

# Etat des risques, pollutions et sols

Cet état, établi par le propriétaire vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble. Formulaire disponibles : suivant l'Arrêté du 9 juin 2021 portant modification de l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ; ou, sur le site de la Préfecture de la commune concernée.

## Comment remplir l'Etat des risques et pollutions ?

### 2 étapes :

D'une part compléter **les informations relatives à l'immeuble**, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale, à compléter par le propriétaire-vendeur ou le bailleur.

**Toutes les informations sont disponibles en mairie de votre commune.** Elle peuvent aussi être disponibles en Préfecture de votre commune ou sur le site [erial.georisques.gouv.fr/#/](http://erial.georisques.gouv.fr/#/) proposé et édité par le Ministère de la Transition écologique.

### Informations que vous devez compléter :

Selon le cas, voici les lignes où vous devez cocher une case sur le modèle ci-joint

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS [PPR N], DES RISQUES MINIERES [PPR M], DES RISQUES TECHNOLOGIQUES [PPR T]

Tout bien immobilier loué ou vendu répondant à au moins une des deux conditions suivantes doit faire l'objet d'un état des risques naturels, miniers et technologiques :

- le bien est situé dans une commune ayant un niveau de sismicité supérieur à 2 ;
- le bien est situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn), miniers (PPRm) ou technologiques (PPRt) prescrit ou approuvé

Ces informations, disponibles auprès de la Préfecture, sont selon le cas à reporter sur le modèle joint. Il appartient au propriétaire-vendeur ou au bailleur d'en vérifier la concordance avec les informations disponibles auprès de votre Mairie. En cas de litige, seules les documentations, informations et cartographies en version papier disponibles en Mairie font foi.

L'immeuble est situé dans le **périmètre** d'un PPR **N**, PPR **M**, PPR **T**,

<sup>1</sup> **oui**  **non**

<sup>1</sup> si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : (indication des risques recensés dans le périmètre d'un PPR)

La première étape de l'élaboration du PPR consiste à délimiter les espaces qui seront étudiés, cartographiés et réglementés. Le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 précise dans son article 2 que « l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles détermine le périmètre mis à l'étude et la nature des risques pris en compte ». Cependant ce périmètre doit s'inscrire dans un espace géographique homogène : le bassin de risque.

Par exemple pour le risque inondation : Le bassin de risque correspond à une entité géographique cohérente au regard des critères topographiques, géologiques, morphologiques et hydrodynamiques dont l'occupation conduit à exposer les hommes, les biens ou les activités aux aléas d'inondation.

Le périmètre doit aussi comprendre les zones non directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux (Loi N° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée article 40-1).

Ce raisonnement conduit normalement à définir un périmètre d'étude pluri-communal pouvant parfois couvrir de vastes territoires.

Dans tous les cas, le périmètre d'étude du plan de prévention ne préjuge pas des zones qui seront réglementées par le PPR et qui pourront effectivement porter sur tout ou partie de la zone prescrite, en fonction des aléas et des enjeux existants ou futurs.

Le périmètre d'un plan de prévention est donc distinct des plans de zonage des aléas contenu dans le périmètre d'un PPR.

Grâce aux informations et aux cartographies disponibles dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune, déterminez quelles procédures (3) et quels risques (4) vous concernent. Si aucune cartographie n'est encore disponible pour un PPRn (phase de prescription, par exemple), considérez par défaut l'immeuble comme étant concerné par le PPR, donc dans le périmètre de la procédure PPR (cochez Oui) du risque correspondant (cochez la case ad hoc).

## LES PRESCRIPTIONS DE TRAVAUX

Le formulaire exige une information sur l'existence de prescriptions de travaux associée aux PPR naturels, miniers ou technologiques du bien situé dans une zone de risque pour lequel il existe un plan de prévention approuvé. En effet, à chaque PPR approuvé est associé un règlement qui doit être consulté pour compléter l'information relative à l'existence d'une prescription de travaux. Cette information, si elle n'était pas disponible sur le site de la préfecture, nécessite une consultation dans les locaux de la préfecture ou de la Mairie concernée. Conformément au Décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques : vous devez fournir pour chacun des plans de prévention des risques mentionnés aux 1° à 4° de l'article R. 125-23 dans le périmètre duquel se trouve le bien, un extrait de document graphique situant ce bien par rapport au zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant (disponible en mairie), ainsi qu'une information indiquant si des travaux sont prescrits par ce règlement (disponible sur le permis de construire) pour ce bien et s'ils ont été réalisés.

**La réalisation des travaux prescrits par le règlement relève quant à elle de la responsabilité unique du propriétaire, conformément à l'Article R562-5 du Code de l'environnement.**

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR N]

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

<sup>2</sup> **oui**  **non**

<sup>2</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

**oui**  **non**

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPR M]

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

<sup>4</sup> **oui**  **non**

<sup>4</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

**oui**  **non**

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPR T]

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

<sup>6</sup> **oui**  **non**

<sup>6</sup> si **oui**, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

**oui**  **non**

## SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES [PPR T]

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

Secteur d'expropriation : procédure par laquelle le propriétaire d'un bien immobilier, se situant dans un secteur délimité par le PPRT (zone exposée à un risque présentant un danger très grave pour la vie humaine), est forcé de le céder à la collectivité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale), moyennant indemnité.

Le droit de délaissement est un droit accordé aux propriétaires d'un bien immobilier se situant dans un secteur délimité par le PPRT (zone exposée à un risque fort présentant un danger grave pour la vie humaine). Ils peuvent alors demander à la commune (ou EPCI compétent) le rachat de leur bien immobilier, à un prix qui ne tient pas compte de la dévalorisation liée au risque encouru. Le droit de délaissement peut être instauré, dans les secteurs délimités par le PPRT, par délibération du conseil municipal ou de l'EPCI.

Grâce aux informations et aux cartographies disponibles dans le Dossier Communal d'Information (DCI) de la commune, déterminez quelles procédures (3) et quels risques (4) vous concernent.

L'immeuble est situé en zone de prescription

<sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui  non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel RADON

L'article 40 de l'ordonnance du 10 février 2016 a modifié l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, dans ces termes : « Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques. ». Ceci a été consolidé par le décret n°2018-434 du 4 juin 2018 et de l'arrêté du 28 juin 2018, NOR : SSAP1817819A, JO 30 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon sur le territoire français.

Ne répondez à cette question que si le bien immobilier est situé dans une commune à potentiel radon de catégorie 3. Pour savoir si votre commune fait partie des communes de niveau 3, seul l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français fait figure de source de donnée réglementaire.

### Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui  non

## INFORMATION RELATIVE A LA POLLUTION DES SOLS

Le décret du 26 octobre 2015 est venu fixer les modalités de mise en œuvre de la loi Alur concernant les secteurs d'information sur les sols (SIS). L'inventaire des terrains pollués sera arrêté, sur avis des élus locaux, par les préfets de département avant le 1er janvier 2019.

Selon la commune et selon le cas, l'information relative à la pollution des sols est défini par arrêté préfectoral portant création des secteurs d'information des sols (SIS), pour le département PAS D'ARRETE PREFECTORAL SIS A CE JOUR POUR LA PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES – EN COURS DE CONSULTATION.

### Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

## INFORMATION SUR LES SINISTRES INDEMNISES AU TITRE DES CATASTROPHES NATURELLES

La loi du 30 juillet 2003 prévoyait déjà cette information qui figure désormais sur le formulaire. Il appartient au propriétaire de renseigner cette rubrique lors de son annexion à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\* \*catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\*?

oui  non

**Selon le cas, l'application du Décret n° 2024-82 du 5 février 2024 relatif aux conditions d'indemnisation des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

Par les articles L. 121-22-1 à L. 121-22-12 du code de l'urbanisme, ces zones sont délimitées dans certains documents d'urbanisme afin d'adapter leur aménagement (si besoin par démontage ou démolition de certaines constructions et installations) en fonction de l'exposition au recul du trait de côte, à divers pas de temps. Les zones exposées au recul du trait de côte sont des zones délimitées dans les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), les documents en tenant lieu et les cartes communales (CC) applicables aux territoires figurant sur la liste des communes impactées par le recul du trait de côte, consultable en Mairie.

### Information relative sur le risque de feu de forêt

La loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Cette partie de la loi a été reprise dans l'article L 125.2 du Code de l'environnement. Elle s'applique à la prévention du risque incendie de forêt.

## Documents à fournir obligatoirement

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR de l'aléa considéré, qui concernent la ou les parcelle(s) définies dans le relevé de propriété.** Le propriétaire coche les cases correspondantes pour les documents fournis dans le paragraphe **Documents à fournir obligatoirement**

et

d'autre part compléter des **informations propres à l'immeuble** (terrain, maison, appartement ou autres locaux, autres biens):

- une **Attestation zone d'exposition des formations Argileuses** en application Art. 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique Sous-section 2 « Prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » à compléter par le propriétaire-vendeur.
- une **déclaration des sinistres** ayant donné lieu à indemnisation au titre du régime des CATNAT (quelque soit la localisation du bien) à compléter par le propriétaire-vendeur ou le bailleur.
- un **Etat des Risques de Pollution des Sols** en application des articles L125-7 et R125-23 du code de l'environnement à compléter par le propriétaire-vendeur ou le bailleur.

# Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
1 RUE JEAN GUITER	66000	PERPIGNAN
<b>Références cadastrales :</b> BW-767 /-772 /-775		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels (PPRN)</b>		
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>NATURELS*</b> oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input checked="" type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...) <input type="text" value="INONDATION – MOUVEMENT DE TERRAIN"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR <b>NATURELS**</b> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...) <input type="text"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)</b>		
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>MINIERS*</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou anticipé <sup>(2)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :		
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...) <input type="text"/>		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
<b>Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</b>		
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR <b>TECHNOLOGIQUES*</b> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
prescrit <sup>(1)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup> <input type="checkbox"/> date <input type="text"/>		
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :		
Effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location <sup>(5)</sup> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		

\* Vérifiez sur [www.errial.georisques.gouv.fr](http://www.errial.georisques.gouv.fr) l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

\*\* à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1   
très faible

zone 2   
faible

zone 3   
modérée

zone 4   
moyenne

zone 5   
forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T ? oui  non

Selon le cas, et suivant le Décret n° 2024-82 du 5 février 2024 relatif aux conditions d'indemnisation des conséquences des désordres causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien.

- Le vendeur a-t-il fourni le rapport d'expertise communiqué par l'assureur ? oui  non   
■ Le vendeur a-t-il fourni la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés ? oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2022-750 du 29 avril 2022 ? oui  non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) oui  non

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans  > compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui  non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui  non

### Information relative sur l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'une des zones assujetties à des obligations légales de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé en application de l'article L. 134-6 du code forestier oui  non

## Documents à fournir obligatoirement

Localisation de l'immeuble à partir du service de consultation du plan cadastral : [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr).

Les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR de l'aléa considéré, qui concernent la ou les parcelle(s) définies dans le relevé de propriété : Extrait cartographique de chaque aléa prescrit ou approuvé : Document(s) téléchargé(s) à partir du site de la Préfecture ou sur <https://errial.georisques.gouv.fr/>

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
    - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
    - un extrait du règlement concernant le bien
  - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
    - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
  - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
    - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
  - ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :
    - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
  - ◆ Si le bien est situé par un ou des documents de prévention et d'aménagement du territoire:
    - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

En cas de litige, seules les documents originaux approuvés (cartes et règlements) disponibles auprès des services instructeurs de votre commune, font foi.

Nota : chacune des parties peuvent consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs. ! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés dans cet état.

Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
Nom : PERPIGNAN VALORISATION	Lieu : TOULOUSE	Nom :
		Signature :
Signature :	Date : 22/01/2025	

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) et [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

# Attestation zone d'exposition des formations Argileuses

- en application Art. 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, Sous-section 2 « Prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols »
- en application du Décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux

Adresse du Bien Immobilier:  
1 RUE JEAN GUITER  
66000 PERPIGNAN

Nous soussigné, PERPIGNAN VALORISATION  
sis ,

Attestons que le bien immobilier

NE se situe PAS <sup>(1)</sup>

se situe <sup>(1)</sup>

dans une zone réglementée d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, identifiée comme **moyenne** ou **forte**.

(1) cochez la case correspond au cas et rayer la mention inutile.

L'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones déterminées à partir des critères énoncés ci-dessus :

- les zones d'exposition forte correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène ;
- les zones d'exposition moyenne correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène ;
- les zones d'exposition faible correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure ;
- les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

Les zones qui sont considérées comme exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont celles dont l'exposition à ce phénomène est identifiée comme moyenne ou forte.

En conséquence, nous ou le maître d'ouvrage respecterons les dispositions prévues aux articles L.132-4 et suivants, R.132-4 et 132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation destinés à prévenir le risque de mouvement de terrain causé par le phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux ; et les arrêtés d'application du 22 Juillet 2020.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Établi le 22/01/2025, à TOULOUSE

Nom et Visa du vendeur :

Nom et Visa de l'acquéreur :

**Nota** : chacune des parties peuvent consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs.

Ni nous en tant que propriétaire ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation ou à la diffusion, de ce document ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de cette information par un tiers. Nous n'apportons aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Les limites de validité des cartes de sensibilité aux remontées de nappes publiées sont étroitement liées à la méthodologie employée pour leur élaboration et il est recommandé de se référer aux rapports explicitant les conditions d'établissement de ces cartes. En particulier, celles-ci sont produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. En conséquence et suivant les documents délivrés sur le site institutionnel [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr), les données fournies peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration du présent document, de telle sorte que notre responsabilité en tant que propriétaire ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les contours ou les caractéristiques de certaines informations

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

**Préfecture de : PYRENEES ORIENTALES**

**Commune : PERPIGNAN**

Adresse de l'immeuble :

1 RUE JEAN GUIETER 66000

## Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Je soussigné, PERPIGNAN VALORISATION,  
sis ,

Atteste que le bien immobilier

a subis <sup>(1)</sup>

n'a pas subis <sup>(1)</sup>

un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel, ou dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique par arrêté préfectoral concernant la commune depuis 1982, pendant la période où j'en ai été propriétaire (En application des dispositions des articles L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances). Le vendeur ou le bailleur de l'immeuble doit en informer l'acquéreur ou le locataire, indépendamment de l'existence d'un Plan de Prévention des Risques ou du zonage sismique.

Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe au profit de la commune <sup>(2)</sup>		Indemnisation : OUI/NON <sup>(4)</sup>	
Nature du risque aux périodes indiquées	Date Publication <sup>(3)</sup>		
	Arrêté	Journal Officiel	
	/ /	/ /	
	/ /	/ /	
	/ /	/ /	

(1) cochez la case correspond au cas et rayer la mention inutile.

(2) cochez la case correspond au cas et rayer la mention inutile.

(3) inscrivez ci-dessous les références pour chacun des risques indemnisés de cet ou ces arrêté(s). Préciser le type d'aléa ayant affecté le bien

- Naturel : Avalanche, Inondation, Mouvement de terrain, Sécheresse, Séisme, Tempête, etc.

- Technologique : Rupture de barrage, Transport de matière dangereuse, etc.

- Mentionner également à titre informatif, la nature des sinistres antérieurs à 1982, s'ils sont connus du vendeur ou bailleur.

(4) suivant le recensement des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr). Date de parution de l'arrêté préfectoral au Journal Officiel de la République Française, reconnaissant que l'aléa est une catastrophe naturelle ou technologique.

(5) Préciser si, au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, le bien a reçu ; ou non ; une indemnisation par le biais du régime d'assurance catastrophe naturelle ou technologique.

Et

Qu'une <sup>(1)</sup>

Qu'aucune <sup>(1)</sup>

information concernant une indemnisation antérieure ne nous a été transmise par le propriétaire précédent s'il a acquis le bien après le 1er juin 2006, pour la période antérieure à la date du dernier acte authentique du bien immobilier objet du présent certificat (En application des dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement),

Les renseignements peuvent également être obtenus sur demande auprès de l'assureur du bailleur ou du vendeur.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Établi le 22/01/2025 à TOULOUSE

Nom et Visa du vendeur ou du bailleur :

Nom et Visa de l'acquéreur ou du locataire :

**Nota** : chacune des parties peuvent consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs.

Ni nous en tant que propriétaire ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation ou à la diffusion, de ce document ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de cette information par un tiers. Nous n'apportons aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Les limites de validité des cartes de sensibilité aux remontées de nappes publiées sont étroitement liées à la méthodologie employée pour leur élaboration et il est recommandé de se référer aux rapports explicitant les conditions d'établissement de ces cartes. En particulier, celles-ci sont produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. En conséquence et suivant les documents délivrés sur le site institutionnel [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr), les données fournies peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration du présent document, de telle sorte que notre responsabilité en tant que propriétaire ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les contours ou les caractéristiques de certaines informations.

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte des zones à potentiel RADON

L'article 40 de l'ordonnance du 10 février 2016 a modifié l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, dans ces termes : « Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques. ». Ceci a été consolidé par le décret n°2018-434 du 4 juin 2018 et de l'arrêté du 28 juin 2018, NOR : SSAP1817819A, JO 30 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon sur le territoire français.

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, l'immeuble est situé dans une commune ainsi exposée : Au risque Radon : potentiel de Zone 1

## NOTE sur les Voies d'informations et autres Obligations d'informations des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques majeurs, hors Information des Acquéreurs et des Locataires - IAL

L'état des risques naturels, miniers et technologiques n'informe que sur les risques pris en compte dans un plan de prévention des risques (prescrit, appliqué par anticipation ou approuvé) et sur la qualification des zones de sismicité imposant notamment des dispositions constructives. La déclaration sur les sinistres subis (et connus), qui ne concerne que les immeubles bâtis, porte par contre sur l'ensemble du territoire.

Or une propriété peut être concernée par des risques non pris en compte dans l'IAL (risques non traités dans un PPR ou/et risques pris en compte mais non actualisés) qu'il est très souhaitable, voire nécessaire, de connaître et d'intégrer dans tout projet d'aménagement ou toute transaction.

### • Information préventive, notamment sur l'existence de risques naturels et technologiques ne figurant pas dans l'état IAL

Les documents informatifs, en particulier ceux ayant fait l'objet d'un porté à connaissance préfectoral (PAC), sont pris en compte par les élus lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Toutefois, des connaissances nouvelles (à travers de cartes d'aléas ou d'expertises spécifiques) ont pu être acquises postérieurement ; par ailleurs, certaines des informations transmises peuvent essentiellement concerner des dispositions constructives, donc non prises en compte dans les POS et PLU (cas par exemple du phénomène de retrait-gonflement des argiles) ou dans les cartes communales.

Dans les communes où l'élaboration d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est obligatoire, celui-ci donne généralement une assez bonne vision globale de la problématique risque, qu'il est néanmoins souvent souhaitable d'approfondir ensuite au vu des documents spécifiques

### • Information sur l'existence de risques à partir des documents d'urbanisme

Dans le cas de la location d'un bien situé dans une zone d'exposition au bruit (PEB) d'un aérodrome, le contrat de location comporte une clause claire et lisible précisant la zone de bruit où se trouve localisé le bien, conformément à l'art. 112-11 du code de l'urbanisme.

Dans le domaine des risques, les servitudes d'utilité publique (SUP) concernent notamment, outre les PPR, les zones directement exposées, situées à l'aval d'installations à risques (par exemple : sites nucléaires, installations Seveso seuil haut, ouvrages hydrauliques) ou les zones réservées à des aménagements de prévention (par exemple : zones d'expansion de crues).

Ces diverses servitudes ont généralement été prises en compte lors de l'élaboration du zonage du plan d'occupation des sols (POS) ou du plan local d'urbanisme (PLU) ; d'autres ont pu être instaurées postérieurement à l'élaboration ou à la révision du document d'urbanisme.

Le certificat d'urbanisme (CU) a pour but de renseigner en particulier sur les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété, dont les SUP (article L.410-1 du Code de l'urbanisme).

La consultation du document d'urbanisme (PLU ou POS, et plus particulièrement des documents graphiques, du règlement ainsi que de l'annexe relative aux SUP ; carte communale) est donc indispensable pour connaître les conditions exactes d'occupation du sol au droit d'une parcelle déterminée et, le cas échéant, les risques pris en compte au niveau communal (par exemple du fait de servitudes ou, en l'absence de PPRN, par intégration d'une carte d'aléas).

### • Obligation d'information des acquéreurs et des locataires pour toute propriété soumise à l'obligation de débroussaillage et à autres servitudes en vue de la prévention contre les incendies de forêts

Le Code forestier, en son article L.134-16, précise :

qu'en cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'obligation de débroussailler ou de maintenir en état débroussaillé ainsi que de l'existence d'éventuelles servitudes résultant des dispositions s'appliquant notamment dans les communes où se trouvent des « bois et forêts classés à risque d'incendie » en application de l'article L.132-1 (par décision administrative, après avis des conseils municipaux intéressés et du conseil général ; départements considérés alors comme à risque moyen) ou des « bois et forêts réputés particulièrement exposés au risque d'incendie » conformément à l'article L.133-1 (32 départements considérés comme à risque élevé) ; qu'à l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur.

Par ailleurs, le Code rural et de la pêche maritime prévoit, dans sa section consacrée à la déclaration d'intérêt général (DIG) ou d'urgence concernant notamment les travaux de défense contre les incendies à enjeu agricole ou forestier, que « Les acquéreurs de biens immobiliers situés dans les zones où la prévention contre les incendies de forêts est imposée doivent être informés des contraintes qu'ils subiront. Celles-ci sont mentionnées dans tout acte notarié ou sous-seing privé. » (article L.151-38-1).

### • Obligation d'information annuelle des copropriétaires situés dans un secteur de délaisement d'un PPR

Le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012 (modifiant l'article R. 125-24 du Code de l'environnement et le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis) impose à tout syndicat de notifier aux copropriétaires, avant la tenue de l'assemblée générale, un état des lieux actualisé des lots délaissés dans les secteurs où, en raison de l'existence de risques importants d'accident présentant un danger grave pour la vie humaine, un droit de délaisement a été institué par un PPR.

### • Obligation d'information des acquéreurs pour toute propriété ayant été concernée par l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

L'article L.514-20 du Code de l'environnement stipule que lorsqu'une ICPE soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur et de l'informer, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de cette exploitation. Si le vendeur en est l'exploitant, il doit indiquer également si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives.

Cette formalité est attestée par l'acte de vente. A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

### • Obligation d'information des acquéreurs et des locataires pour toute propriété incluse dans le périmètre d'une association syndicale de propriétaire

Lorsqu'un immeuble est inclus dans le périmètre d'une association syndicale (AS) de propriétaires, toute mutation doit faire l'objet d'une notification par le notaire au président de l'association ; le cédant doit par ailleurs informer le futur propriétaire de cette inclusion ainsi que de l'existence éventuelle de servitudes et le propriétaire doit en informer le locataire à l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail (article 4 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires).

Les AS sont fréquentes en matière de prévention notamment contre les inondations ou contre les incendies de forêt ; dans ce dernier cas, la disposition de l'ordonnance de 2004 ci-dessus citée est rappelée par le Code forestier (article L.131-5).

### • L'obligation d'information des acquéreurs sur les risques miniers, hors IAL

Le Code minier, en son article L.154-2, instaure une obligation d'information pour tout vendeur d'un terrain sur le tréfonds duquel une mine a été exploitée. Celui-ci doit également informer, dans la mesure de ses connaissances, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

A défaut, l'acheteur peut choisir soit de poursuivre la résolution de la vente, soit de se faire restituer une partie du prix. Il peut aussi demander, aux frais du vendeur, la suppression des dangers ou des inconvénients qui compromettent un usage normal du terrain lorsque le coût de cette suppression ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de la vente.

Le Code minier précise en outre que ces dispositions s'appliquent également à toute mutation immobilière autre que la vente.

Par ailleurs, le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains dispose (article 27) que « Tout exploitant est tenu (...) 3° De tenir dans ses bureaux, à la disposition des propriétaires, les plans des travaux souterrains effectués sous leur propriété ou sous leurs abords ainsi que les plans de surface correspondants ; 4° De tenir de même à la disposition des maires les plans des travaux souterrains et les plans de surface se rapportant à leur commune ».

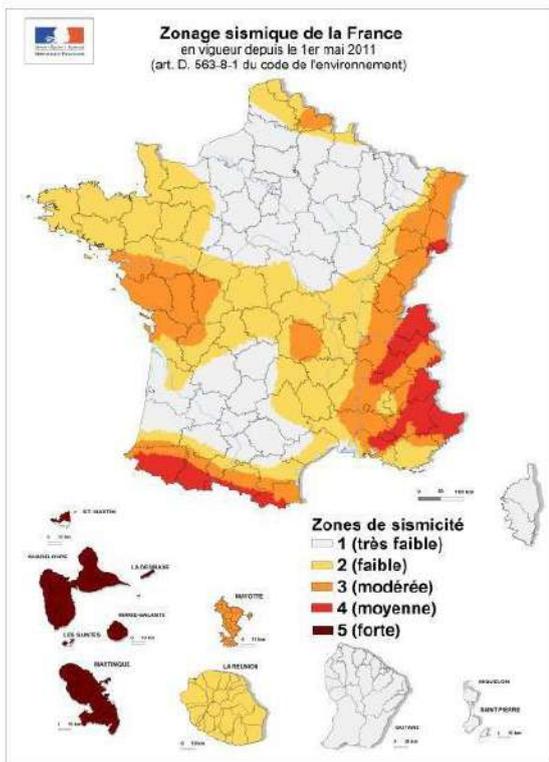
Cette obligation de renseignement minier s'impose à l'exploitant tant que celui-ci est détenteur du titre minier.

Lorsque l'exploitant a disparu ou que le terrain, objet de la demande de renseignement minier, concerne une concession renoncée, l'information, si elle existe, est disponible : à la mairie, si une carte d'aléas a été réalisée par le Groupement d'intérêt Public (GIP) GEODERIS, constitué entre le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), et que celle-ci a été transmise par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au préfet qui l'a portée à connaissance en application de l'article L. 121-2 du Code de l'urbanisme ; au département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM, sur la base des archives de l'exploitant, si celui-ci était Charbonnages de France (CdF), Mines de potasses d'Alsace (MDPA) ou Mines d'or de Salsigne ; à la DREAL, pour les autres cas et dans la mesure des archives disponibles.

**Le zonage sismique sur ma commune**

**Le zonage sismique de la France:**

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.



**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

## NOTICE D'UTILISATION DU ZONAGE INFORMATIF DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

### 1. Qu'est-ce que les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ?

Débroussailler est une obligation prévue par le Code Forestier dans les territoires français exposés au risque d'incendies de forêt et de végétation. En conséquence, certains propriétaires de terrains doivent débroussailler autour de leurs habitations et autres constructions.

Pour plus d'information : <https://agriculture.gouv.fr/prevenir-et-lutter-contre-les-incendies-de-foret>

### 2. A quoi sert le Zonage Informatif des Obligations Légales de Débroussaillage ?

Le Zonage Informatif des OLD est une carte en ligne qui permet aux particuliers de pouvoir localiser leur terrain et savoir s'ils sont soumis à la réglementation sur les OLD.

Le Zonage Informatif des OLD ne précise pas les règles à appliquer pour débroussailler correctement (profondeur de débroussaillage depuis l'habitation, distance entre les arbres, hauteur d'élagage, etc.).

Pour se renseigner sur la réglementation sur les OLD en vigueur sur leur département, les particuliers peuvent contacter la mairie ou la préfecture. Les règles de mise en œuvre des OLD peuvent être différentes d'un département à l'autre, car elles tiennent compte du contexte local.

### 3. Comment cette donnée cartographique est-elle produite ?

Cette carte est un recensement des territoires qui sont soumis à la réglementation OLD suite à l'étude des décrets et arrêtés préfectoraux en vigueur dans les départements. Les zonages sur la réglementation OLD produits par les services des préfectures ont été intégrés. Sur les autres départements où les OLD s'appliquent, la carte affiche le zonage produit par l'IGN conformément à [l'instruction technique n°DGPE/SDFCB/2019-122 du 08 février 2019](#). Sur certains secteurs, la traduction en zonage des informations réglementaires sur les OLD n'est pas assez précise. La carte du Zonage Informatif des OLD s'affiche alors en hachurée pour signaler que des données précises sont indisponibles dans le secteur. Vous pouvez alors cliquer sur la zone hachurée pour consulter des informations complémentaires.

Cette carte est donc informative et n'a pas vocation à déterminer l'étendue exacte du zonage où s'applique la réglementation sur les OLD (se renseigner auprès de la mairie ou de la préfecture), car :

- certains massifs boisés (inférieurs à 4 hectares) peuvent ne pas apparaître sur cette cartographie alors que des OLD s'y appliquent.
- elle est établie à partir de données photographiques et/ou numériques dont la fiabilité ne peut être garantie (difficulté d'identification des certains boisements, de landes, de garrigues, de zones en coupes rases, ou encore de zones défrichées depuis la prise de vue photographique ou satellite).
- elle doit être actualisée au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation prise dans les départements (mise à jour de la carte).
- elle référence sur certains départements des secteurs soumis aux OLD prévus dans des décrets particulièrement anciens (en cours d'actualisation). Dans ce cas la carte affiche le secteur avec un zonage hachuré.

# Etat des Risques de Pollution des Sols

en application des articles L125-7 et R125-23 du code de l'environnement

**1. Etat des Risques de Pollution des Sols affectant un terrain faisant l'objet d'une transaction est établi suivant le relevé documentaire des Secteurs d'information, à communiquer par la préfecture du département considéré, sur les sols mentionnés à l'article L 125-6 du code de l'environnement :**

Extrait cartographique de la parcelle cadastrée identifiée : Aucun Document(s) à téléchargé(s) à partir du site de la Préfecture ;  
Et,  
Suivant les informations publiques issues du système d'information géographique par la CASIAS mis en œuvre en octobre 2021 outil géré par le BRGM, et du site BASOL du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie

## Informations sur le bien immobilier (bâti ou non bâti)

### 2. Adresse, code postal et commune

1 RUE JEAN GUITER

Code postal  
Commune

66000 PERPIGNAN

**2.1 Références cadastrales :** BW-767 /-772 /-775

### 3. Identification d'un risque de pollution des sols sur le site de l'immeuble, dans sa limite cadastrale

> L'immeuble est sur un site identifié sur la base de données BASOL (a) Oui  Non

> L'immeuble est sur un site identifié sur la base de données CASIAS (a) Oui  Non

(a) si oui, classement du site identifié sur la base de données CASIAS

Catégorie A

Catégorie B

Catégorie B source

Catégorie C

Catégorie C reclassé en B

> L'immeuble est sur un site identifié sur la base de données ICPE (a) Oui  Non

ICPE : Base de données des installations classées soumises à autorisation ou enregistrement et/ou régime particulier (SEVESO, IED, répertoire Andra...)

### 4. Déclaration de pollution des sols

> L'immeuble a-t-il connu une pollution des sols, suivant les déclarations du propriétaire et des propriétaires précédents (b) Oui  Non

(b) Si oui, le site est-il dépollué

Le site a-t-il été dépollué et demeure t'il libre de toute restriction Oui  Non

### 5. Situation de l'immeuble au regard d'un Secteur d'Information sur les Sols sur les sites pollués qui pourrait présenter des risques

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) Oui  Non

documents de référence joints au présent état permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Documents de référence : Selon la commune et selon le cas, Arrêté préfectoral portant création des secteurs d'information des sols - PAS D'ARRETE PREFECTORAL SIS A CE JOUR POUR LA PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES – EN COURS DE CONSULTATION  
Extrait cartographique: Aucun document(s) à télécharger à partir du site de la Préfecture

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

### 6. Nom du vendeur / bailleur

PERPIGNAN VALORISATION

Visa :

rayez la mention inutile

### 7. Nom de l'acquéreur / locataire

Visa :

rayez la mention inutile

### 8. Lieu et Date

Fait à : TOULOUSE , le : 22/01/2025

**Nota :** chacune des parties peuvent consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs.

Le présent Etat des Risques de Pollution des Sols fait uniquement référence à des renseignements connus à ce jour. Il constitue un document d'information sur les d'activités actuelles ou passées polluantes ou potentiellement polluantes de la (ou les) parcelle(s) considérée(s) du plan cadastral français et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative quelconque. Il n'a pas pour objet d'établir un constat de la pollution avérée des sols, de sa nature, de sa dangerosité et des conséquences réglementaires qui en découlent. Seule la visite du site, accompagnée de sondages ou prélèvements, permet à un expert d'établir ce constat et de satisfaire, entre autres, au contexte réglementaire du Code l'environnement.

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :  
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54  
☎ : 04.68.38.10.59  
✉ : magali.ganier  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **31 DEC. 2019**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2019**365**-*002*

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de  
biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°361/2006 du 07/02/2006 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

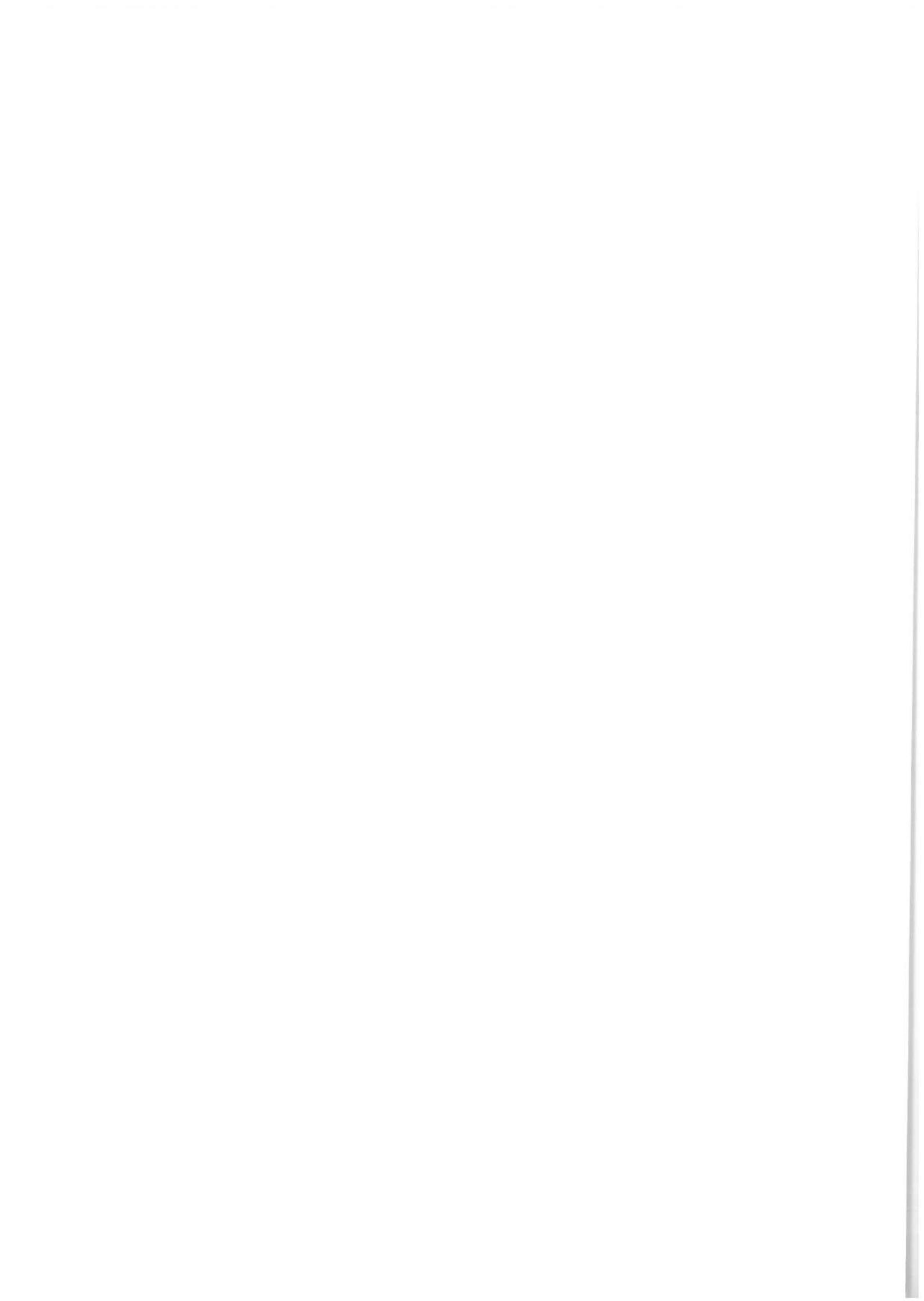
Considérant l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque radon ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (état des risques), prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans toutes les communes du département.



**Article 2 :**

Les éléments nécessaires à cette information sont consignés dans le dossier communal d'information, consultable en préfecture et mairies concernées.

**Article 3 :**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement (état des sinistres), s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la liste, complétée annuellement, est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr>

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux maires des communes intéressés et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairies, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

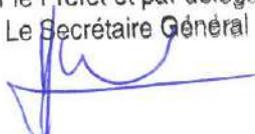
**Article 5 :**

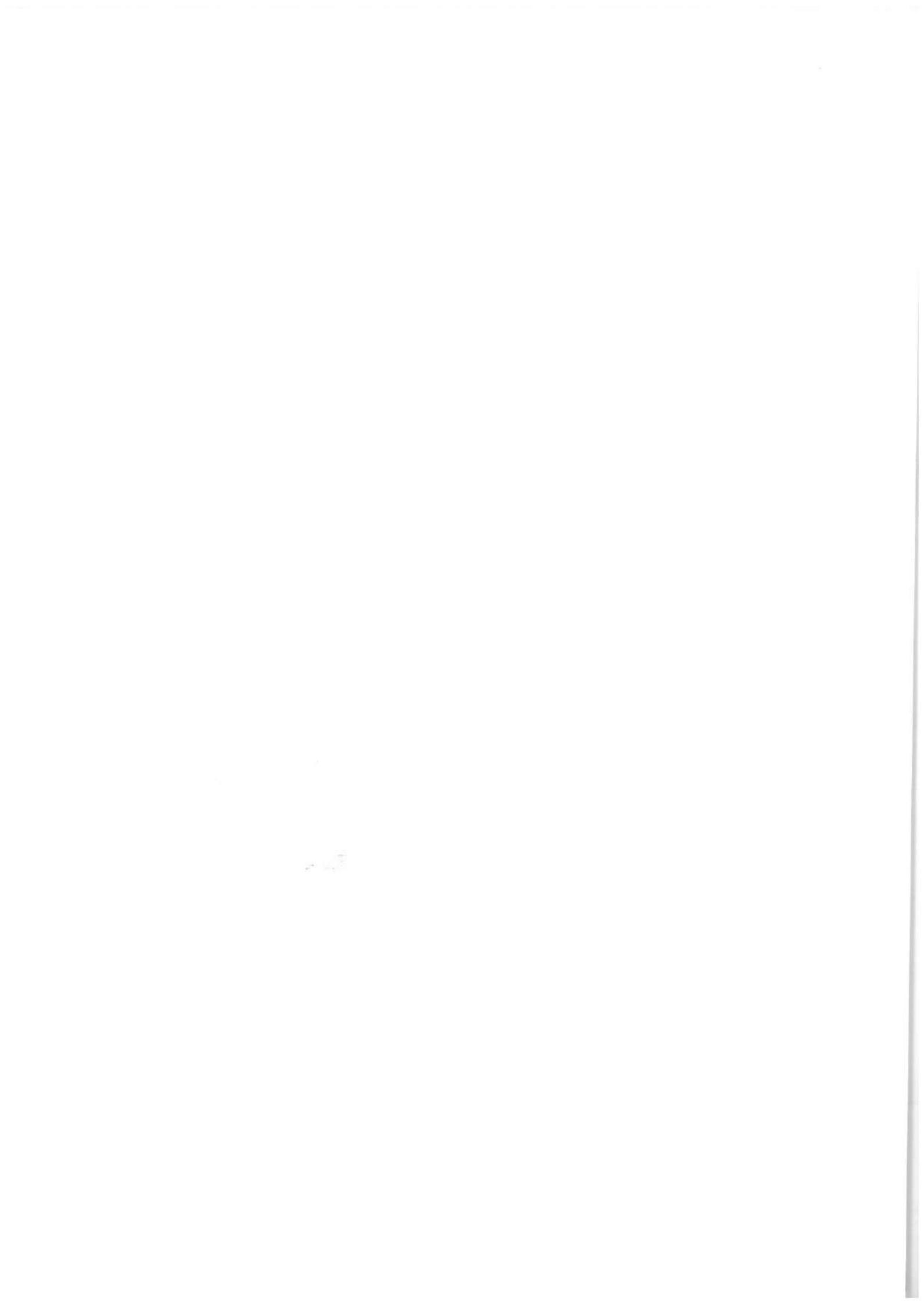
L'arrêté préfectoral n°361/2006 du 07/02/2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Pyrénées-Orientales est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Mesdames et Messieurs les Maires et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Kévin MAZOYER



Code INSEE	Code postal	Nom de la commune
66001	66480	L'Albère
66002	66200	Alénya
66003	66112	Amélie-les-Bains-Palalda
66004	66210	Les Angles
66005	66760	Angoustrine-Villeneuve-des-Escaldes
66006	66220	Ansignan
66007	66320	Arboussols
66008	66700	Argelès-sur-Mer
66009	66150	Arles-sur-Tech
66010	66360	Ayguatèbia-Talau
66011	66670	Bages
66012	66540	Baho
66013	66320	Baillestavy
66014	66390	Baixas
66015	66300	Banyuls-dels-Aspres
66016	66650	Banyuls-sur-Mer
66017	66420	Le Barcarès
66018	66110	La Bastide
66019	66720	Bélesta
66020	66210	Bolquère
66021	66430	Bompas
66022	66130	Boule-d'Amont
66023	66130	Bouleternère
66024	66160	Le Boulou
66025	66760	Bourg-Madame
66026	66620	Brouilla
66027	66210	La Cabanasse
66028	66330	Cabestany
66029	66300	Caixas
66030	66600	Calce
66032	66400	Calmeilles
66033	66400	Camélas
66034	66300	Campôme
66035	66500	Campoussy
66036	66730	Canaveilles
66037	66140	Canet-en-Roussillon
66038	66680	Canohès
66039	66720	Caramany
66040	66130	Casefabre
66041	66600	Cases-de-Pène
66042	66720	Cassagnes
66043	66820	Casteil
66044	66300	Castelnou
66045	66500	Catllar
66046	66220	Caudiès-de-Fenouillèdes
66047	66360	Caudiès-de-Conflent
66048	66290	Cerbère
66049	66403	Céret
66050	66530	Claira
66051	66500	Clara
66052	66500	Codalet
66053	66190	Collioure
66054	66500	Conat
66055	66130	Corbère
66056	66130	Corbère-les-Cabanes
66057	66820	Corneilla-de-Conflent

66058	66550	Corneilla-la-Rivière
66059	66200	Corneilla-del-Vercol
66060	66150	Corsavy
66061	66260	Coustouges
66062	66760	Dorres
66063	66480	Les Cluses
66064	66120	Égat
66065	66202	Elne
66066	66760	Enveitg
66067	66800	Err
66068	66360	Escaro
66069	66600	Espira-de-l'Agly
66070	66320	Espira-de-Conflent
66071	66310	Estagel
66072	66800	Estavar
66073	66320	Estoher
66074	66500	Eus
66075	66800	Eyne
66076	66730	Felluns
66077	66220	Fenouillet
66078	66820	Fillols
66079	66320	Finestret
66080	66360	Fontpédrouse
66081	66210	Fontrabieuse
66082	66210	Formiguères
66083	66220	Fosse
66084	66300	Fourques
66085	66820	Fuilla
66086	66320	Glorianes
66088	66130	Ille-sur-Têt
66089	66320	Joch
66090	66360	Jujols
66091	66230	Lamanère
66092	66720	Lansac
66093	66740	Laroque-des-Albères
66094	66200	Latour-Bas-Elne
66095	66760	Latour-de-Carol
66096	66720	Latour-de-France
66097	66220	Lesquerde
66098	66210	La Llagonne
66099	66300	Llauro
66100	66800	Llo
66101	66300	Llupia
66102	66360	Mantet
66103	66320	Marquixanes
66104	66500	Los Masos
66105	66210	Matemale
66106	66480	Maureillas-las-Illas
66107	66460	Maury
66108	66170	Millas
66109	66500	Molitg-les-Bains
66111	66130	Montalba-le-Château
66112	66300	Montauriol
66113	66110	Montbolo
66114	66200	Montescot
66115	66740	Montesquieu-des-Albères
66116	66150	Montferrer
66117	66210	Mont-Louis
66118	66720	Montner

66119	66500	Mosset
66120	66340	Nahuja
66121	66170	Néfiach
66122	66500	Nohèdes
66123	66360	Nyer
66124	66120	Font-Romeu-Odeillo-Via
66125	66360	Olette
66126	66400	Oms
66127	66600	Opoul-Périllos
66128	66360	Oreilla
66129	66560	Ortaffa
66130	66340	Osséja
66132	66340	Palau-de-Cerdagne
66133	66690	Palau-del-Vidre
66134	66300	Passa
66136	66000	Perpignan
66137	66480	Le Perthus
66138	66600	Peyrestortes
66139	66730	Pézilla-de-Conflent
66140	66370	Pézilla-la-Rivière
66141	66380	Pia
66142	66210	Planès
66143	66720	Planèzes
66144	66450	Pollestres
66145	66300	Ponteilla
66146	66760	Porta
66147	66760	Porté-Puymorens
66148	66660	Port-Vendres
66149	66500	Prades
66150	66230	Prats-de-Mollo-la-Preste
66151	66730	Prats-de-Sournia
66152	66220	Prugnanes
66153	66130	Prunet-et-Belpuig
66154	66210	Puyvalador
66155	66360	Py
66156	66730	Rabouillet
66157	66360	Railleu
66158	66720	Rasiguères
66159	66210	Réal
66160	66400	Reynès
66161	66500	Ria-Sirach
66162	66320	Rigarda
66164	66600	Rivesaltes
66165	66320	Rodès
66166	66360	Sahorre
66167	66800	Saillagouse
66168	66690	Saint-André
66169	66220	Saint-Arnac
66170	66300	Sainte-Colombe-de-la-Commanderie
66171	66750	Saint-Cyprien
66172	66240	Saint-Estève
66173	66170	Saint-Félicien-d'Amont
66174	66170	Saint-Félicien-d'Avall
66175	66740	Saint-Génis-des-Fontaines
66176	66510	Saint-Hippolyte
66177	66300	Saint-Jean-Lasseille
66178	66490	Saint-Jean-Pla-de-Corts
66179	66260	Saint-Laurent-de-Cerdans
66180	66250	Saint-Laurent-de-la-Salanque

66181	66800	Sainte-Léocadie
66182	66470	Sainte-Marie
66183	66110	Saint-Marsal
66184	66220	Saint-Martin de Fenouillet
66185	66130	Saint-Michel-de-Llotes
66186	66570	Saint-Nazaire
66187	66220	Saint-Paul-de-Fenouillet
66188	66210	Saint-Pierre-dels-Forcats
66189	66280	Saleilles
66190	66600	Salses-le-Château
66191	66360	Sansa
66192	66210	Sauto
66193	66360	Serdinya
66194	66230	Serralongue
66195	66270	Le Soler
66196	66690	Sorède
66197	66360	Souanyas
66198	66730	Sournia
66199	66400	Taillet
66201	66320	Tarerach
66202	66120	Targassonne
66203	66110	Taulis
66204	66500	Taurinya
66205	66220	Tautavel
66206	66230	Le Tech
66207	66300	Terrats
66208	66200	Théza
66209	66360	Thuès-Entre-Valls
66210	66301	Thuir
66211	66300	Tordères
66212	66440	Torreilles
66213	66350	Toulouges
66214	66300	Tresserre
66215	66130	Tréviillach
66216	66220	Trilla
66217	66300	Trouillas
66218	66760	Ur
66219	66500	Urbanya
66220	66340	Valcebollère
66221	66320	Valmanya
66222	66820	Vernet-les-Bains
66223	66500	Villefranche-de-Conflent
66224	66140	Villelongue-de-la-Salanque
66225	66740	Villelongue-dels-Monts
66226	66300	Villemolaque
66227	66180	Villeneuve-de-la-Raho
66228	66610	Villeneuve-la-Rivière
66230	66320	Vinça
66231	66600	Vingrau
66232	66220	Vira
66233	66490	Vivès
66234	66730	Le Vivier

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service Eau et Risques

Unité Prévention des risques

Dossier suivi par :  
Magali GANIER

☎ : 04.68.38.10.54  
☎ : 04.68.38.10.59  
✉ : magali.ganier  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **28 FEV. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SER/2020059-0004**

relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sur la commune de **PERPIGNAN**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019365-0002 du 31/12/2019 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information prévue à l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le porter à connaissance relatif aux règles de gestion du risque inondation ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer par intérim ;

# ARRÊTE

## Article 1 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **PERPIGNAN** comprend la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique et le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Il est librement consultable en mairie de **PERPIGNAN**, à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL/Dossier-communal-d-information>

Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

## Article 2 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **PERPIGNAN** et à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie. L'affichage en mairie est justifié par un certificat d'affichage du maire transmis à la DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Eau et Risques – Prévention des risques naturels – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX, dans les 10 jours suivants la réception de l'arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un avis de publication dans le journal L'Indépendant.

## Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Maire et Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**FICHE SYNTHÉTIQUE COMMUNALE POUR LE RENSEIGNEMENT  
DE L'INFORMATION ACQUÉREUR-LOCATAIRE**

Code postal : <b>66000</b>	Commune de <b>PERPIGNAN</b>	Code INSEE : <b>66136</b>
-------------------------------	--------------------------------	------------------------------

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

**DDTM/SER/2020059-0001** du **28/02/20** mis à jour le \_\_\_\_\_

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]**

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N oui  non

<b>PPR approuvé</b>	date	<b>10/07/00</b>	aléa	<b>Inondation + Mouvement de terrain</b>
---------------------	------	-----------------	------	--

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

**PPR (rapport de présentation, règlement, carte du zonage réglementaire, carte des aléas)**

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acquereurs-Locataires/Dossier-communal-d-information/PERPIGNAN> Consultable sur Internet

**Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)**

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Le-DDRM-des-Pyrenees-Orientales>

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N oui  non

_____	date	_____	aléa	_____
-------	------	-------	------	-------

Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui  non

Confer le règlement du PPR (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers [PPRM]**

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M oui  non

_____	date	_____	aléa	_____
-------	------	-------	------	-------

Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui  non

Confer le règlement du PPR M (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

**4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]**

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR T oui  non

_____	date	_____	effet	_____
-------	------	-------	-------	-------

Le règlement du PPRT comprend des prescriptions de travaux oui  non

Confer le règlement du PPR T (pas de mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants)

Les documents de référence sont :

## 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité classée

zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

Très faible

Faible

Modérée

Moyenne

Forte

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité disponible sur le site internet :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s\\_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=D6116E9F001FF892353CD4562814C1CA.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTI000030066108&cidTexte=LEGITEXT000006074220&categorieLien=id&dateTexte=)

Carte de zonage du BRGM disponible sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui

non

Cartographie du potentiel radon par commune consultable sur le site : <https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx>

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français disponible sur le site :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037131346&categorieLien=id>

## 7. Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'a été arrêté dans le département des Pyrénées-orientales

Les SIS sont en cours de consultation dans les Pyrénées-Orientales.

Site de référence : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

## 8. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

Ces données sont disponibles sur le site : [http://www.georisques.gouv.fr/connaître\\_les\\_risques\\_pres\\_de\\_chez\\_soi/ma\\_commune\\_face\\_aux\\_risques/rapport?codeInsee=66136](http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66136)

## Pièces complémentaires

### 9. Cartographie et autres documents

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

**Porter à connaissance (PàC) du 11 juillet 2019 relatif aux règles de gestion du risque inondation et aux cartographies communales de synthèse des risques d'inondation :**

Consultable sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Porters-a-connaissance/Le-risque-inondation>

Ce PàC intègre l'aléa du PPR, la cartographie directive inondation et l'atlas des zones inondables :

#### Cartographie directive inondation

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Directive-Inondations>

#### Atlas des zones inondables :

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-departementaux-des-zones-inondables-adzi-r507.html>

### 10. Textes réglementaires

Disponibles sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

PPR = Plan de Prévention des Risques ; PER = Plan d'Exposition aux risques ; PSS = Plan des surfaces submersibles ; R III-3 = cartographie des risques selon la procédure R11-3 du code de l'Urbanisme

## Autres risques connus à ce jour sur la commune

Le dossier de transmission des informations aux maires sur les risques majeurs pouvant concerner la commune est consultable sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM>

Les éléments d'informations concernant les risques pouvant intéresser la commune sont également disponibles aux adresses suivantes :

### **Transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage :**

- Risque de transport de matières dangereuses :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

- Risque de rupture de barrage et de digues :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Rupture-de-barrage>

### **Mouvement de terrain :**

- Risque de glissement, d'éboulement, d'effondrement ou de coulée de terrain :

[http://www.georisques.gouv.fr/connaître\\_les\\_risques\\_pres\\_de\\_chez\\_soi/ma\\_commune\\_face\\_aux\\_risques/rapport?codeInsee=66136](http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=66136)

- Mouvements différentiels de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des argiles :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/66/com/66136>

**Date d'élaboration de la présente fiche :**

**17/02/20**

# PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

NORD

**LEGENDA**

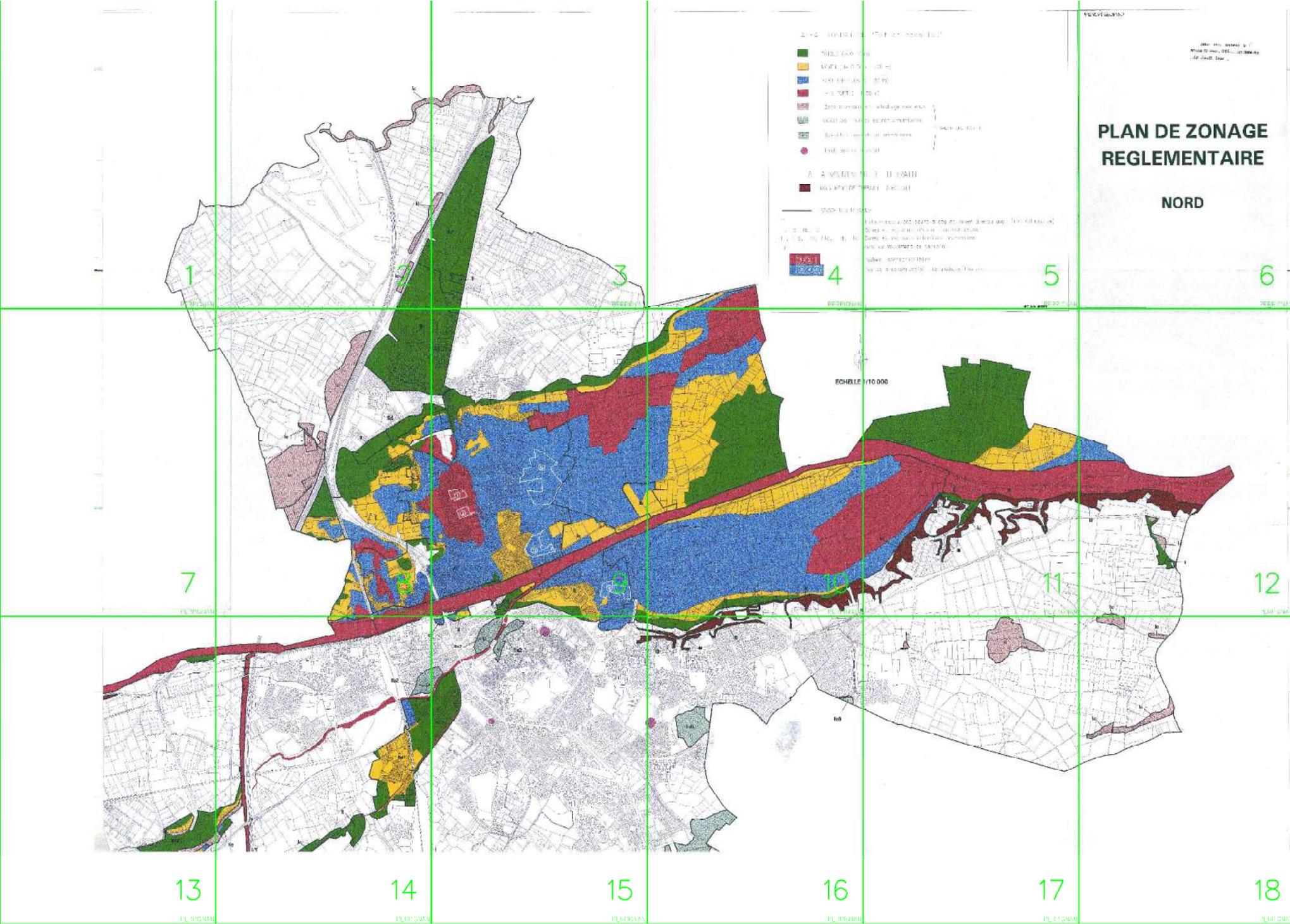
- ZONE 1 (Vert) : Zone à caractère agricole ou forestier
- ZONE 2 (Jaune) : Zone à caractère industriel et artisanal
- ZONE 3 (Bleu) : Zone à caractère commercial et de services
- ZONE 4 (Rouge) : Zone à caractère résidentiel individuel
- ZONE 5 (Rose) : Zone à caractère résidentiel collectif
- ZONE 6 (Gris) : Zone à caractère mixte
- ZONE 7 (Vert foncé) : Zone à caractère naturel
- ZONE 8 (Bleu foncé) : Zone à caractère de protection
- ZONE 9 (Rouge foncé) : Zone à caractère de protection
- ZONE 10 (Bleu foncé) : Zone à caractère de protection
- ZONE 11 (Vert foncé) : Zone à caractère de protection
- ZONE 12 (Bleu foncé) : Zone à caractère de protection
- ZONE 13 (Rouge foncé) : Zone à caractère de protection
- ZONE 14 (Bleu foncé) : Zone à caractère de protection
- ZONE 15 (Vert foncé) : Zone à caractère de protection
- ZONE 16 (Bleu foncé) : Zone à caractère de protection
- ZONE 17 (Rouge foncé) : Zone à caractère de protection
- ZONE 18 (Bleu foncé) : Zone à caractère de protection

**SYMBLES**

- ▲ : Avenir (Projet de loi)
- : Révision (Projet de loi)

**SCHEMATA**

- : Limites communales
- : Limites provinciales
- : Limites nationales
- : Limites de commune
- : Limites de quartier
- : Limites de secteur
- : Limites de zone
- : Limites de parcelle
- : Limites de lotissement
- : Limites de terrain
- : Limites de surface
- : Limites de volume
- : Limites de hauteur
- : Limites de densité
- : Limites de vitesse
- : Limites de poids
- : Limites de charge
- : Limites de pression
- : Limites de température
- : Limites de humidité
- : Limites de bruit
- : Limites de pollution
- : Limites de sécurité
- : Limites de santé
- : Limites de bien-être
- : Limites de qualité de vie
- : Limites de développement durable
- : Limites de justice sociale
- : Limites de démocratie
- : Limites de participation citoyenne
- : Limites de transparence
- : Limites de responsabilité
- : Limites de solidarité
- : Limites de coopération
- : Limites de confiance
- : Limites de respect
- : Limites de tolérance
- : Limites de compréhension
- : Limites de coopération
- : Limites de confiance
- : Limites de respect
- : Limites de tolérance
- : Limites de compréhension



ALFA VALIDATION (Scale of 1:100,000)

- ZONE A (100%)
- ZONE B (100%)
- ZONE C (100%)
- ZONE D (100%)
- Zone d'apurement d'assainissement
- Zones protégées des inondations
- Zones protégées des incendies
- Zones protégées des avalanches
- Zones protégées des éboulements
- Zones protégées des glissements de terrain
- Zones protégées des tsunamis

ALFA MODIFIABLE DE L'ESPACE

- Zones protégées des incendies

ZONAGE DES RUES

- Zones protégées des incendies



ECHELLE 1/10 000

# PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

SUD

19

20

21

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

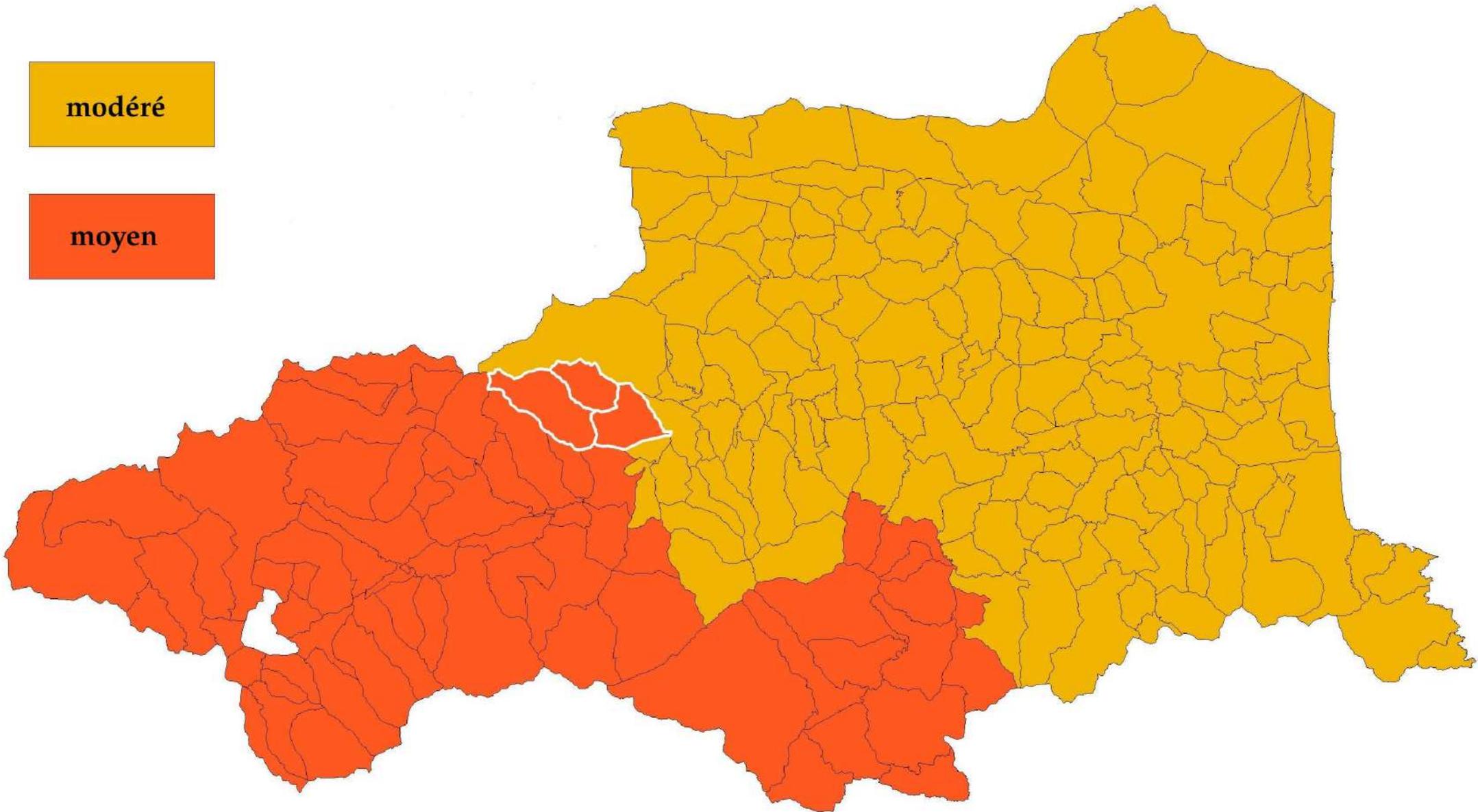
34

35

## Zonage sismique des Pyrénées-Orientales

modéré

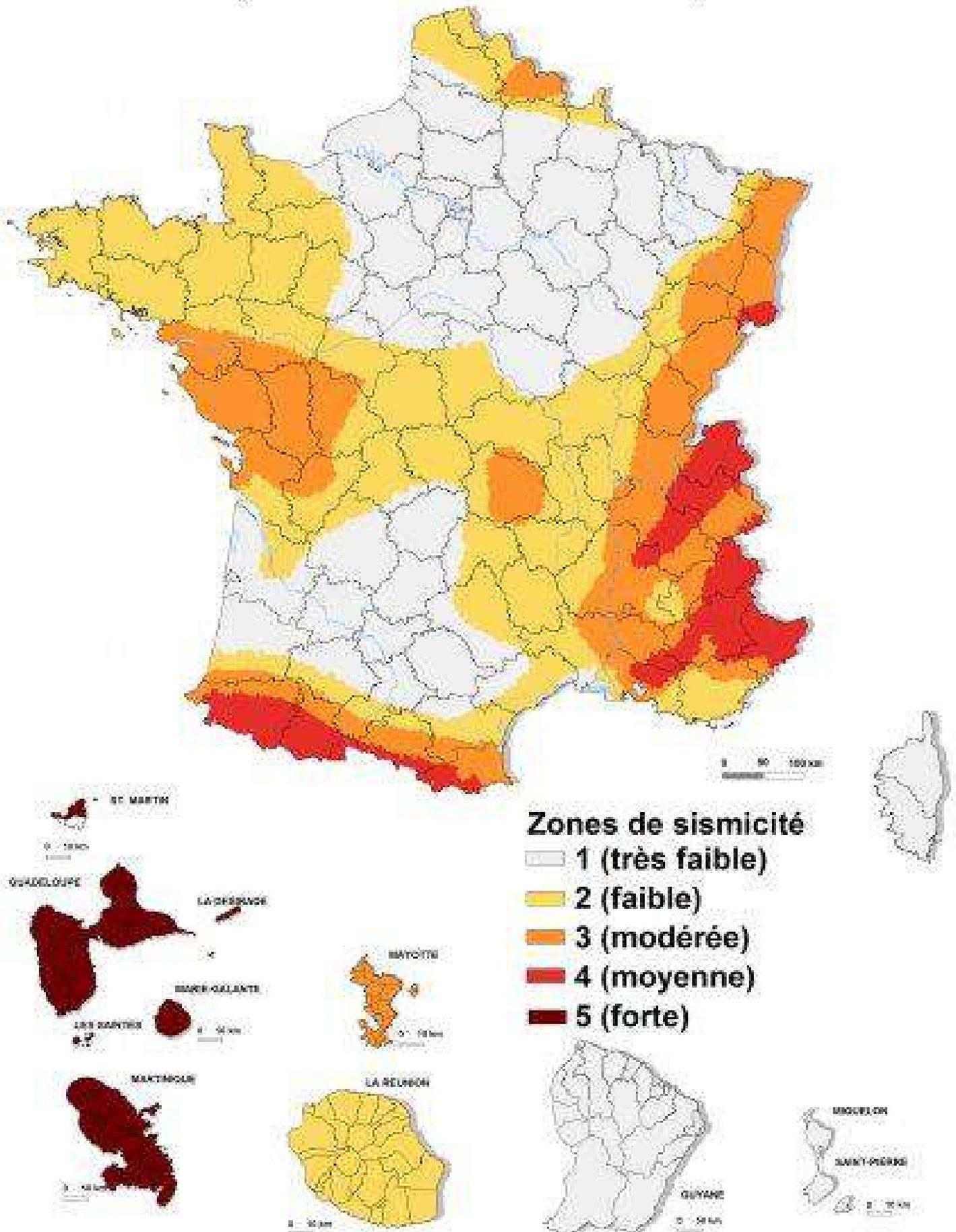
moyen





# Zonage sismique de la France

en vigueur depuis le 1er mai 2011  
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



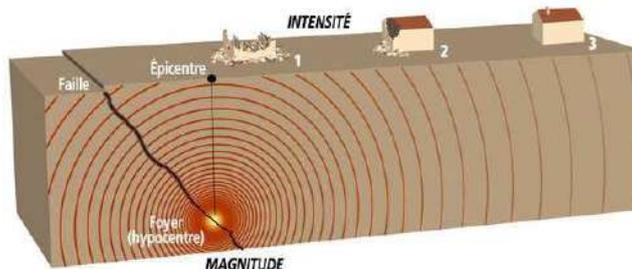
## Zones de sismicité

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

# Le risque sismique

## Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme est une manifestation du mouvement des plaques de l'écorce terrestre. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué, de l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des **répliques**, parfois meurtrières, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : **sa magnitude et son intensité**.



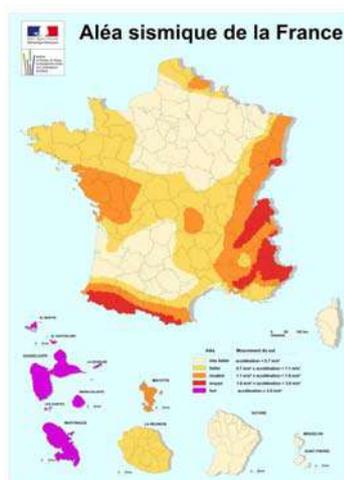
## La gestion du risque

Le risque sismique présente la spécificité de ne pas permettre d'actions visant à maîtriser et réduire le phénomène. En effet, il n'est pas possible d'empêcher un séisme de se produire, seules des actions visant à limiter les effets induits sont possibles.

Les quatre piliers de la prévention du risque sismique sont les suivants:

- connaissance du phénomène et du risque
- intégration du risque dans l'aménagement du territoire et la construction,
- information des populations
- gestion de crise.

## Le risque sismique en France



Le risque sismique est présent **partout à la surface du globe**, son intensité variant d'une région à une autre.

La France métropolitaine est considérée comme ayant une sismicité moyenne en comparaison de celle d'autres pays du pourtour méditerranéen. Ainsi, le seul séisme d'une magnitude supérieure à 6 enregistré au XX<sup>ème</sup> siècle est celui dit de Lambesc, au sud du Lubéron, le 11 juin 1909, qui fit une quarantaine de victimes.

Un zonage sismique a ainsi été élaboré à partir de l'étude de 7 600 séismes (décret du 14 mai 1991) et divise la France selon cinq zones (sismicité très faible à forte)

- |   |                                |
|---|--------------------------------|
|  | zone 1 : sismicité très faible |
|  | zone 2 : sismicité faible      |
|  | zone 3 : sismicité modérée     |
|  | zone 4 : sismicité moyenne     |
|  | zone 5 : sismicité forte.      |



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

## Identification

---

Identifiant	66SIS04176
Nom usuel	SNAG FRANCE TELECOM
Adresse	Rue Pierre Pascal Fauvelle
Lieu-dit	
Département	PYRENEES-ORIENTALES - 66
Commune principale	PERPIGNAN - 66136
Caractéristiques du SIS	au 08/03/2003

### Description du site :

Atelier d'entretien d'un parc de véhicules (sur un terrain de superficie inférieure à 1 ha), avec cabine de peinture et distribution de carburants

Ces installations ont fonctionné de 1972 à 2000.

### Description qualitative :

Dans le cadre d'une déclaration de cessation d'activité émise fin 1999, l'inspecteur des installations classées a demandé la réalisation d'un diagnostic.

Le diagnostic, remis le 31/03/1999, a mis en évidence des concentrations élevées en hydrocarbures autour des cuves enterrées et du décanteur. En conséquence, l'inspecteur des installations classées a demandé la réalisation d'une évaluation simplifiée des risques.

L'évaluation simplifiée des risques, remise le 12 mai 2000 conduit à classer le site en catégorie 2 (à surveiller)

Un contrôle trimestriel des eaux souterraines a été prescrit par arrêté Préfectoral n°1991 du 13 juin 2001; la 4eme analyse effectuée le 03 janvier 2002 a confirmé la régression de tous les paramètres mesurés qui étaient soit en limite ou sous le seuil de détection. Il est mis fin à cette date au suivi des eaux souterraines.

Seule demeure la restriction d'usage interdisant les habitations sur ce site.

**Etat technique** Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

## Références aux inventaires

---

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	66.0006	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=66.0006">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=66.0006</a>

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 689129.0 , 6176143.0 (Lambert 93)

Superficie totale 5121 m<sup>2</sup>

Perimètre total 354 m

## Liste parcellaire cadastral

---

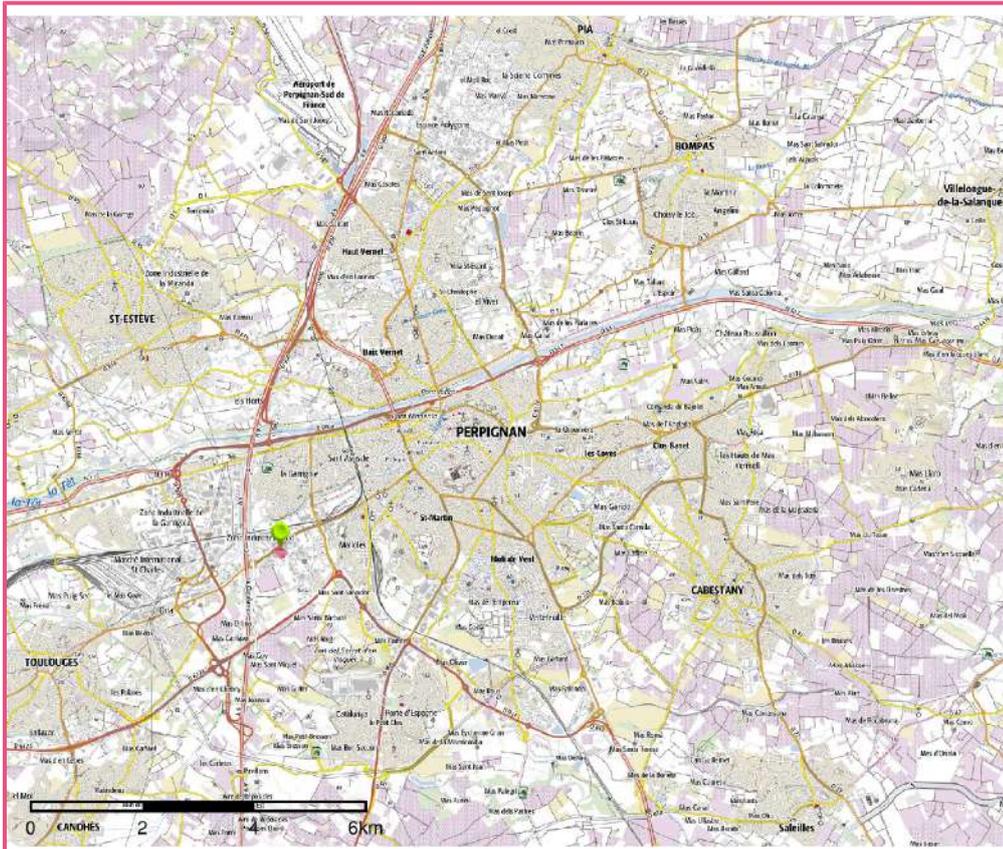
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PERPIGNAN	BN	186	08/03/2017

## Documents

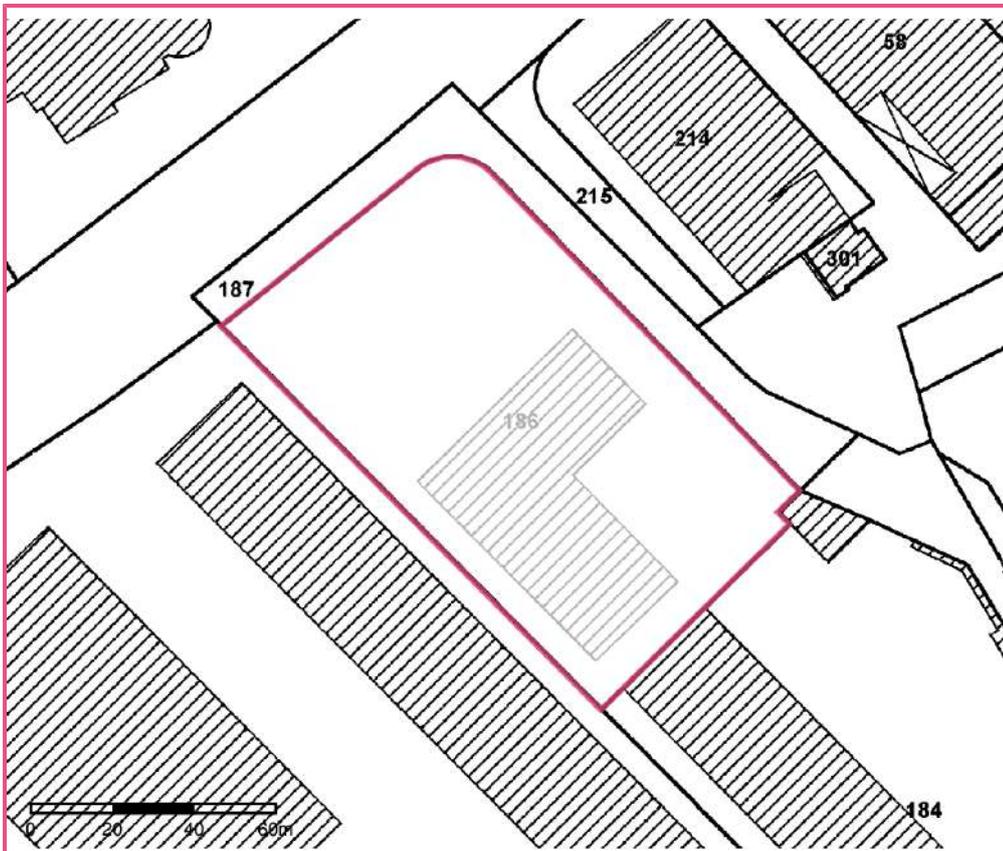
---

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 66SIS04176



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 66SIS04176

## Identification

---

Identifiant	66SIS04177
Nom usuel	Centre EDF-GDF Services
Adresse	2, Allée de Bachus
Lieu-dit	
Département	PYRENEES-ORIENTALES - 66
Commune principale	PERPIGNAN - 66136
Caractéristiques du SIS	au 25/10/2010

### Description du site :

Le terrain, situé au Sud de la ville de Perpignan, d'une superficie totale d'environ 2 hectares, a accueilli de 1913 à 1968 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, le site est occupé par le centre EDF-GDF Services de Perpignan (bâtiments administratifs et techniques, poste de transformation).

### Description qualitative :

Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Le site de Perpignan est en classe 3 du protocole, ce qui correspond à un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements du protocole, et en raison d'un projet de réaménagement interne pour les besoins de EDF-GDF, ce site a fait l'objet en 1997 d'un diagnostic approfondi. L'ensemble de l'étude a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux (eaux souterraines et superficielles), à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses et à caractériser le sol en profondeur.

Ce diagnostic, effectué par un bureau d'études à la demande de Gaz de France, a montré l'absence d'ouvrages enterrés contenant des résidus gaziers et l'absence de risque pour l'usage actuel du site. L'analyse des eaux souterraines prélevées au moyen de trois piézomètres a mis en évidence l'absence d'altération de la nappe. Le bureau d'études recommande la réalisation d'investigations complémentaires en cas de changement d'usage.

Aussi, Gaz de France (article 2 du protocole) réalisera un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement. Les conditions de réhabilitation définies en accord avec les services de l'Inspection des installations classées, seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future.

L'accord sur les suites à donner au protocole de 1996, signé le 2 avril 2007, précise que la mémoire de l'état du site sera conservée en transférant les informations de la fiche BASOL dans BASIAS (la mise en place de restrictions d'usage n'a pas été retenue).

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	66.0007	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=66.0007">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=66.0007</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 690527.0 , 6176561.0 (Lambert 93)

Superficie totale 12550 m<sup>2</sup>

Perimètre total 538 m

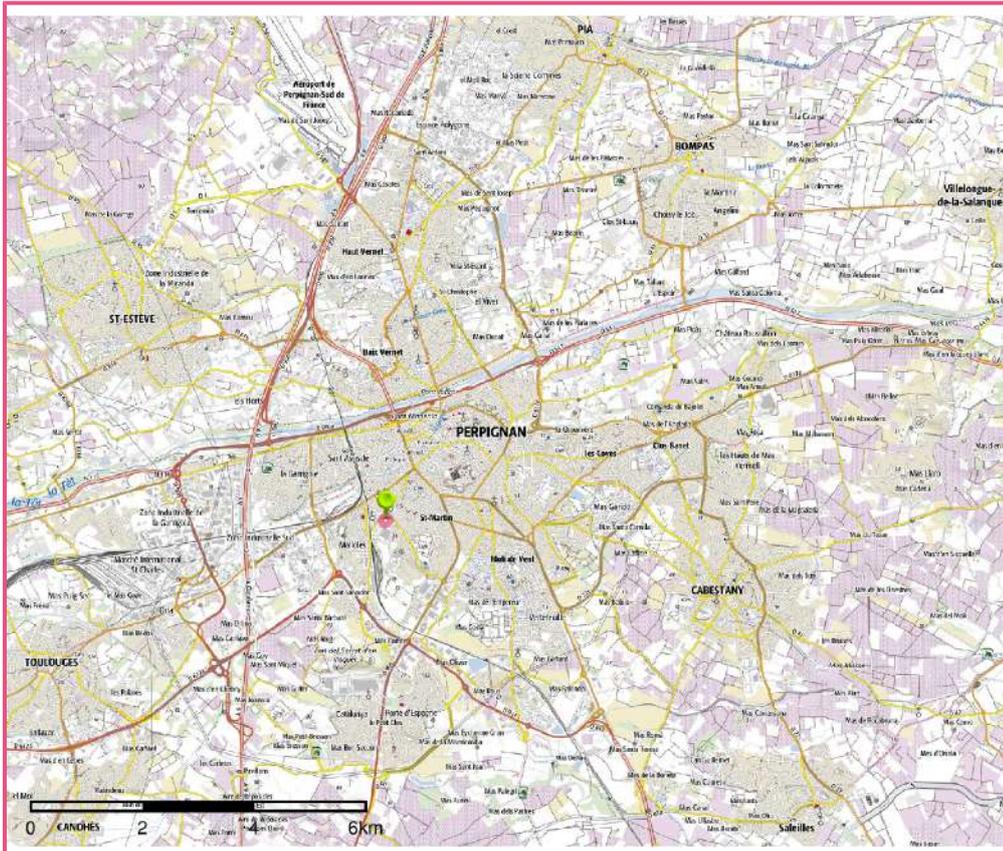
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PERPIGNAN	BH	374	08/03/2017

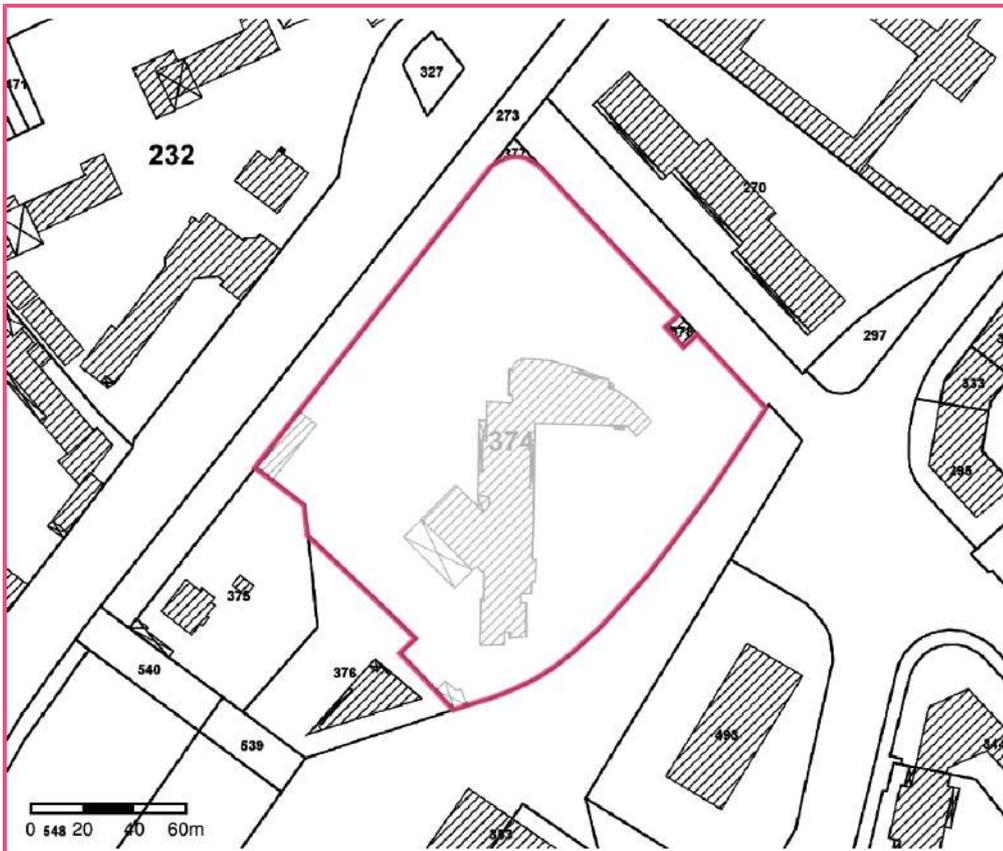
## Documents

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 66SIS04177



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 66SIS04177

## Identification

---

Identifiant	66SIS04178
Nom usuel	SHELL Perpignan
Adresse	41 avenue général Gilles
Lieu-dit	
Département	PYRENEES-ORIENTALES - 66
Commune principale	PERPIGNAN - 66136
Caractéristiques du SIS	au 25/05/16

### Description du site :

Station service de distribution de carburants située en zone urbaine exploitée par la société SHELL depuis 1981.

Cette station service se situe dans un contexte urbanisé avec présence de maisons mitoyennes au nord et à l'est et d'un parc public à l'ouest.

Elle a fait l'objet d'un récépissé de déclaration délivré à la société SHELL FRANCAISE le 05 janvier 1981.

### Description qualitative:

La société des Pétroles Shell a informé l'administration en janvier 2005 d'une pollution détectée au niveau de leur station service en joignant deux rapports de diagnostic de pollution réalisés par la société SORANGE respectivement en juillet 2004 et novembre 2004.

Toute activité sur ce site a été arrêtée en 2005 et parallèlement toutes les superstructures ont été démantelées (boutique, atelier de réparation, station de lavage, pompe...).

Des travaux de mise en sécurité ont également été réalisés à cette époque dans l'attente de la réalisation des études plus approfondies de cette pollution. Ces travaux ont principalement consisté en la mise en place d'une barrière hydraulique à l'aide de palplanches à 6 m de profondeur, afin de prévenir la migration des polluants à l'extérieur du site par la nappe perchée.

Suite à la cessation d'activité 3 arrêtés préfectoraux de prescriptions spéciales ont été pris pour cadrer la réalisation des diagnostics, la surveillance de la pollution et la dépollution de ce site, à savoir :

l'arrêté n° 1199 du 14 avril 2005 a prescrit la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des remèdes que rendent nécessaires cette pollution ;

l'arrêté n° 3993/07 du 12 novembre 2007 a prescrit la suppression des sources de pollution et une surveillance de la pollution de la nappe ;

l'arrêté n° 2010 09-01 du 02/04/2010 a prescrit des mesures de traitement de la pollution de la nappe.

Sur la base des résultats des investigations, qui ont mis en évidence des impacts en composés hydrocarburés dans les sols et les eaux souterraines sur et à proximité immédiate de l'ancienne station-service, des travaux de réhabilitation sur les sols et les eaux souterraines ont

été mis en œuvre entre juin 2009 et décembre 2015. En complément, des travaux de remise en état du site ont été finalisés début décembre 2016.

Un servitude d'utilité publique est en cours pour garder la mémoire de la pollution résiduelle et imposer les mesures nécessaires pour les futurs aménagements

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	66.0019	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=66.0019">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=66.0019</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 693477.0 , 6177421.0 (Lambert 93)

Superficie totale 1619 m<sup>2</sup>

Perimètre total 267 m

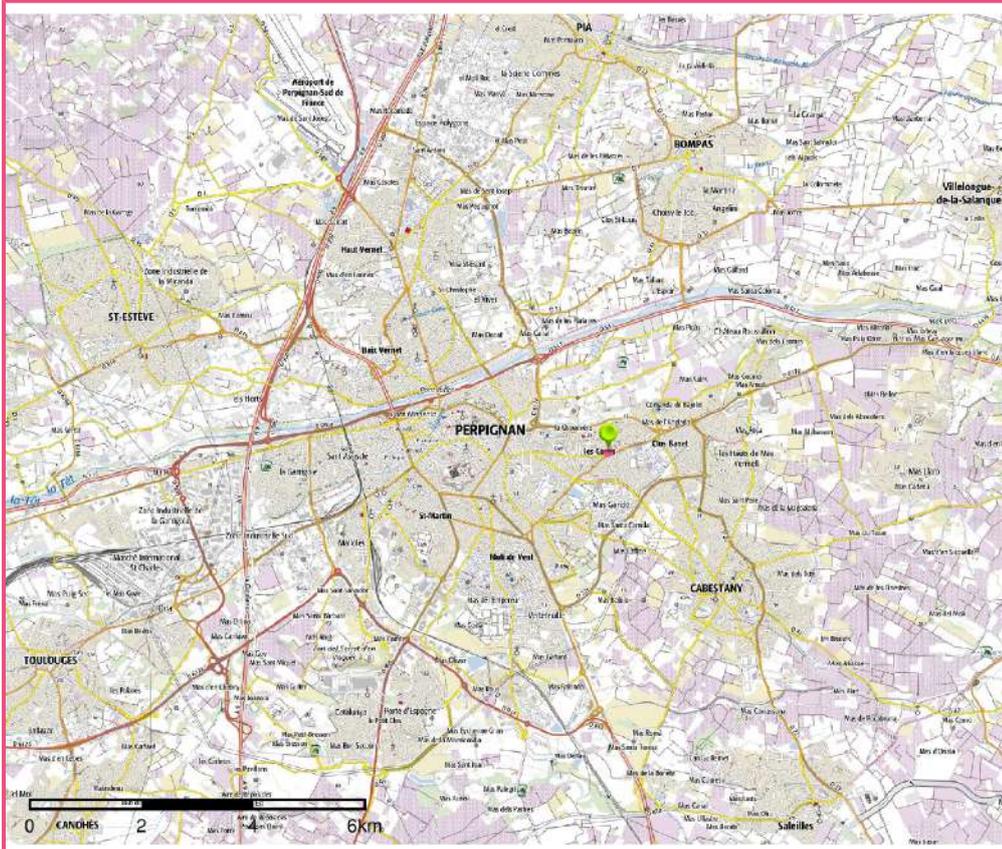
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PERPIGNAN	EL	751	15/05/2018
PERPIGNAN	EL	755	15/05/2018

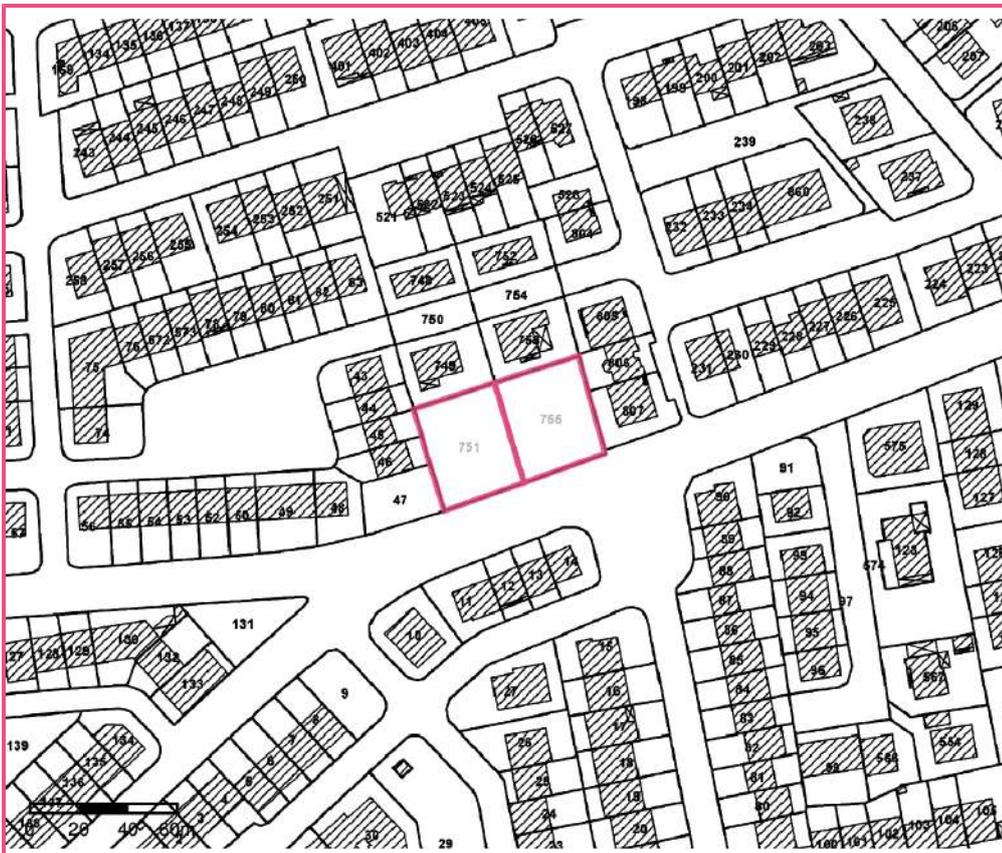
## Documents

# Cartographie



□ Périmètre du SIS  
Cartes IGN - IGN

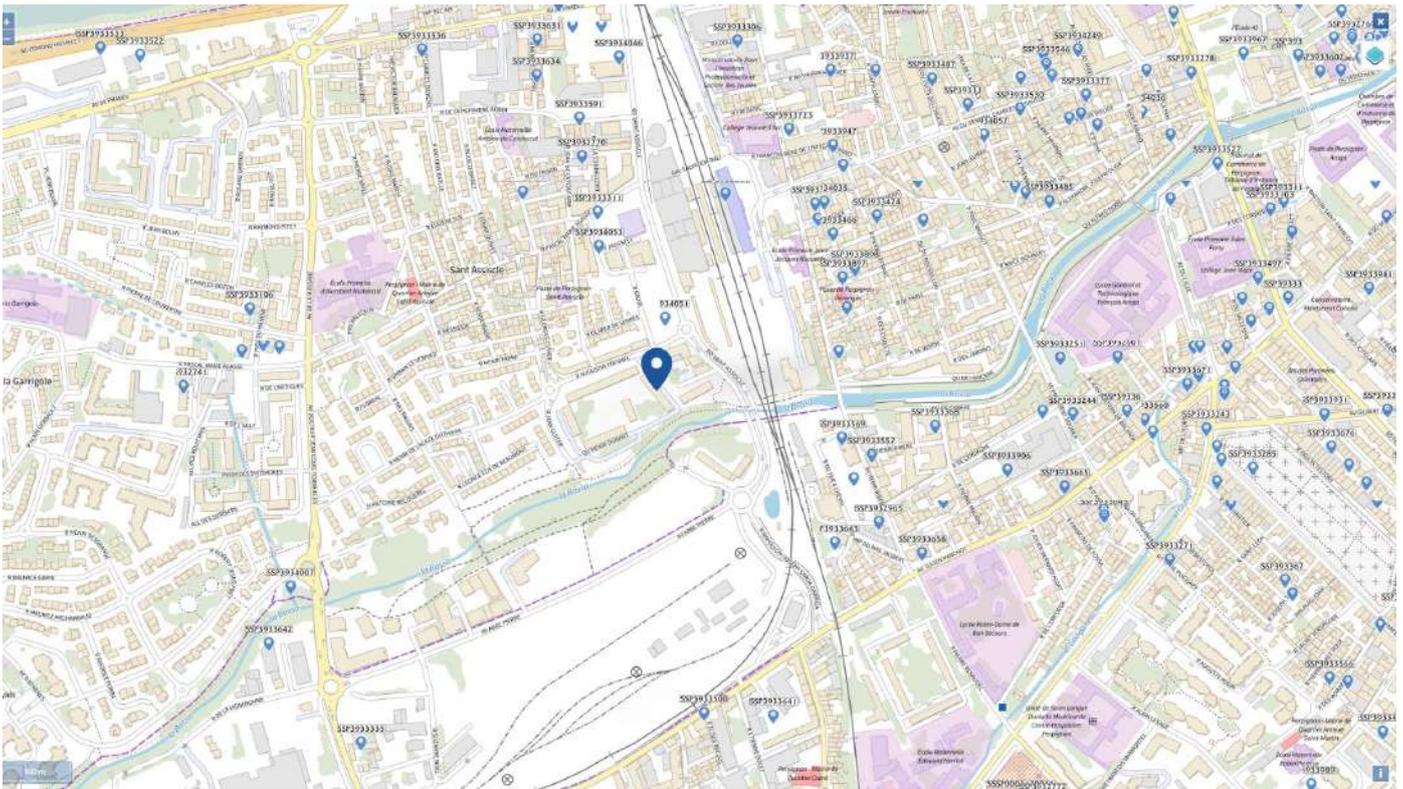
Identifiant : 66SIS04178



□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 66SIS04178

# CARTE POLLUTION DES SOLS – 66000 PERPIGNAN



## Légende :

- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
|  | Zones des servitudes d'utilité publique |  | Zones des secteurs d'information sur les sols                      |
|  | Localisations des sites industriels     |  | Localisation des anciens sites industriels et activités de service |
|  | Zones des sites industriels             |  | Zones des anciens sites industriels et activités de service        |



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Nature Agriculture Forêt  
Forêt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SNAF/2023 087-0001**  
relatif aux mesures de débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention des  
incendies de forêts dans les zones forestières des Pyrénées-Orientales.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code forestier modifié par ordonnance du 26 janvier 2012 et notamment l' article L. 111-2 ainsi que tous les titres III du livre Ier (L 131-1 à L 136-1) ;
- VU** l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L206-1 ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** les décrets n° 97-645 du 31 mai 1997 et n° 2007-1177 du 3 août 2007 relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019105-0001 du 15 avril 2019 relatif aux mesures de débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans les zones forestières des Pyrénées-Orientales modifié par l'arrêté n° 2021
- VU** l'avis favorable de la sous-commission risques feux de forêt de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité le 11 octobre 2022 ;
- Considérant** l'efficacité reconnue des obligations légales de débroussaillage vis-à-vis de la lutte contre les incendies de forêt;
- Considérant** qu'il convient de prendre en compte les dernières données diffusées par l'IGN relatives à l'évolution des surfaces boisées dans le département ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte les retours d'expérience des incendies de forêt et les constats réalisés par les agents ONF en charge des contrôles des obligations légales de débroussaillage ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE :

### Article 1er :

Le présent arrêté concerne les terrains situés à moins de 200 mètres de bois, forêt, landes, maquis et garrigues, dans le département des Pyrénées-Orientales. La délimitation des terrains concernés figure :

- en annexe 1 : liste des communes concernées en totalité ou pour partie par ce classement,
- sur le site [www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com) (visualisateur cartographique).

### Article 2 :

En application de l'article L. 131-10 du code forestier, on entend par débroussaillage les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité verticale et horizontale du couvert végétal.

La réalisation des travaux de débroussaillage autour des constructions et habitations en dur doit permettre, en cas d'incendie de forêt, d'assurer le confinement de leurs occupants et d'améliorer la sécurité des services d'incendie et de secours lors de leur intervention. Les travaux sont mis en œuvre et réalisés conformément aux modalités techniques décrites en annexe 3 du présent arrêté et en fonction du niveau de risque global de la commune ou de la partie de commune concernée (annexe 2).

### Article 3 :

Dans la zone forestière définie à l'article 1, les propriétaires ont l'obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé leurs terrains dans les situations suivantes :

- a) aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 mètres. Le maire peut porter par arrêté municipal cette profondeur de débroussaillage de 50 à 100 mètres,
- b) dans les zones délimitées par un plan de prévention des risques incendies de forêts (PPRIF) approuvé, sur une profondeur déterminée dans le règlement de ce plan,
- c) sur la totalité de la surface des terrains, bâtis ou non, situés dans les zones urbaines (zones U) délimitées par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, ou un document d'urbanisme en tenant lieu (définition des zones urbaines en annexe 4 du présent arrêté),
- d) sur la totalité de la surface des terrains servant d'assiette à l'une des opérations régies par les articles L. 311-1, L. 322-2 et L. 442-1 du code de l'urbanisme (zones d'aménagement concerté, lotissements, associations foncières urbaines),
- e) sur la totalité de la surface des terrains mentionnés à l'article L. 443-1 à L443-4 et L. 444-1 du code de l'urbanisme (terrains de camping et de stationnement des caravanes, parc résidentiel destiné aux habitations légères de loisir),
- f) dans le cas particulier des abords des voies privées donnant accès aux constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature : sur le tracé de la voie, toute

végétation doit être dégagée sur une largeur de 4 mètres (emprise de la voie comprise) ainsi que sur une hauteur de 4 mètres, afin de permettre l'accès aux véhicules de secours. Dans tous les cas, la totalité des talus en amont et en aval de la voie doivent être débroussaillés.

Cette prescription se cumule à celle inscrite dans le règlement des Plans de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts relative au débroussaillage le long des voies privées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 134-7 du code forestier, le maire assure le contrôle de l'exécution des obligations du présent article.

La charge de ces travaux incombe aux personnes suivantes :

dans les cas mentionnés aux a) b) et f) ci-dessus, les travaux sont à la charge du propriétaire des constructions, chantiers, travaux et installations de toutes natures pour lesquels l'obligation est établie,

dans les cas mentionnés aux c) d) et e) ci-dessus, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain,

dans le cas d'une construction située en zone urbaine limitrophe à une zone non urbaine, le propriétaire doit répondre aux obligations énoncées aux points a) et c) (débroussaillage en totalité de la parcelle située en zone urbaine et terrains en zone non urbaine situés dans un rayon de 50 mètres des constructions).

#### **Article 4**

Sont dispensés des dispositions de l'article 3 :

- les terrains agricoles cultivés et régulièrement entretenus,
- les plantations de chêne-liège (suberaie) et de chêne-truffiers cultivées et régulièrement entretenues.

#### **Article 5**

Lorsque les travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé doivent, en application de l'article 3 ci-dessus, s'étendre au-delà des limites de la propriété concernée, le propriétaire ou l'occupant du ou des fonds voisins compris dans le périmètre soumis à une obligation de débroussaillage ne peut s'opposer à leur réalisation par celui qui en a la charge dès lors que ce dernier :

- l'a informé des obligations qui sont faites par les dispositions réglementaires susmentionnées,
- lui a demandé l'autorisation de pénétrer, à cette fin, sur le fonds en cause.

En cas de refus du propriétaire voisin de laisser réaliser les travaux sur son terrain, l'obligation de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé est mise à sa charge.

#### **Article 6**

Si les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits en application des articles L. 134-4 et L. 134-6 du code forestier et de l'article 3 du présent arrêté, la commune concernée y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci.

Il ne peut être procédé à l'exécution d'office des travaux précités que si, un mois après la mise en demeure, il a été constaté par le maire ou son représentant que lesdits travaux n'ont pas été exécutés.

Aux termes de l'article L.134-9 du code forestier, les dépenses auxquelles donnent lieu les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé sont des dépenses obligatoires pour la commune. Il est procédé au recouvrement des sommes correspondantes, au bénéfice de la commune.

### **Article 7**

En cas de carence du maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, le représentant de l'État dans le département se substitue à la commune après une mise en demeure restée sans résultat. Dans ce cas, le coût des travaux de débroussaillage effectués par l'État est mis à la charge de la commune qui procède au recouvrement de cette somme dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessus.

### **Article 8**

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, le propriétaire d'une parcelle forestière doit éliminer, le long des voies ouvertes à la circulation publique et des pistes identifiées par un panneau « DFCI » en entrée et en sortie, tous les bois et branchages morts, sur une distance depuis le bord de la voie, qui varie selon le type de peuplement majoritaire présent :

- 5 mètres dans les peuplements forestiers suivants : Châtaignier, Hêtre, Sapin,
- 10 mètres dans les peuplements forestiers suivants : Pin à crochet, Pin sylvestre,
- 20 mètres pour les autres essences forestières.

### **Article 9**

Il est prescrit aux transporteurs ou aux distributeurs d'énergie électrique exploitant des lignes aériennes d'éliminer toute végétation dans un arc de cercle de :

- 2,5 mètres autour des lignes basse tension,
- 5 mètres autour des lignes moyenne tension,
- 10 mètres autour des lignes haute tension.

Dans les secteurs situés à moins de vingt mètres des voies de circulation publiques ou privées, l'exploitant doit, en outre, après travaux, éliminer tout rémanent et branchage tombé au sol, sur l'emprise de la ligne,

### **Article 10**

L'État et les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que les sociétés concessionnaires des autoroutes, procèdent à leurs frais au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé de celles-ci, sur une bande comprise entre 0 et 20 mètres de part et d'autre de l'emprise de ces voies, talus compris.

Ces travaux de débroussaillage sont établis suivant un programme quinquennal proposé par l'autorité gestionnaire en fonction des priorités définies au regard de la protection des personnes, des biens et de l'environnement par rapport aux risques d'incendie.

Ces programmes sont validés par le Préfet, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue de la commission consultative sécurité et accessibilité (CCDSA).

A l'intérieur des agglomérations, le débroussaillage à la charge du gestionnaire de la voie ouverte à la circulation publique se limite à l'emprise de la route, talus compris.

### **Article 11**

Les propriétaires d'infrastructures ferroviaires ont l'obligation de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé à leurs frais une bande longitudinale comprise entre zéro et vingt mètres, le long du bord extérieur des voies. Un programme quinquennal spécifique de débroussaillage doit être proposé par l'autorité gestionnaire de ces infrastructures et validé par le préfet, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue.

## Article 12

Le maire annexe au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu la liste des terrains énumérés aux b), c), d) et f) de l'article 4 du présent arrêté concernés par les obligations légales de débroussaillage.

## Article 13

En cas de mutation, le cédant informe le futur propriétaire de l'obligation de débroussailler ou de maintenir en état débroussaillé ainsi que de l'existence d'éventuelles servitudes de DFCI. A l'occasion de toute conclusion ou renouvellement de bail, le propriétaire porte ces informations à la connaissance du preneur.

## Article 14

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n° DDTM-SEFSR-2019105-0001 du 15 avril 2019 relatif aux mesures de débroussaillage obligatoire dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans les zones forestières des Pyrénées-Orientales et n°DDTM/SEFSR-20211119-0001 du 29 avril 2021 fixant le nouveau zonage des terrains soumis au code forestier, modifiant ainsi l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 sont abrogées.

## Article 15

Les infractions à l'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L163-5 et R163-3 du code forestier.

## Article 16

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## Article 17

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 MARS 2023

Le préfet,



Rodrigue FURCY

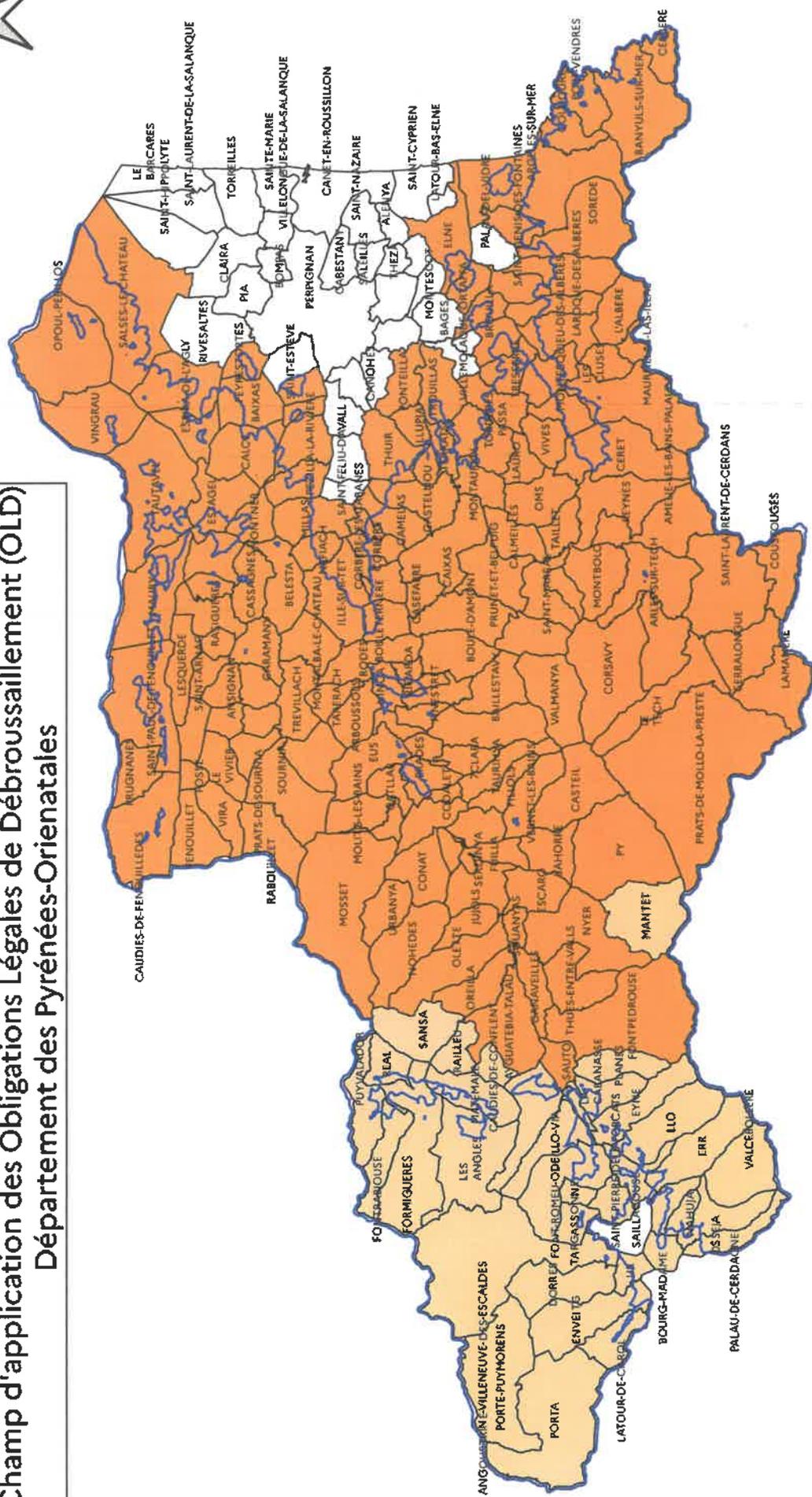
**Annexe 1 : Liste des communes dont le territoire relève en totalité ou partiellement du code forestier (193).**

AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES
ANSIGNAN	ARBOUSSOLS
ARGELES-SUR-MER	ARLES-SUR-TECH
AYGUATEBIA-TALAU	BAHO
BAILLESTAVY	BAIXAS
BANYULS-DELS-ASPRES	BANYULS-SUR-MER
BELESTA	BOLQUERE
BOULE-D'AMONT	BOULETERNERE
BOURG-MADAME	BROUILLA
CAIXAS	CALCE
CALMEILLES	CAMELAS
CAMPOME	CAMPOUSSY
CANAVEILLES	CARAMANY
CASEFABRE	CASES-DE-PENE
CASSAGNES	CASTEIL
CASTELNOU	CATLLAR
CAUDIES-DE-CONFLENT	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES
CERBÈRE	CERET
CLARA	CODALET
COLLIOURE	CONAT
CORBERE	CORBERE-LES-CABANES
CORNEILLA-DE-CONFLENT	CORNEILLA-LA-RIVIERE
CORSAVY	COUSTOUGES
DORRES	EGAT
ELNE	ENVEITG
ERR	ESCARO
ESPIRA-DE-CONFLENT	ESPIRA-DE-L'AGLY
ESTAGEL	ESTAVAR
ESTOHER	EUS
EYNE	FEILLUNS
FENOUILLET	FILLOLS
FINESTRET	FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA
FONTPEDROUSE	FONTRABIOUSE
FORMIGUERES	FOSSE
FOURQUES	FUILLA
GLORIANES	ILLE-SUR-TET
JOCH	JUJOLS
L'ALBÈRE	LA BASTIDE
LA CABANASSE	LA LLAGONNE
LAMANERE	LANSAC
LAROQUE-DES-ALBERES	LATOUR-DE-CAROL
LATOUR-DE-FRANCE	LE BOULOU
LE PERTHUS	LE TECH
LE VIVIER	LES ANGLES
LES CLUSES	LESQUERDE
LLAURO	LLO
LLUPIA	LOS MASOS
MANTET	MARQUIXANES
MATEMALE	MAUREILLAS-LAS-ILLAS
MAURY	MILLAS
MOLITG-LES-BAINS	MONT-LOUIS
MONTALBA-LE-CHATEAU	MONTAURIOL
MONTBOLO	MONTESQUIEU-DES-ALBERES
MONTFERRER	MONTNER
MOSSET	NAHUJA
NEFIACH	NOHÈDES
NYER	OLETTE
OMS	OPOUL-PERILLOS
OREILLA	ORTAFFA
OSSÉJA	PALAU-DE-CERDAGNE
PASSA	PEYRESTORTES
PÉZILLA-DE-CONFLENT	PEZILLA-LA-RIVIERE
PLANES	PLANEZES
PONTEILLA	PORT-VENDRES
PORTA	PORTÉ-PUYMORENS
PRADES	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE
PRATS-DE-SOURNIA	PRUGNANES
PRUNET-ET-BELPUIG	PUYVALADOR

PY	RABOUILLET
RAILLEU	RASIGUERES
RÉAL	REYNES
RIA-SIRACH	RIGARDA
RODÈS	SAHORRE
SAILLAGOUSE	SAINT-ANDRE
SAINT-ARNAC	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	SAINT-LAURENT-DE-CERDANS
SAINT-MARSAL	SAINT-MARTIN-DE-FENOUILLET
SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE
SAINTE-LÉOCADIE	SALSES-LE-CHATEAU
SANSA	SAUTO
SERDINYA	SERRALONGUE
SOREDE	SOUANYAS
SOURNIA	TAILLET
TARERACH	TARGASSONNE
TAULIS	TAURINYA
TAUTAVEL	TERRATS
THUES-ENTRE-VALLS	THUIR
TORDÈRES	TRESSERRE
TREVILLACH	TRILLA
TROUILLAS	UR
URBANYA	VALCEBOLIERE
VALMANYA	VERNET-LES-BAINS
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	VILLELONGUE-DELS-MONTS
VILLENEUVE-LA-RIVIERE	VINCA
VINGRAU	VIRA
VIVÈS	



**Annexe 2 : Zone de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) :**  
**Champ d'application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)**  
**Département des Pyrénées-Orientales**



- Légende**
- Zone DFCI : secteur d'application des OLD
  - Communes hors champ d'application des OLD
  - Communes à sensibilité moyenne comprises totalement ou partiellement en zone DFCI
  - Communes à sensibilité élevée comprises totalement ou partiellement en zone DFCI

**Liste A : Liste des communes avec une sensibilité élevée au risque incendie de forêt (156)**

AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA	ANSIGNAN
ARBOUSSOLS	ARGELES-SUR-MER
ARLES-SUR-TECH	AYGUATEBIA-TALAU
BAHO	BAILLESTAVY
BAIXAS	BANYULS-DELS-ASPRES
BANYULS-SUR-MER	BELESTA
BOULE-D'AMONT	BOULETERNERE
BROUILLA	CAIXAS
CALCE	CALMEILLES
CAMELAS	CAMPOME
CAMPOUSSY	CANAVEILLES
CARAMANY	CASEFABRE
CASES-DE-PENE	CASSAGNES
CASTEIL	CASTELNOU
CATLLAR	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES
CERBÈRE	CERET
CLARA	CODALET
COLLIOURE	CONAT
CORBÈRE	CORBÈRE-LES-CABANES
CORNEILLA-DE-CONFLENT	CORNEILLA-LA-RIVIERE
CORSAVY	COUSTOUGES
ELNE	ESCARO
ESPIRA-DE-CONFLENT	ESPIRA-DE-L'AGLY
ESTAGEL	ESTOHER
EUS	FEILLUNS
FENOUILLET	FILLOLS
FINESTRET	FONTPEDROUSE
FOSSE	FOURQUES
FUILLA	GLORIANES
ILLE-SUR-TET	JOCH
JUJOLS	L'ALBÈRE
LA BASTIDE	LAMANERE
LANSAC	LAROQUE-DES-ALBERES
LATOIR-DE-FRANCE	LE BOULOU
LE PERTHUS	LE TECH
LE VIVIER	LES CLUSES
LESQUERDE	LLAURO
LLUPIA	LOS MASOS
MARQUIXANES	MAUREILLAS-LAS-ILLAS
MAURY	MILLAS
MOLITG-LES-BAINS	MONTALBA-LE-CHATEAU
MONTAURIOL	MONTBOLO
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	MONTFERRER
MONTNER	MOSSET
NEFIACH	NOHÈDES
NYER	OLETTE
OMS	OPOUL-PERILLOS
OREILLA	ORTAFFA
PASSA	PEYRESTORTES
PÉZILLA-DE-CONFLENT	PEZILLA-LA-RIVIERE
PLANEZES	PONTEILLA
PORT-VENDRES	PRADES
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	PRATS-DE-SOURNIA
PRUGNANES	PRUNET-ET-BELPUIG
PY	RABOUILLET
RASIGUERES	REYNES
RIA-SIRACH	RIGARDA
RODÈS	SAHORRE
SAINT-ANDRE	SAINT-ARNAC
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS
SAINT-LAURENT-DE-CERDANS	SAINT-MARSAL
SAINT-MARTIN-DE-FENOUILLET	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE
SALSES-LE-CHATEAU	SAUTO
SERDINYA	SERRALONGUE
SOREDE	SOUANYAS
SOURNIA	TAILLET

TARERACH	TAULIS
TAURINYA	TAUTAVEL
TERRATS	THUES-ENTRE-VALLS
THUIR	TORDÈRES
TRESSERRE	TREVILLACH
TRILLA	TROUILLAS
URBANYA	VALMANYA
VERNET-LES-BAINS	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT
VILLELONGUE-DELS-MONTS	VILLENEUVE-LA-RIVIERE
VINCA	VINGRAU
VIRA	VIVÈS

**Liste B : Liste des communes de moindre sensibilité au risque incendie de forêt (37)**

ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES	BOURG-MADAME
BOLQUERE	BROUILLA
CAUDIES-DE-CONFLENT	DORRES
EGAT	ENVEITG
ERR	ESTAVAR
EYNE	FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA
FONTRABIOUSE	FORMIGUERES
LA CABANASSE	LA LLAGONNE
LES ANGLES	LLO
MANTET	MATEMALE
MONT-LOUIS	NAHUJA
OSSÉJA	PALAU-DE-CERDAGNE
PLANES	PORTA
PORTÉ-PUYMORENS	PUYVALADOR
RAILLEU	RÉAL
SAILLAGOUSE	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS
SAINTE-LÉOCADIE	SANSA
TARGASSONNE	UR
VALCEBOLIERE	

### Annexe 3 : Cahier des Charges : Caractéristiques des travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé.

Pour l'application de cette mesure il convient de définir par :

- Rémanents : les résidus de végétaux d'arbres et d'arbustes présents sur le parterre d'un terrain après exploitation, opération sylvicole ou travaux.
- Cépée : l'ensemble de tiges ou de rejets issu d'une même souche.
- Houppier : l'ensemble des ramifications, branches, rameaux et feuilles d'un arbre.
- Arbuste : tous végétaux ligneux (*naturels ou d'ornements*) de moins de 3 m de haut.
- Arbres : tous végétaux ligneux (*naturels ou d'ornements*) de plus de 3m de haut.
- Ouverture : la porte ou la fenêtre d'une habitation.
- Chablis : arbre déraciné et tombé au sol.

Les travaux de débroussaillage doivent être réalisés de la façon suivante :

- A Dans la zone située entre 0 et 50 mètres des bâtis :
- 1 La végétation herbacée ainsi que la végétation arbustive naturelle (« broussailles ») doivent être coupées au ras du sol et éliminées.
  - 2 Des arbustes considérés comme ornementaux par le propriétaire peuvent être conservés dans la mesure où ils occupent moins de 20 % de la surface du terrain. En aucun cas, ils ne peuvent se trouver à moins de trois mètres de la projection verticale au sol des houppiers d'un arbre.
  - 3 Les arbres peuvent être conservés dans les conditions suivantes :
    - \* parcelle située dans une des communes de la liste A en annexe 2 : les arbres doivent être mis à distance individuellement les uns des autres (distance minimum de 3 mètres entre chaque houppier) ou traités en bouquets de plusieurs arbres contigus, formant un ensemble de 20 mètres maximum de diamètre et isolés d'une distance de cinq mètres des autres arbres. Les arbres doivent être élagués depuis le sol sur une hauteur de deux mètres pour les sujets de plus de 6 mètres de haut, et sur le tiers de la hauteur pour les autres.
    - \* parcelle située dans une des communes de la liste B en annexe 2 : les arbres peuvent être traités en bouquets d'arbres contigus, de plus de 20 mètres de diamètre. Dans ce cas, les arbres présents doivent être élagués sur une hauteur de trois mètres à partir du niveau du sol.
  - 4 Aucun arbre ne doit surplomber un bâti ou être en contact avec lui (une distance de 3 mètres entre le houppier et les bâtiments est à respecter). Un nombre limité à un arbre peut être conservé par le propriétaire dans la mesure où celui-ci est isolé de toute autre végétation ligneuse d'au moins cinq mètres. Dans ce cas, aucune branche ne doit être en contact avec une ouverture ou un élément de charpente apparente.
  - 5 Les arbres morts ou dépérissant doivent être éliminés de même que les parties mortes des végétaux maintenus (branche sèche, tige sèche d'une cépée).
  - 6 Les rémanents doivent être évacués, ou broyés finement ou incinérés dans la stricte application des réglementations en vigueur relatives, en particulier à l'emploi du feu ou à l'élimination des déchets.
  - 7 Les haies limitatives situées à moins de 10 mètres des bâtis ne doivent pas dépasser les mesures suivantes : 2 mètres en hauteur et 2 mètres en profondeur.  
Dans ce périmètre, aucune partie de haie ne doit se trouver à moins de deux mètres d'un mur de l'habitation ou de l'installation présente et à moins de trois mètres d'autres végétations ligneuses (arbres ou arbustes).
  - 8 Dans des espaces boisés qui ont une vocation économique (plantations), sociale (parc de détente) ou de protection contre d'autres aléas, le propriétaire soumis aux obligations légales de débroussaillage peut déroger à l'un des items précédents sous réserve que la commune concernée et la DDTM aient validé conjointement au préalable une note technique. La non réalisation d'une prescription doit, dans ce cas là, être compensée par la mise en œuvre plus poussée des autres.

- b Dans la zone comprise entre 50 et 100 mètres pour les propriétaires de bâtis concernés (article 3- a et f) et le long des voies ouvertes à la circulation et des lignes ferroviaires concernées par un débroussaillage obligatoire (article 9) :
- 1 La végétation herbacée doit être coupée au ras du sol. Des broussailles peuvent être conservées dans la mesure où elles occupent moins de 20 % de la surface et ne se situent pas sous les houppiers des arbres présents.
  - 2 Tous les arbres peuvent être conservés sauf les individus morts ou dépérissant ainsi que es parties mortes des végétaux maintenus (branches sèches, tiges sèches d'une cépée).
  - 3 Les arbres conservés doivent être élagués sur le tiers de leur hauteur, avec une valeur plafonnée à deux mètres pour les arbres de plus six mètres de haut.
  - 4 Les rémanents doivent être évacués, ou broyés finement ou incinérés dans la stricte application des réglementations en vigueur relatives, entre autres, à l'emploi du feu ou à l'élimination des déchets.

#### **Annexe 4 : Définition des zones urbaines et non urbaines**

- Zones urbaines : dites zones U, délimitées par un document d'urbanisme rendu public ou approuvé.
- Zones non urbaines ou zones naturelles : elles comprennent les zones suivantes délimitées par un document d'urbanisme rendu public ou approuvé :
  - zones AU ou zone à urbaniser,
  - zones A : secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
  - zones N : dites naturelles, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.



# Obligations Légales de Débroussaillage dans les P.O.

DDTM 66 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales)

perpignan

Aide

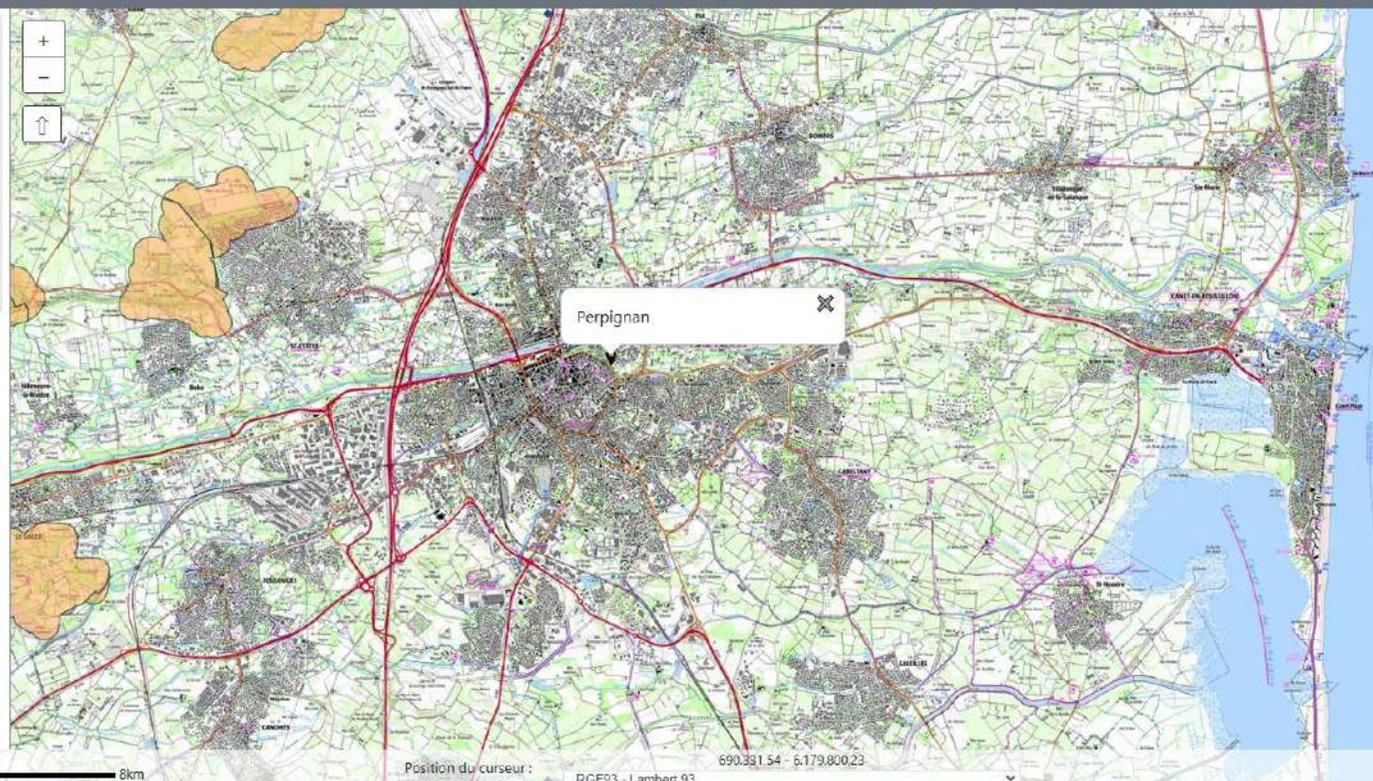
## Légende

### Zone DFCI (OLD)



### SCAN25TOUR

Aucune légende n'est disponible pour cette donnée.



Échelle : 1/74.725

8km

Position du curseur :

RGF93 - Lambert 93

690.331.54 - 6.179.800.23

Géo-IDE Carto2 - Version 2.15.0 © MTE



G O L F E D U



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 22 janvier 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**66100 PERPIGNAN**

Code parcelle :

**000-BW-772, 000-BW-767, 000-BW-775**



Parcelle(s) : 000-BW-772, 000-BW-767, 000-BW-775, 66100 PERPIGNAN

## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



### MULTIRISQUES

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques nommé PPR - Perpignan a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 15/02/1996

Date d'approbation : 10/07/2000

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau - Par ruissellement et coulée de boue

Mouvement de terrain

- Glissement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



### MULTIRISQUES

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Multi-risques nommé PPRN-Multi - Perpignan a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 02/07/2024

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

Un PPR qui est en cours d'élaboration n'est pas applicable, mais il doit faire l'objet d'une information des potentiels futurs locataires ou des futurs acquéreurs au titre de l'information acquereur-locataires. vous pouvez trouver des informations complémentaires notamment la zone d'étude auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

- Glissement de terrain

Inondation

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau - Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





**SISMICITÉ : 3/5**

-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.



## **RAPPEL**

### **Plans de prévention des risques**

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### **Sismicité**

Pour le bâti neuf et pour certains travaux lourds sur le bâti existant, en fonction de la zone de sismicité et du type de construction, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme , vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

### **Recommandation**

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?**  Oui  Non

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

## SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 1/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 58 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s) : 000-BW-772, 000-BW-767, 000-BW-775, 66100 PERPIGNAN

## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 18

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 14

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0200563A	10/04/2002	11/04/2002	29/10/2002	09/11/2002
INTE0400157A	17/10/2003	18/10/2003	05/03/2004	20/03/2004
INTE0600904A	14/11/2005	15/11/2005	10/11/2006	23/11/2006
INTE1502134A	28/11/2014	01/12/2014	17/02/2015	19/02/2015
INTE1931207A	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019
INTE2005870A	20/01/2020	22/01/2020	02/03/2020	13/03/2020
INTE9000100A	17/11/1989	19/11/1989	09/03/1990	22/03/1990
INTE9200465A	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
INTE9900544A	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
INTX9210229A	22/01/1992	25/01/1992	08/07/1992	09/07/1992
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
IOCE1135490A	21/11/2011	21/11/2011	27/12/2011	03/01/2012
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19861211	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986	09/01/1987

Secousse Sismique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9600301A	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996

Divers : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX9210229A	22/01/1992	25/01/1992	08/07/1992	09/07/1992

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Tempête : 1

<b>Code national CATNAT</b>	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le JO du</b>
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

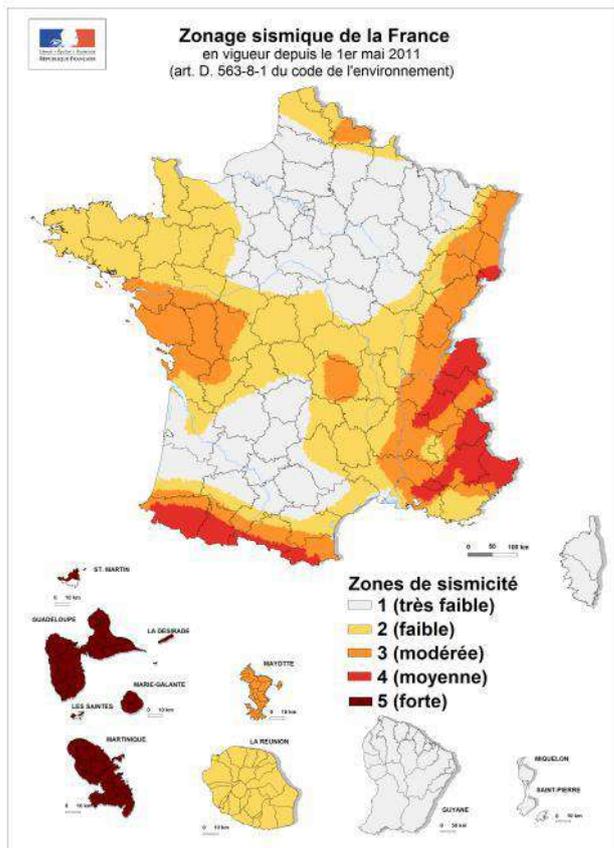
Nom du site	Fiche détaillée
Station-service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933331">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933331</a>
Atelier de mécanique auto et station-service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933465">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933465</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933536">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933536</a>
Station-service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933968">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933968</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3932965">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3932965</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933368">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933368</a>
Eclair-Auto	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933557">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933557</a>
Union Automobile	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933569">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933569</a>
Succursale Citroen	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933572">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933572</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933643">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933643</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933658">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933658</a>
Modern Pressing	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933704">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933704</a>
Teinturerie Nouvelle	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933719">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933719</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933896">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933896</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933897">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933897</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933898">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933898</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933960">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933960</a>
Atelier de mécanique générale	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933984">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933984</a>
Tonnellerie mécanique	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933995">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933995</a>

Nom du site	Fiche détaillée
Station-service ORIOL	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933500">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933500</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933641">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933641</a>
Usine de destruction des ordures ménagères	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934007">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934007</a>
Gare ferroviaire	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3932644">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3932644</a>
Usine à gaz	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3932770">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3932770</a>
Fabrique d'allumettes chimiques	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3932789">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3932789</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933113">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933113</a>
station-service	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933306">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933306</a>
Teinturerie et atelier de dégraissage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933311">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933311</a>
Menuiserie Quinta	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933340">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933340</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933341">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933341</a>
Fabrique d'eau de Javel	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933348">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933348</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933353">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933353</a>
SCT - Tout Electrique	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933357">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933357</a>
Garage Payrou	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933370">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933370</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933371">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933371</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933466">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933466</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933474">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933474</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933494">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933494</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933540">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933540</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933542">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933542</a>

Nom du site	Fiche détaillée
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933544">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933544</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933589">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933589</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933590">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933590</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933591">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933591</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933592">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933592</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933631">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933631</a>
Perpignan Poids-Lourds	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933634">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933634</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933723">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933723</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933947">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933947</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933937">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3933937</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934034">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934034</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934033">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934033</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934035">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934035</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934046">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934046</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934051">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934051</a>
Ancienne Teinturerie du Midi	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934053">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934053</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934054">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934054</a>
	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934257">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3934257</a>

**Le zonage sismique sur ma commune**

**Le zonage sismique de la France:**



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

# GÉORISQUES

## Rapport de risques

### Adresse recherchée :

18 Rue Augustin Fresnel,  
66000 Perpignan  
(parcelle : 000-BW-0661)



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](https://georisques.gouv.fr/cgu)

## 5 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	à mon adresse : <b>EXISTANT</b>	sur ma commune : <b>EXISTANT</b>
 SÉISME	à mon adresse : <b>MODÉRÉ</b>	sur ma commune : <b>MODÉRÉ</b>
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	à mon adresse : <b>EXISTANT</b>	sur ma commune : <b>EXISTANT</b>
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	à mon adresse : <b>FAIBLE</b>	sur ma commune : <b>MODÉRÉ</b>
 RADON	à mon adresse : <b>FAIBLE</b>	sur ma commune : <b>FAIBLE</b>

## 4 Risques technologiques identifiés :

 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	à mon adresse : <b>NON CONCERNÉ</b>	sur ma commune : <b>CONCERNÉ</b>
 CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	à mon adresse : <b>PAS DE RISQUE CONNU</b>	sur ma commune : <b>CONCERNÉ</b>
 POLLUTION DES SOLS	à mon adresse : <b>CONCERNÉ</b>	sur ma commune : <b>CONCERNÉ</b>
 RUPTURE DE BARRAGE	à mon adresse : <b>INCONNU</b>	sur ma commune : <b>CONCERNÉ</b>

# Risque d'inondation près de chez moi

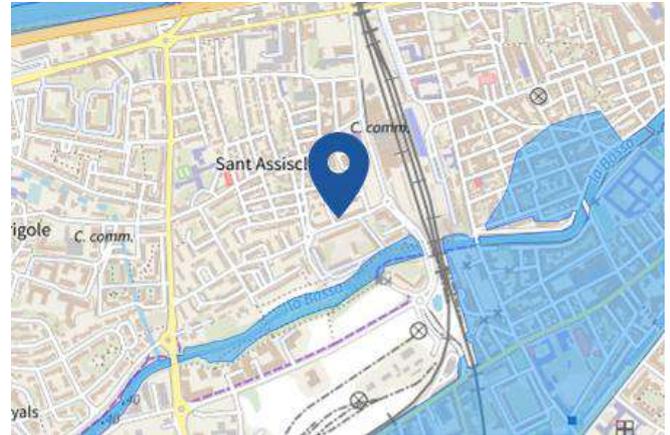
 Risque à mon adresse **EXISTANT**

 Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

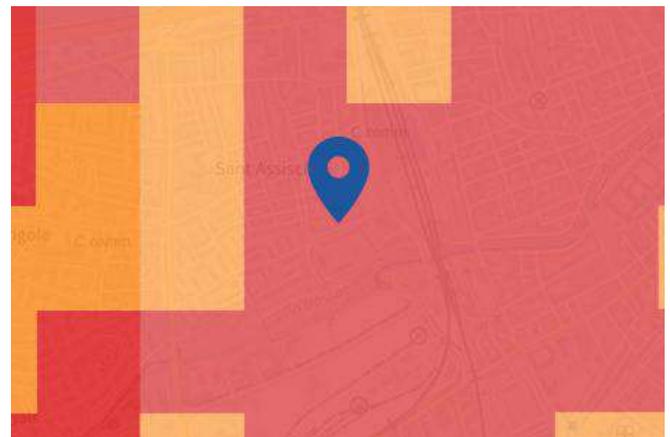
## Les types de risques d'inondation à mon adresse

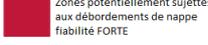
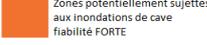
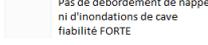
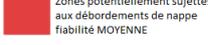
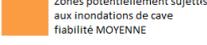
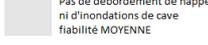
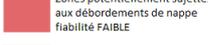
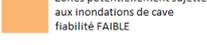
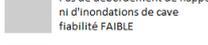
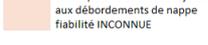
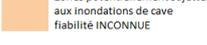
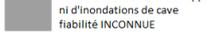
- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau  
Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau: Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).
- Par ruissellement et coulée de boue  
L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

## Risques liés aux remontées de nappe



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

# Risque d'inondation près de chez moi

## Informations détaillées :



### PPR : PPRN-Multi - Perpignan

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Inondation nommé PPRN-Multi - Perpignan a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 02/07/2024

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau
- Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.



### REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE



### AZI : Le Têt

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



### PAPI : PAPI - Réart

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI\_2022\_0039.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



### DDRM : DDRM66

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

## 14 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2005870A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/01/2020	13/03/2020
INTE1931207A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	31/10/2019

## Risque d'inondation près de chez moi

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1502134A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/11/2014	19/02/2015
IOCE1135490A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/11/2011	03/01/2012
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
INTE0600904A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/11/2005	23/11/2006
INTE0400157A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/10/2003	20/03/2004
INTE0200563A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/04/2002	09/11/2002
INTE9900544A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/11/1999	18/11/1999
INTE9200465A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/1992	13/10/1992
INTX9210229A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/01/1992	09/07/1992
INTE9000100A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/11/1989	22/03/1990
NOR19861211	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1986	09/01/1987
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

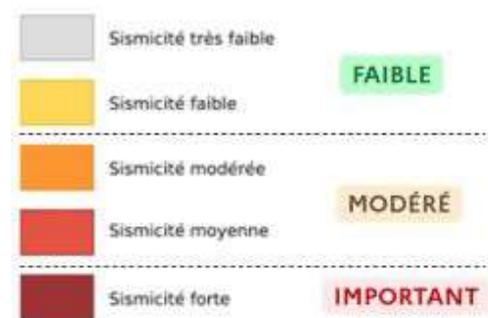
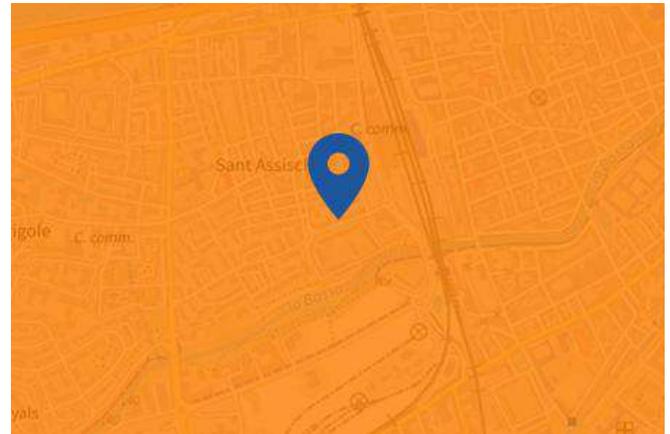
# Risque de séisme près de chez moi

 Risque à mon adresse **MODÉRÉ**

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



## Informations détaillées :



### DDRM : **DDRM66**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



### SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **3/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

## 1 épisodes sismiques classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9600301A	Secousse Sismique	18/02/1996	04/09/1996

# Risque de séisme près de chez moi

# Risque de mouvements de terrain près de chez moi

 Risque à mon adresse **EXISTANT**

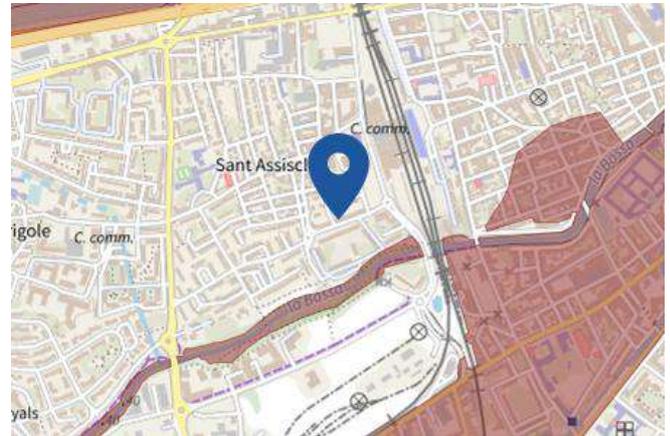
 Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



## Informations détaillées :

### **PPR : PPRN-Multi - Perpignan**

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-Multi - Perpignan a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 02/07/2024

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)  
[Glissement de terrain](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

### **DDRM : DDRM66**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)  
[Glissement de terrain](#)

# Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



## Informations détaillées :



### RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

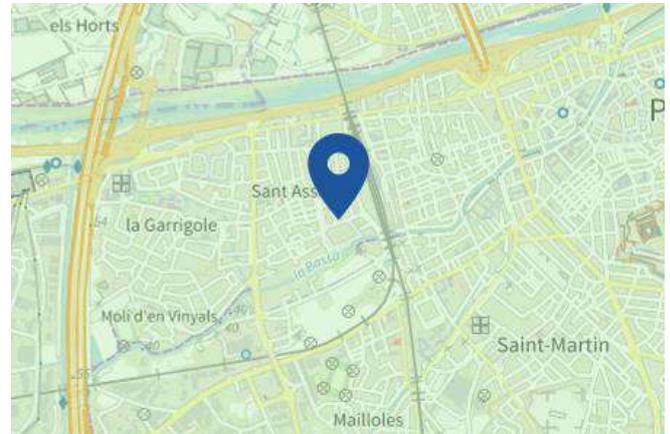
Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **1/3**.  
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

## Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



### Informations détaillées :



#### **RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées**

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.  
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

# Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

 Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

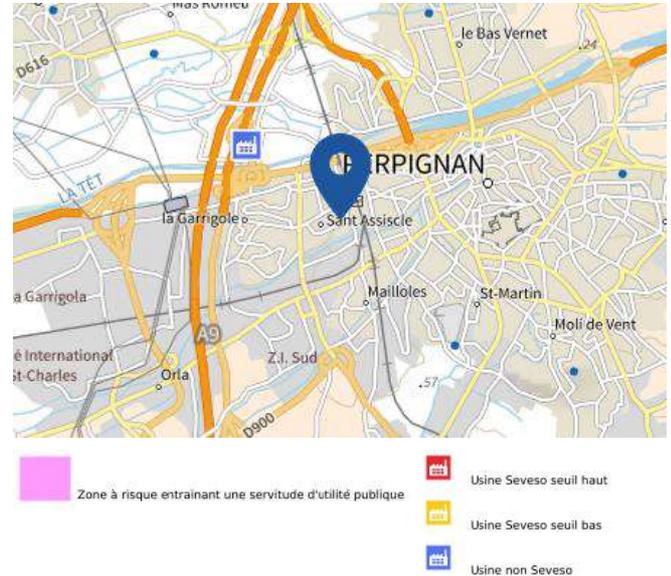
 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



## Informations détaillées :

### 4 installation(s) classée(s) manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

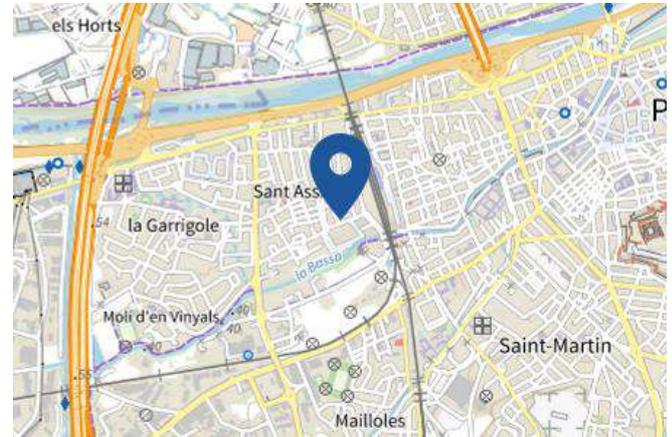
Nom de l'établissement	Statut SEVESO
ROUSSILLON ENROBES (COLAS FRANCE)	Non Seveso
CARALP Patrick - Mille et une étoiles	Non Seveso
REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE (TORREMILA)	Non Seveso
VERNET DIS SAS (STATION ESSENCE)	Non Seveso

# Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).

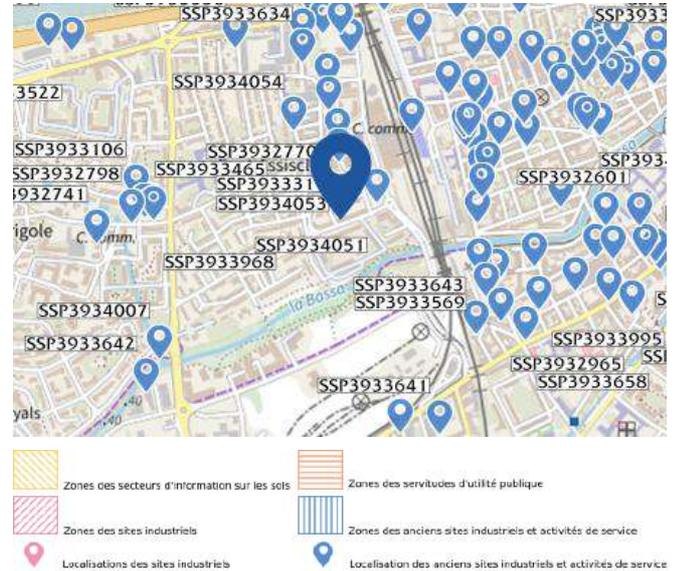


# Risque de pollution des sols près de chez moi

 Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



## Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

41 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3934257		Indéterminé	
SSP3934054		En arrêt	
SSP3934053	Ancienne Teinturerie du Midi	En arrêt	
SSP3934051		Indéterminé	
SSP3934046		En arrêt	
SSP3934035		Indéterminé	
SSP3934034		En arrêt	
SSP3934033		En arrêt	
SSP3933984	Atelier de mécanique générale	En arrêt	

## Risque de pollution des sols près de chez moi

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933968	Station-service	Indéterminé	
SSP3933947		En arrêt	
SSP3933898		En arrêt	
SSP3933897		En arrêt	
SSP3933896		En arrêt	
SSP3933723		En arrêt	
SSP3933719	Teinturerie Nouvelle	En arrêt	
SSP3933643		En arrêt	
SSP3933634	Perpignan Poids-Lourds	En arrêt	
SSP3933631		En arrêt	
SSP3933592		En arrêt	
SSP3933591		En arrêt	
SSP3933590		Indéterminé	
SSP3933589		Indéterminé	
SSP3933572	Succursale Citroen	En arrêt	
SSP3933569	Union Automobile	En arrêt	
SSP3933557	Eclair-Auto	En arrêt	
SSP3933544		Indéterminé	
SSP3933540		En arrêt	
SSP3933536		En arrêt	
SSP3933474		En arrêt	
SSP3933466		En arrêt	
SSP3933465	Atelier de mécanique auto et station-service	Indéterminé	
SSP3933368		En arrêt	
SSP3933353		En arrêt	
SSP3933331	Station-service	Indéterminé	
SSP3933311	Teinturerie et atelier de dégraissage	Indéterminé	

## Risque de pollution des sols près de chez moi

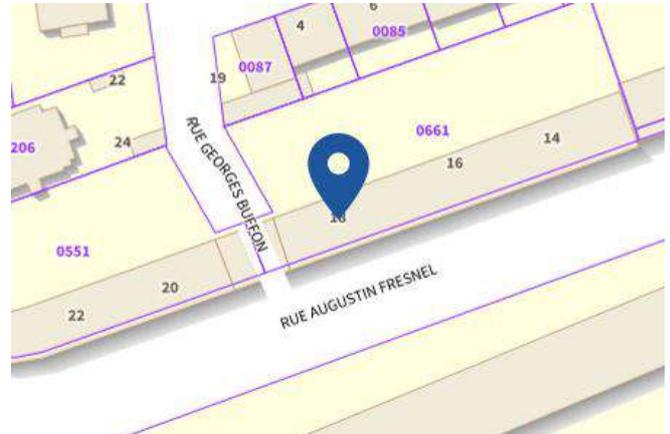
Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933306	station-service	En arrêt	
SSP3933106		En arrêt	
SSP3932965		Indéterminé	
SSP3932770	Usine à gaz	En arrêt	
SSP3932644	Gare ferroviaire	Indéterminé	

## Risque rupture de barrage

📍 Risque à mon adresse **INCONNU**

🏠 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.



Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

### Informations détaillées :



#### DDRM : **DDRM66**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les  
inondations concernent une très grande  
majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



## QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

### Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



### Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



### Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gov.fr](http://georisques.gov.fr)



## QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT INDUSTRIEL ?

### Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



### En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



### Jusqu'à la fin de l'alerte



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE FUMEZ PAS**,  
évités toute flamme ou étincelle

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

# GÉORISQUES

## Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

66000, Perpignan

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](https://georisques.gouv.fr/cgu)

## 5 Risques naturels identifiés :



INONDATION

**E1** sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

**E1** sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN

**E1** sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES  
ARGILES

**E1** sur ma commune :

MODÉRÉ



RADON

**E1** sur ma commune :

FAIBLE

## 4 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES  
CLASSÉES (ICPE)

**E1** sur ma commune :

CONCERNÉ



CANALISATIONS DE TRANSPORT  
DE MATIÈRES DANGEREUSES

**E1** sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

**E1** sur ma commune :

CONCERNÉ



RUPTURE DE BARRAGE

**E1** sur ma commune :

CONCERNÉ

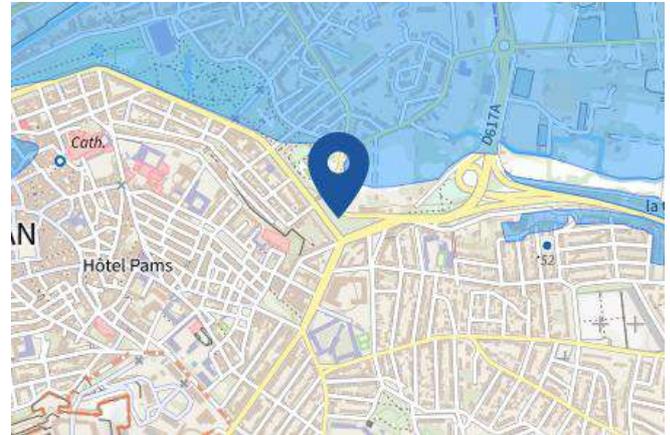
# Risque d'inondation sur Perpignan

## Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.

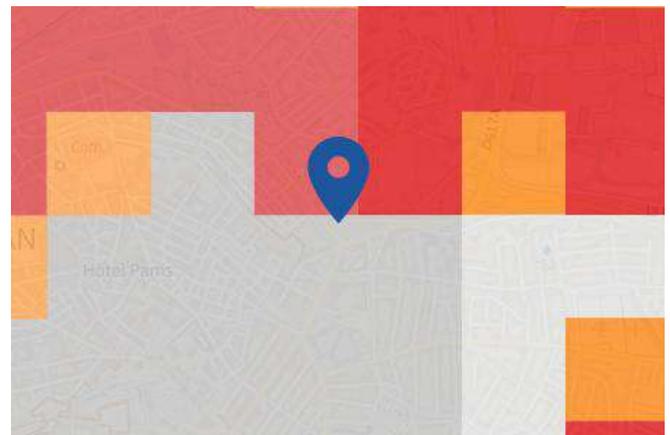
### Les types de risques d'inondation sur ma commune

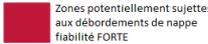
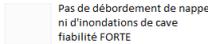
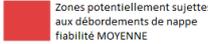
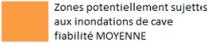
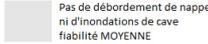
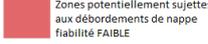
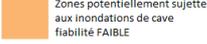
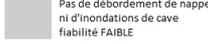
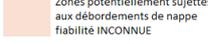
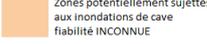
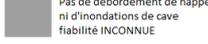
- Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau  
 Crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau: Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc).
- Par ruissellement et coulée de boue  
 L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

### Risques liés aux remontées de nappe



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

# Risque d'inondation sur Perpignan

## Informations détaillées :



### PPR : PPRN-Multi - Perpignan

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Inondation nommé PPRN-Multi - Perpignan a été prescrit sur votre commune.

Date de prescription : 02/07/2024

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.



### PPR : PPR - Perpignan

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Inondation nommé PPR - Perpignan a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 15/02/1996

Date d'approbation : 10/07/2000

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Inondation](#)

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

[Par ruissellement et coulée de boue](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.



### REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE



### AZI : Le Têt

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.



### PAPI : PAPI - Réart

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI\_2022\_0039.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



### DDRM : DDRM66

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

# Risque d'inondation sur Perpignan

## 14 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

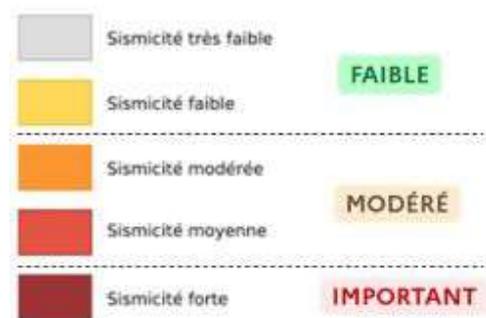
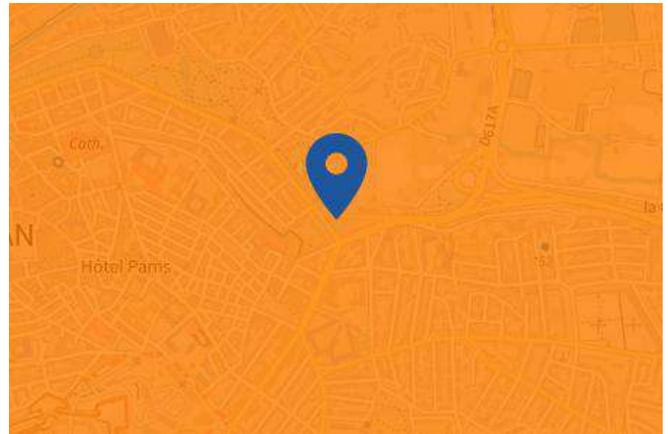
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2005870A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/01/2020	13/03/2020
INTE1931207A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	31/10/2019
INTE1502134A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/11/2014	19/02/2015
IOCE1135490A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/11/2011	03/01/2012
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
INTE0600904A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/11/2005	23/11/2006
INTE0400157A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/10/2003	20/03/2004
INTE0200563A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/04/2002	09/11/2002
INTE9900544A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/11/1999	18/11/1999
INTE9200465A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/1992	13/10/1992
INTX9210229A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/01/1992	09/07/1992
INTE9000100A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/11/1989	22/03/1990
NOR19861211	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1986	09/01/1987
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

# Risque de séisme sur Perpignan

## Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



### Informations détaillées :



#### DDRM : **DDRM66**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



#### SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **3/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

### 1 épisodes sismiques classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9600301A	Secousse Sismique	18/02/1996	04/09/1996

# Risque de séisme sur Perpignan

# Risque de mouvements de terrain sur Perpignan

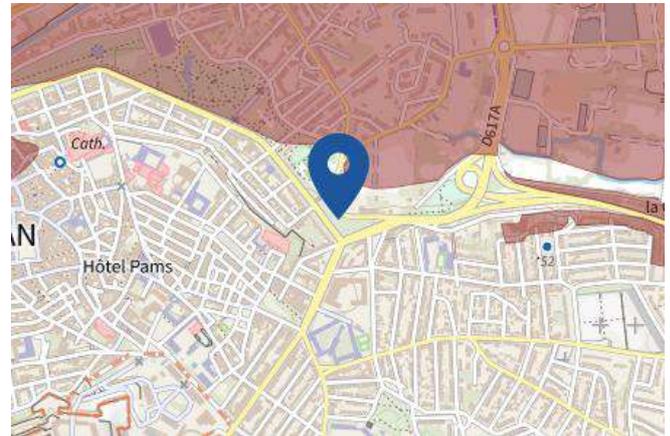
## Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



## Informations détaillées :

### **PPR : PPRN-Multi - Perpignan**

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Mouvements de terrain nommé PPRN-Multi - Perpignan a été prescrit sur votre commune.

Date de prescription : 02/07/2024

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)  
[Glissement de terrain](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

### **PPR : PPR - Perpignan**

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Mouvements de terrain nommé PPR - Perpignan a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 15/02/1996

Date d'approbation : 10/07/2000

Le PPR couvre les aléas suivant :

[Mouvement de terrain](#)  
[Glissement de terrain](#)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

### **DDRM : DDRM66**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)  
[Glissement de terrain](#)

# Risque de mouvements de terrain sur Perpignan

La liste ci-dessous vous montre les cavités et les indices de mouvements de terrain répertoriés à proximité de votre adresse. Cliquer sur le lien de la colonne Identifiant pour accéder à la fiche détaillée.

## Liste des mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
11300480	Glissement	
11300481	Glissement	
11300482	Glissement	
11304044	Glissement	
11304104	Glissement	Chemin du Mas Codine
11304105	Glissement	Chemin du Mas Codine
11304106	Glissement	Chemin de Las Costes
11304107	Glissement	Chemin de Cabestany à Bompas
11304108	Glissement	Avenue Rosette Blanc
11304205	Glissement	Rue du Vilar
11304243	Glissement	
11304244	Glissement	
11304245	Glissement	
11304246	Glissement	
11304247	Glissement	
11304248	Glissement	
11304249	Glissement	
11304250	Glissement	
11304251	Glissement	
11304252	Glissement	
11304253	Glissement	
11304254	Glissement	

# Risque de retrait gonflement des argiles sur Perpignan

## Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



## Informations détaillées :



### **RGA : Échelle réglementaire et obligations associées**

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles et de 2/3.  
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

# Risque radon sur Perpignan

## Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



## Informations détaillées :



### **RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées**

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.  
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

# Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) sur Perpignan

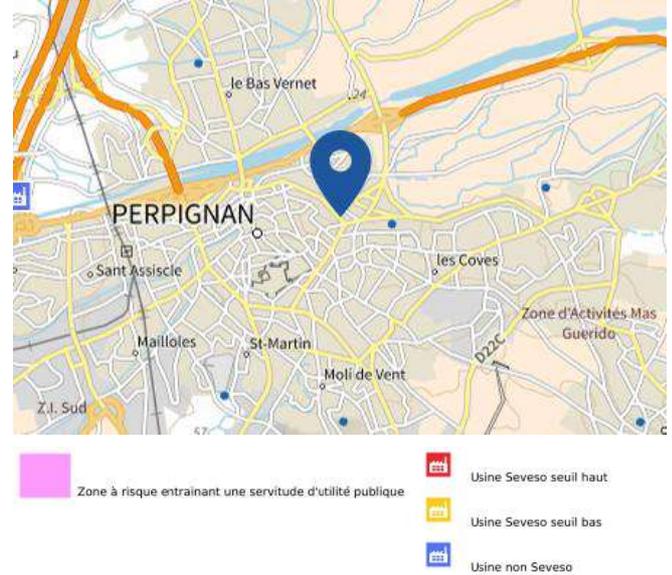
**Risque sur la commune** **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



## Informations détaillées :

### 4 installation(s) classée(s) manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
ROUSSILLON ENROBES (COLAS FRANCE)	Non Seveso
CARALP Patrick - Mille et une étoiles	Non Seveso
REPUBLIC TECHNOLOGIES FRANCE (TORREMILA)	Non Seveso
VERNET DIS SAS (STATION ESSENCE)	Non Seveso

# Canalisations de transport de matières dangereuses sur Perpignan

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

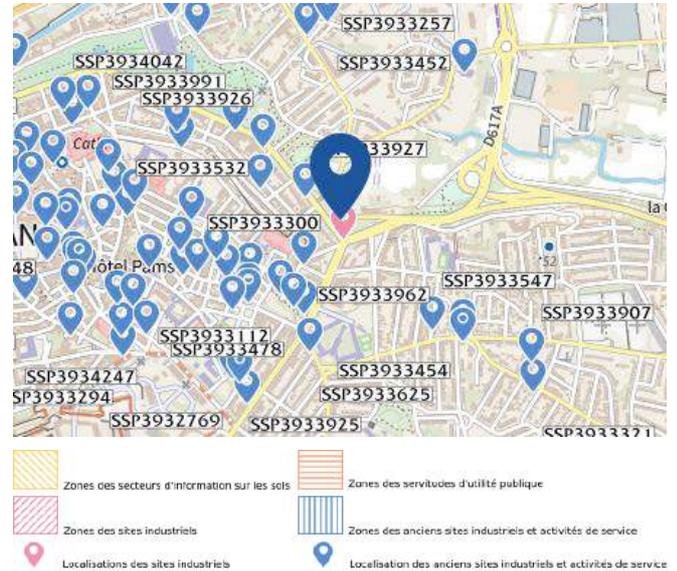
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).



# Risque de pollution des sols sur Perpignan

## Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



### Informations détaillées :



#### SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.  
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

### 11 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250 m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP408509701	DEMOLITION AUTOS MARTY Perpignan	En cours
SSP000984101	UIOM de PERPIGNAN	En cours
SSP000216901	SNAG FRANCE TELECOM	En cours
SSP000826901	SOPER	En cours
SSP64409101	VHU Illicite - CAIXE - ex SILOE RECYCLAGE	En cours
SSP000217001	Centre EDF-GDF Services	En cours
SSP409273601	XIXONET Frere et soeur	En cours

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000217101	SHELL Perpignan	En cours
SSP64336801	VHU illicite Bouziouane Moussa - Cedre Auto	En cours
SSP64329201	VHU Illicite MEDJEUR Sofian	En cours
SSP000975601	SARL Démolitions autos Marty	En cours

867 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3934691		En arrêt	
SSP3934690		Indéterminé	
SSP3934688	Décharge	En arrêt	
SSP3934516	Décharge	Indéterminé	
SSP3934425	Décharge	Indéterminé	
SSP3934404	Décharge	Indéterminé	
SSP3934403	Décharge	En arrêt	
SSP3934257		Indéterminé	
SSP3934256		Indéterminé	
SSP3934255	Atelier de mécanique auto	Indéterminé	
SSP3934254		Indéterminé	
SSP3934253	Fabrique de poupées LAFLEX	Indéterminé	
SSP3934252	Fabrique de poupées LAFLEX	En arrêt	
SSP3934251		En arrêt	
SSP3934250	Atelier de peinture de poupées	En arrêt	
SSP3934249		En arrêt	
SSP3934248	A l'Horlogerie de Genève	En arrêt	
SSP3934247	Atelier de polissage et rénovation des métaux	En arrêt	
SSP3934246		Indéterminé	
SSP3934245		Indéterminé	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3934244		Indéterminé	
SSP3934243		Indéterminé	
SSP3934242	Garage Ruiz	Indéterminé	
SSP3934241		Indéterminé	
SSP3934240	Distributeurs des fuels TOTAL	Indéterminé	
SSP3934239		Indéterminé	
SSP3934238		Indéterminé	
SSP3934237		Indéterminé	
SSP3934236		Indéterminé	
SSP3934235		Indéterminé	
SSP3934234		Indéterminé	
SSP3934233		Indéterminé	
SSP3934232		Indéterminé	
SSP3934231		Indéterminé	
SSP3934230		Indéterminé	
SSP3934229		Indéterminé	
SSP3934228		Indéterminé	
SSP3934227		Indéterminé	
SSP3934226		Indéterminé	
SSP3934225		Indéterminé	
SSP3934224		Indéterminé	
SSP3934217		Indéterminé	
SSP3934208	Casse	Indéterminé	
SSP3934205		En arrêt	
SSP3934148		Indéterminé	
SSP3934058		En arrêt	
SSP3934057		En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3934056		Indéterminé	
SSP3934055		En arrêt	
SSP3934054		En arrêt	
SSP3934053	Ancienne Teinturerie du Midi	En arrêt	
SSP3934052		En arrêt	
SSP3934051		Indéterminé	
SSP3934050		Indéterminé	
SSP3934049		Indéterminé	
SSP3934048		En arrêt	
SSP3934047		Indéterminé	
SSP3934046		En arrêt	
SSP3934045		Indéterminé	
SSP3934044		Indéterminé	
SSP3934043		En arrêt	
SSP3934042		En arrêt	
SSP3934041		Indéterminé	
SSP3934040		En arrêt	
SSP3934039		En arrêt	
SSP3934038		En arrêt	
SSP3934037		En arrêt	
SSP3934036		En arrêt	
SSP3934035		Indéterminé	
SSP3934034		En arrêt	
SSP3934033		En arrêt	
SSP3934032	Atelier de mécanique générale	Indéterminé	
SSP3934031		En arrêt	
SSP3934030		En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3934029		En arrêt	
SSP3934028		Indéterminé	
SSP3934027		Indéterminé	
SSP3934026		Indéterminé	
SSP3934025	Station service	Indéterminé	
SSP3934024		Indéterminé	
SSP3934023		En arrêt	
SSP3934022	Ancienne fabrique de meubles	En arrêt	
SSP3934016		En arrêt	
SSP3934014		Indéterminé	
SSP3934012	Blanchisserie	Indéterminé	
SSP3934011	Dépôt de liquide inflammable	Indéterminé	
SSP3934010	Garage	Indéterminé	
SSP3934009	Atelier de peinture auto	Indéterminé	
SSP3934008	Dépôt de gaz	En arrêt	
SSP3934007	Usine de destruction des ordures ménagères	Indéterminé	
SSP3934006	Dépôts de boues et d'immondices	Indéterminé	
SSP3934005	Dépôt de boues et immondices	Indéterminé	
SSP3934004	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3934003	Dépôt d'hydrocarbure de la Ballastière de la tête	Indéterminé	
SSP3934002	Station service	Indéterminé	
SSP3934001	Atelier de transformation polyester	Indéterminé	
SSP3934000	Garage	En arrêt	
SSP3933999	Garage avec distribution d'essence	Indéterminé	
SSP3933998	Dépôt de carburant de la pépinière	En arrêt	
SSP3933997	Atelier de mécanique agricole	En arrêt	
SSP3933996	Maréchalerie	En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933995	Tonnellerie mécanique	En arrêt	
SSP3933994		Indéterminé	
SSP3933991	Station service	En arrêt	
SSP3933990	Ferblanterie	Indéterminé	
SSP3933989	Garage Renault	En arrêt	
SSP3933988	Teinturerie Franco-Espagnole	Indéterminé	
SSP3933987	Teinturerie	En arrêt	
SSP3933986	Teinturerie	En arrêt	
SSP3933985	Laboratoire d'analyse	Indéterminé	
SSP3933984	Atelier de mécanique générale	En arrêt	
SSP3933976		En arrêt	
SSP3933975	A.B.E.L. Traitement	Indéterminé	
SSP3933968	Station-service	Indéterminé	
SSP3933967	Concessionnaire Mercedes Benz	En arrêt	
SSP3933963	Atelier de vernisseur de meubles	En arrêt	
SSP3933962	Serrurerie	En arrêt	
SSP3933961		En arrêt	
SSP3933960		En arrêt	
SSP3933959		En arrêt	
SSP3933958		En arrêt	
SSP3933957		En arrêt	
SSP3933956	Vulcanisation Moderne	En arrêt	
SSP3933955		En arrêt	
SSP3933954		En arrêt	
SSP3933953		En arrêt	
SSP3933952	"Garauto"	En arrêt	
SSP3933950	Atelier de réparation automobiles	Indéterminé	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933948		Indéterminé	
SSP3933947		En arrêt	
SSP3933946		En arrêt	
SSP3933945	La Maison du Pneu	Indéterminé	
SSP3933944		En arrêt	
SSP3933943		En arrêt	
SSP3933942		En arrêt	
SSP3933941	Atelier Coutellerie	En arrêt	
SSP3933939		Indéterminé	
SSP3933938		Indéterminé	
SSP3933937		En arrêt	
SSP3933936		En arrêt	
SSP3933935		En arrêt	
SSP3933934		Indéterminé	
SSP3933933		En arrêt	
SSP3933932		Indéterminé	
SSP3933931		En arrêt	
SSP3933930	L'Indépendant des P.O.	En arrêt	
SSP3933929	USINE DE PRODUITS CHIMIQUES	Indéterminé	
SSP3933928	Teinturerie	En arrêt	
SSP3933927		En arrêt	
SSP3933926	Garage Peugeot-Perpignan Automobiles	Indéterminé	
SSP3933925	Atelier de mécanique générale	En arrêt	
SSP3933924	Dépôt de gasoil	Indéterminé	
SSP3933923		En arrêt	
SSP3933922	Atelier de construction hydro-mécanique	Indéterminé	
SSP3933921	Fabrication de vernis	En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933920	Dépôt de gaz pour alimentation de serres	Indéterminé	
SSP3933919	Dépôt de ferrailles	En arrêt	
SSP3933918	Dépôt de ferrailles	En arrêt	
SSP3933917		Indéterminé	
SSP3933916		En arrêt	
SSP3933915	Atelier de mécanique auto	En arrêt	
SSP3933914		Indéterminé	
SSP3933913		Indéterminé	
SSP3933912		En arrêt	
SSP3933911		En arrêt	
SSP3933910	"Au Coureur du Tour de France"	En arrêt	
SSP3933909		Indéterminé	
SSP3933908	Atelier de mecanique auto; Ex Atelier de menuiserie	En arrêt	
SSP3933907	Rubegue peinture-auto	En arrêt	
SSP3933906	DLI	En arrêt	
SSP3933905		Indéterminé	
SSP3933904		Indéterminé	
SSP3933903		Indéterminé	
SSP3933902		Indéterminé	
SSP3933901		Indéterminé	
SSP3933900	Atelier de construction mécanique	Indéterminé	
SSP3933899	Atelier de mécanique Générale	Indéterminé	
SSP3933898		En arrêt	
SSP3933897		En arrêt	
SSP3933896		En arrêt	
SSP3933895		En arrêt	
SSP3933894		Indéterminé	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933893		Indéterminé	
SSP3933892		Indéterminé	
SSP3933891		Indéterminé	
SSP3933890		En arrêt	
SSP3933889		En arrêt	
SSP3933888		Indéterminé	
SSP3933887		En arrêt	
SSP3933886	Serrurerie	Indéterminé	
SSP3933885		En arrêt	
SSP3933884		Indéterminé	
SSP3933883		Indéterminé	
SSP3933882		En arrêt	
SSP3933881		En arrêt	
SSP3933880		Indéterminé	
SSP3933879		En arrêt	
SSP3933878		Indéterminé	
SSP3933877		Indéterminé	
SSP3933876		En arrêt	
SSP3933875	L'Auto-Pneu Vulcanisation	Indéterminé	
SSP3933874		En arrêt	
SSP3933873	Usine de Prades et de Maillole	En arrêt	
SSP3933730		Indéterminé	
SSP3933729		Indéterminé	
SSP3933728	Usine Punto Blanco	Indéterminé	
SSP3933727	Eentrepôts Satfer France	Indéterminé	
SSP3933726		Indéterminé	
SSP3933724		En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933723		En arrêt	
SSP3933722		En arrêt	
SSP3933721		Indéterminé	
SSP3933720	Dépôt de mazout	En arrêt	
SSP3933719	Teinturerie Nouvelle	En arrêt	
SSP3933718	Atelier de teinturerie et nettoyage	Indéterminé	
SSP3933717		Indéterminé	
SSP3933716	Tannerie	En arrêt	
SSP3933715	Central Garage Parking	En arrêt	
SSP3933714		En arrêt	
SSP3933713	S.I.F.A.C.	En arrêt	
SSP3933712		En arrêt	
SSP3933711	Librairie Papeterie Imprimerie Fau	Indéterminé	
SSP3933710		En arrêt	
SSP3933709	Fraikin S.A.	En arrêt	
SSP3933708		En arrêt	
SSP3933707	DANOY FRERES	Indéterminé	
SSP3933706		En arrêt	
SSP3933705		En arrêt	
SSP3933704	Modern Pressing	En arrêt	
SSP3933703		Indéterminé	
SSP3933702		En arrêt	
SSP3933701	Usine de Prades et de Maillole	En arrêt	
SSP3933700		Indéterminé	
SSP3933699		Indéterminé	
SSP3933698	Usine Coproba	En arrêt	
SSP3933697		Indéterminé	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933696		En arrêt	
SSP3933695	Dépôt de ferrailles et chiffons	Indéterminé	
SSP3933694		En arrêt	
SSP3933693		Indéterminé	
SSP3933692		En arrêt	
SSP3933691		Indéterminé	
SSP3933690		Indéterminé	
SSP3933689	Eentrepôts SATP	Indéterminé	
SSP3933688		Indéterminé	
SSP3933687		Indéterminé	
SSP3933686	"Du Vernet" garage	Indéterminé	
SSP3933685		Indéterminé	
SSP3933684	CCL : COMPTOIR COMMERCIAL DU LANGUEDOC	Indéterminé	
SSP3933683		En arrêt	
SSP3933682		En arrêt	
SSP3933681		Indéterminé	
SSP3933680		En arrêt	
SSP3933679		En arrêt	
SSP3933678	AU TOUR DE FRANCE	Indéterminé	
SSP3933677	A L'Arsenal de Ferrailles	Indéterminé	
SSP3933676		En arrêt	
SSP3933675	Dépôt SGCS	Indéterminé	
SSP3933674		En arrêt	
SSP3933673		En arrêt	
SSP3933672	Catalane du Froid	En arrêt	
SSP3933671	Agence Motobécane	Indéterminé	
SSP3933670		Indéterminé	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933669		Indéterminé	
SSP3933668		Indéterminé	
SSP3933667	Eentrepôts et transport	Indéterminé	
SSP3933666	Papeterie Job	Indéterminé	
SSP3933665		En arrêt	
SSP3933664	Eentrepôts	En arrêt	
SSP3933663		Indéterminé	
SSP3933662	Entrepôts Agricoles "La Vigneronne"	Indéterminé	
SSP3933661		En arrêt	
SSP3933660	Tôlerie-peinture	Indéterminé	
SSP3933659		En arrêt	
SSP3933658		Indéterminé	
SSP3933657	Chantier de ferrailles	Indéterminé	
SSP3933656		En arrêt	
SSP3933655	Carrosserie des P.O.	Indéterminé	
SSP3933654		Indéterminé	
SSP3933653		Indéterminé	
SSP3933652	Carrosserie automobile	En arrêt	
SSP3933651	Entrepôt de produits chimiques	Indéterminé	
SSP3933650	Electricité Automobile	Indéterminé	
SSP3933649		Indéterminé	
SSP3933648		En arrêt	
SSP3933647	Atelier de tôlerie, mécanique, peinture automobile "PYRENEES"	En arrêt	
SSP3933646	Fonderie de métaux	En arrêt	
SSP3933645		Indéterminé	
SSP3933644		En arrêt	
SSP3933643		En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933642		En arrêt	
SSP3933641		En arrêt	
SSP3933640	Atelier mécanique auto	Indéterminé	
SSP3933639		Indéterminé	
SSP3933638		En arrêt	
SSP3933637		Indéterminé	
SSP3933636		Indéterminé	
SSP3933635	Atelier de peinture auto	En arrêt	
SSP3933634	Perpignan Poids-Lourds	En arrêt	
SSP3933633		Indéterminé	
SSP3933632	Station-sevice de la Patte d'Oie	En arrêt	
SSP3933631		En arrêt	
SSP3933630		Indéterminé	
SSP3933628	Couvent des Sœurs de l'Espérance	En arrêt	
SSP3933627	Blanchisserie Saint Mathieu	En arrêt	
SSP3933626		Indéterminé	
SSP3933625		En arrêt	
SSP3933624	Garage Nobile	Indéterminé	
SSP3933623		En arrêt	
SSP3933622		En arrêt	
SSP3933621	Laverie-pressing	Indéterminé	
SSP3933620		En arrêt	
SSP3933619		Indéterminé	
SSP3933618		En arrêt	
SSP3933617		Indéterminé	
SSP3933616		En arrêt	
SSP3933615	Commerce de cycles et motocyclettes	En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933614		En arrêt	
SSP3933613		En arrêt	
SSP3933612		En arrêt	
SSP3933611	Electricité automobile	En arrêt	
SSP3933610		En arrêt	
SSP3933609		En arrêt	
SSP3933608		Indéterminé	
SSP3933607	Station-service	Indéterminé	
SSP3933606	Blanchisserie Moderne	En arrêt	
SSP3933605	Carrosserie de Luxe et Industrielle	En arrêt	
SSP3933604	Dépôt d'engrais Saloum	Indéterminé	
SSP3933603		Indéterminé	
SSP3933602	Tannerie	En arrêt	
SSP3933601		Indéterminé	
SSP3933600		En arrêt	
SSP3933599		Indéterminé	
SSP3933598		En arrêt	
SSP3933597		Indéterminé	
SSP3933596		En arrêt	
SSP3933595		En arrêt	
SSP3933594		Indéterminé	
SSP3933593		Indéterminé	
SSP3933592		En arrêt	
SSP3933591		En arrêt	
SSP3933590		Indéterminé	
SSP3933589		Indéterminé	
SSP3933588		En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933587		En arrêt	
SSP3933586		Indéterminé	
SSP3933585	Camping"Relais de Saintonge"	En arrêt	
SSP3933584	Usine Saint-Antoine	Indéterminé	
SSP3933583		Indéterminé	
SSP3933582		Indéterminé	
SSP3933581		Indéterminé	
SSP3933580		Indéterminé	
SSP3933579		Indéterminé	
SSP3933578		Indéterminé	
SSP3933577		En arrêt	
SSP3933575	Station -service	Indéterminé	
SSP3933574	Garage Simca-Chrysler	Indéterminé	
SSP3933573		En arrêt	
SSP3933572	Succursale Citroen	En arrêt	
SSP3933571		En arrêt	
SSP3933570		En arrêt	
SSP3933569	Union Automobile	En arrêt	
SSP3933568		En arrêt	
SSP3933567	Sporting Automobiles	En arrêt	
SSP3933566		En arrêt	
SSP3933565	Accus-Roussillon	En arrêt	
SSP3933564	Caserne de Gendarmerie	En arrêt	
SSP3933563	Gare Routière	En arrêt	
SSP3933562	Subils Cycles et motos	En arrêt	
SSP3933561		En arrêt	
SSP3933560		En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933559	Atelier Réparation Automobile	Indéterminé	
SSP3933558	Conserverie Lenzbourg	En arrêt	
SSP3933557	Eclair-Auto	En arrêt	
SSP3933556	Grand Comptoir du Cycle	En arrêt	
SSP3933555		En arrêt	
SSP3933554	Atelier de mécanique auto et station-service	Indéterminé	
SSP3933553	CENTRE AUTO de L'HYPERMARCHÉ	Indéterminé	
SSP3933552		Indéterminé	
SSP3933551		Indéterminé	
SSP3933550		En arrêt	
SSP3933549	Electricité Industrielle et Automobile	En arrêt	
SSP3933548	Carrosserie Moner	En arrêt	
SSP3933547		En arrêt	
SSP3933546		En arrêt	
SSP3933545		Indéterminé	
SSP3933544		Indéterminé	
SSP3933543	Dépôt de ferrailles	En arrêt	
SSP3933542		En arrêt	
SSP3933541	Escaffre	Indéterminé	
SSP3933540		En arrêt	
SSP3933539		En arrêt	
SSP3933538		Indéterminé	
SSP3933537		En arrêt	
SSP3933536		En arrêt	
SSP3933535	Garage des Platanes	En arrêt	
SSP3933534		Indéterminé	
SSP3933533	Centre EDF-GDF	Indéterminé	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933532		En arrêt	
SSP3933531	Station-service ESSO	En arrêt	
SSP3933530	Garage de la Gare	En arrêt	
SSP3933529		Indéterminé	
SSP3933528	Lutetia Garage	En arrêt	
SSP3933527	Cocessionnaire RENAULT	Indéterminé	
SSP3933525	station-service Elf	En arrêt	
SSP3933524	Station-service ELF	Indéterminé	
SSP3933523		Indéterminé	
SSP3933522	Leclerc Service	En arrêt	
SSP3933521		En arrêt	
SSP3933520		Indéterminé	
SSP3933519		En arrêt	
SSP3933518	Garage FA	En arrêt	
SSP3933517		En arrêt	
SSP3933516		Indéterminé	
SSP3933515	Station "Leclerc"	Indéterminé	
SSP3933514	Lutetia Garage	Indéterminé	
SSP3933513	Imprimerie Sofreix	En arrêt	
SSP3933511		En arrêt	
SSP3933510	Concessionnaire Volkswagen	Indéterminé	
SSP3933508		En arrêt	
SSP3933507		En arrêt	
SSP3933506	Station-service ESSO	En arrêt	
SSP3933505		En arrêt	
SSP3933504		En arrêt	
SSP3933503		Indéterminé	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933502		Indéterminé	
SSP3933501	Modern Garage-Réparation	Indéterminé	
SSP3933500	Station-service ORIOL	Indéterminé	
SSP3933499	Atelier de carrosserie et peinture auto	En arrêt	
SSP3933498		Indéterminé	
SSP3933497		En arrêt	
SSP3933496		En arrêt	
SSP3933495		En arrêt	
SSP3933494		En arrêt	
SSP3933493		En arrêt	
SSP3933492	Droguerie Notre-Dame	En arrêt	
SSP3933491		Indéterminé	
SSP3933490		Indéterminé	
SSP3933489	SEDI Electronique	Indéterminé	
SSP3933488	Atelier de constructions métalliques	Indéterminé	
SSP3933487		En arrêt	
SSP3933486	Blanchisserie Motger	En arrêt	
SSP3933485		En arrêt	
SSP3933484		Indéterminé	
SSP3933483		Indéterminé	
SSP3933482		Indéterminé	
SSP3933481	Centre de construction des lignes	En arrêt	
SSP3933480		Indéterminé	
SSP3933479		Indéterminé	
SSP3933478	Midi-Moto ; Garage Cassanye	En arrêt	
SSP3933477	Station Service "La Tramontane"	Indéterminé	
SSP3933476	Station d'essence de la patte d'oie	En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933475	Poste mobile d'enrobage et goudronage	En arrêt	
SSP3933474		En arrêt	
SSP3933473		En arrêt	
SSP3933472	Tôlerie Automobile	En arrêt	
SSP3933471	Atelier de tôlerie auto	En arrêt	
SSP3933470	Messageries du Midi	En arrêt	
SSP3933469	Fabrique d'engrais animalisés	Indéterminé	
SSP3933468	Fabrique d'engrais animalisés	Indéterminé	
SSP3933467	Fabrique d'engrais animalisés	Indéterminé	
SSP3933466		En arrêt	
SSP3933465	Atelier de mécanique auto et station-service	Indéterminé	
SSP3933464	Fabrique de poupées LAFLEX	Indéterminé	
SSP3933463	Dépôt de carburant	En arrêt	
SSP3933462		En arrêt	
SSP3933461	Station-service	En arrêt	
SSP3933460	Forge et charronnage	Indéterminé	
SSP3933459		En arrêt	
SSP3933458	Atelier de peinture auto	Indéterminé	
SSP3933457		En arrêt	
SSP3933456		En arrêt	
SSP3933455	Station ELF	En arrêt	
SSP3933454	station-service ESSO	En arrêt	
SSP3933452		En arrêt	
SSP3933451		Indéterminé	
SSP3933449		En arrêt	
SSP3933448	Dépôt de carburant	En arrêt	
SSP3933447		En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933446	Blanchisserie du Vernet	Indéterminé	
SSP3933445	Entrepôt d'allumettes Marty	En arrêt	
SSP3933444	Dépôt de chiffons et ferrailles Lupiac	Indéterminé	
SSP3933443		En arrêt	
SSP3933442	Teinturerie Borreil	En arrêt	
SSP3933441	SA Entreprise des poupées "BELLA"	En arrêt	
SSP3933440		En arrêt	
SSP3933439	Les Routiers Catalans	En arrêt	
SSP3933438	Fabrique de poupées LAFLEX	En arrêt	
SSP3933437	Stockage de carburant de l'aérodrome de Perpignan-La Llabanère	Indéterminé	
SSP3933436	Station Electric Magenta	En arrêt	
SSP3933435		Indéterminé	
SSP3933434	Teinturerie Fabre	En arrêt	
SSP3933433	Dépôt de ferrailles	Indéterminé	
SSP3933432		En arrêt	
SSP3933431	Garage Peugeot-Talbot	En arrêt	
SSP3933430	BCV Carburants	Indéterminé	
SSP3933429	Station-service ELF	Indéterminé	
SSP3933428	Atelier d'électricité automobiles	En arrêt	
SSP3933427		En arrêt	
SSP3933426		Indéterminé	
SSP3933425	Jardin Morer	Indéterminé	
SSP3933424	Garage Carrere	En arrêt	
SSP3933423		Indéterminé	
SSP3933422	Atelier moderne de réparations	Indéterminé	
SSP3933421		Indéterminé	
SSP3933420	Clinique de la carrosserie	En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933419		Indéterminé	
SSP3933418		Indéterminé	
SSP3933417		En arrêt	
SSP3933416		Indéterminé	
SSP3933415	Auto-Hall	Indéterminé	
SSP3933414		Indéterminé	
SSP3933413		Indéterminé	
SSP3933412	Atelier de mécanique automobile	En arrêt	
SSP3933411		Indéterminé	
SSP3933410		Indéterminé	
SSP3933409		En arrêt	
SSP3933408	Perpignan Essence	Indéterminé	
SSP3933407		Indéterminé	
SSP3933406	Grand Garage Rex	En arrêt	
SSP3933405		Indéterminé	
SSP3933404		En arrêt	
SSP3933403		En arrêt	
SSP3933402		En arrêt	
SSP3933401	Garage du Vernet	En arrêt	
SSP3933400		En arrêt	
SSP3933398	Usine du Haut-Vernet	En arrêt	
SSP3933397		Indéterminé	
SSP3933396	Gazogènes Gobin-Poulenc	Indéterminé	
SSP3933395	Carrosserie Saint-Charles	En arrêt	
SSP3933394	Bois et Charbons Faye et Cie	En arrêt	
SSP3933393		En arrêt	
SSP3933392		En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933391	Atelier de mécanique	En arrêt	
SSP3933390	station-service	Indéterminé	
SSP3933389	Agence SIMCA	En arrêt	
SSP3933388	Vulcavit	En arrêt	
SSP3933387		En arrêt	
SSP3933386		En arrêt	
SSP3933385		En arrêt	
SSP3933384	Pneu-Station	En arrêt	
SSP3933383	Central-Garage	En arrêt	
SSP3933382		En arrêt	
SSP3933381		En arrêt	
SSP3933380	Agence BNCL	En arrêt	
SSP3933379		En arrêt	
SSP3933378		En arrêt	
SSP3933377		En arrêt	
SSP3933376		En arrêt	
SSP3933375	Tonnellerie Pages	Indéterminé	
SSP3933374	Tonnellerie Pages	En arrêt	
SSP3933373	Blanchisserie	Indéterminé	
SSP3933372		Indéterminé	
SSP3933371		En arrêt	
SSP3933370	Garage Payrou	En arrêt	
SSP3933369	Carrosserie AVRIL	En arrêt	
SSP3933368		En arrêt	
SSP3933367	Société Tonnelière Catalane	En arrêt	
SSP3933366	horlogerie , coutellerie	En arrêt	
SSP3933365	Horlogerie en gros	En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933364	Carrosserie de luxe et industrielle	En arrêt	
SSP3933363		En arrêt	
SSP3933362	Teinturerie	Indéterminé	
SSP3933361		En arrêt	
SSP3933360	Station-service ESSO (ancienne)	Indéterminé	
SSP3933359	Station-service ESSO (nouvelle)	Indéterminé	
SSP3933358	Express Auto Location	En arrêt	
SSP3933357	SCT - Tout Electrique	En arrêt	
SSP3933356	La Lunette de Canet	Indéterminé	
SSP3933355		En arrêt	
SSP3933354		En arrêt	
SSP3933353		En arrêt	
SSP3933352		En arrêt	
SSP3933351		En arrêt	
SSP3933350		En arrêt	
SSP3933349		Indéterminé	
SSP3933348	Fabrique d'eau de Javel	En arrêt	
SSP3933347	Gare des marchandises de Perpignan	Indéterminé	
SSP3933346	Chantier de récupération en gare de Perpignan	Indéterminé	
SSP3933345		Indéterminé	
SSP3933344	AUTO-STATION ELECTRIC	En arrêt	
SSP3933343	Syndicat Professionnel Agricole	En arrêt	
SSP3933342		En arrêt	
SSP3933341		En arrêt	
SSP3933340	Menuiserie Quinta	En arrêt	
SSP3933339	AUTO-STATION-ELECTRIC	En arrêt	
SSP3933338		En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933337		En arrêt	
SSP3933336		Indéterminé	
SSP3933335	Immeuble des Douanes	En arrêt	
SSP3933334		En arrêt	
SSP3933333		En arrêt	
SSP3933332		En arrêt	
SSP3933331	Station-service	Indéterminé	
SSP3933330	La Maison du Pneu	En arrêt	
SSP3933329		En arrêt	
SSP3933328		En arrêt	
SSP3933327	Auto Standard Electric	En arrêt	
SSP3933326	Boulangerie-pâtisserie "Au pain d'or catalan"	Indéterminé	
SSP3933325		Indéterminé	
SSP3933324		En arrêt	
SSP3933323	Imprimerie Freixinos	Indéterminé	
SSP3933322		Indéterminé	
SSP3933321		En arrêt	
SSP3933320		En arrêt	
SSP3933319		Indéterminé	
SSP3933318	Teinturerie Arvia ou Renovex	En arrêt	
SSP3933317		Indéterminé	
SSP3933316		En arrêt	
SSP3933315	Décharge	Indéterminé	
SSP3933314		En arrêt	
SSP3933313		En arrêt	
SSP3933312		Indéterminé	
SSP3933311	Teinturerie et atelier de dégraissage	Indéterminé	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933310		En arrêt	
SSP3933309		Indéterminé	
SSP3933308		En arrêt	
SSP3933307	Atelier de serrurerie et charpentés métalliques	Indéterminé	
SSP3933306	station-service	En arrêt	
SSP3933305		En arrêt	
SSP3933304		En arrêt	
SSP3933303		Indéterminé	
SSP3933302		Indéterminé	
SSP3933301	Carrosserie Avril	Indéterminé	
SSP3933300		En arrêt	
SSP3933299		En arrêt	
SSP3933298		Indéterminé	
SSP3933297		En arrêt	
SSP3933296	Garage concessionnaire RENAULT	Indéterminé	
SSP3933295	laverie-pressing	En arrêt	
SSP3933294	Grand garage des esplanades	En arrêt	
SSP3933293		En arrêt	
SSP3933292	Horlogerie	En arrêt	
SSP3933291		Indéterminé	
SSP3933290		En arrêt	
SSP3933289		En arrêt	
SSP3933288		En arrêt	
SSP3933287		En arrêt	
SSP3933286		En arrêt	
SSP3933285		En arrêt	
SSP3933284	Clinique de la carrosserie	En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933283	Station-service BP	Indéterminé	
SSP3933282	Dépôt d'essence	Indéterminé	
SSP3933281	Atelier de serrurerie	En arrêt	
SSP3933280	Garage	Indéterminé	
SSP3933279	Atelier de carrosserie, forge et charronnage	En arrêt	
SSP3933278		Indéterminé	
SSP3933277		En arrêt	
SSP3933276	Garage	En arrêt	
SSP3933275	Garage	En arrêt	
SSP3933274	Ferronnerie-bourrelerie Riere-Remolins et Fils	En arrêt	
SSP3933273	Auto-garage puis Commerce de produits agricoles	En arrêt	
SSP3933272		En arrêt	
SSP3933271	Ateliers généraux-transports	En arrêt	
SSP3933270	Electro-Auto	Indéterminé	
SSP3933269	Garage station-service	En arrêt	
SSP3933268		En arrêt	
SSP3933267	Station-service ELF "Les Baléares"	Indéterminé	
SSP3933266	Dépôt de ferrailles	Indéterminé	
SSP3933265	Concessionnaire Lada	En arrêt	
SSP3933264		Indéterminé	
SSP3933263		Indéterminé	
SSP3933262	SCCAAA	Indéterminé	
SSP3933261		Indéterminé	
SSP3933260	Carrosserie-tolerie-peinture-mécanique	Indéterminé	
SSP3933259		En arrêt	
SSP3933258	Préfecture des Pyrénées Orientales	Indéterminé	
SSP3933257		En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933256		Indéterminé	
SSP3933255	Carrosserie "La Tramontane"	En arrêt	
SSP3933254		En arrêt	
SSP3933253		En arrêt	
SSP3933252	Station-service Super U	Indéterminé	
SSP3933251	dépôt de la SADE : Société Auxiliaire des Distributions d'Eau	En arrêt	
SSP3933250		Indéterminé	
SSP3933249	station-service ANTAR	Indéterminé	
SSP3933248		En arrêt	
SSP3933247		Indéterminé	
SSP3933246	Transporteur Pol Richard	Indéterminé	
SSP3933245	Imprimerie du journal "l'Indépendant"	En arrêt	
SSP3933244		En arrêt	
SSP3933243		En arrêt	
SSP3933242	Atelier de sérigraphie	Indéterminé	
SSP3933241	Centre de stockage et de réchauffage de liants routiers	En arrêt	
SSP3933240	Atelier de serrurerie	En arrêt	
SSP3933239		En arrêt	
SSP3933238		Indéterminé	
SSP3933237		En arrêt	
SSP3933236	Station-service FINA	En arrêt	
SSP3933235		Indéterminé	
SSP3933234	Centre de formation d'apprentis	Indéterminé	
SSP3933231	ART NEON SIGNS	Indéterminé	
SSP3933230	Art et Traditions	Indéterminé	
SSP3933229		Indéterminé	
SSP3933228		Indéterminé	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933227		Indéterminé	
SSP3933226	Allo Gasc Guy	Indéterminé	
SSP3933225	Alinéa Imprimerie	Indéterminé	
SSP3933224	Agence National Traitement des Bois	En arrêt	
SSP3933223	Aga	Indéterminé	
SSP3933222		Indéterminé	
SSP3933221		Indéterminé	
SSP3933220	A.B. Traitement	Indéterminé	
SSP3933120		En arrêt	
SSP3933119	Garage des PTT	Indéterminé	
SSP3933118	"Sine" garage, "Métropole" garage, "Monopole" garage	En arrêt	
SSP3933117	Distributeurs des fuels TOTAL	En arrêt	
SSP3933116		En arrêt	
SSP3933115		Indéterminé	
SSP3933114		Indéterminé	
SSP3933113		En arrêt	
SSP3933112		En arrêt	
SSP3933111		En arrêt	
SSP3933110	Atelier Campi	Indéterminé	
SSP3933109		En arrêt	
SSP3933108	Carrosserie Rubegue SARL	En arrêt	
SSP3933107	Pressing	Indéterminé	
SSP3933106		En arrêt	
SSP3933105	Dyneff station service ; "Relais des Albères" ; "Station relais de Perpignan"	Indéterminé	
SSP3933104	Garage Ford	En arrêt	
SSP3933103		Indéterminé	
SSP3933102	Roussillon-Pneu	En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3933101		En arrêt	
SSP3933100	Garage Méditerranée, annexe du garage "Monopole"	En arrêt	
SSP3933099	Concession Mercedes-Benz	Indéterminé	
SSP3933098	Hôtels du Nord	Indéterminé	
SSP3933097		Indéterminé	
SSP3933096		Indéterminé	
SSP3933095		Indéterminé	
SSP3933094		Indéterminé	
SSP3933093		En arrêt	
SSP3933092		En arrêt	
SSP3933091	Agri-service	En arrêt	
SSP3933090	Garage BMW	Indéterminé	
SSP3932966		En arrêt	
SSP3932965		Indéterminé	
SSP3932939	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3932937	Entrepôt de pétrole et d'essence	Indéterminé	
SSP3932935	Tannerie	Indéterminé	
SSP3932900	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3932899	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3932898	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3932897	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3932896	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3932895	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3932894	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3932893	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3932892	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3932891	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3932890	Imprimerie de l'Indépendant des PO	En arrêt	
SSP3932889	Fabrique de poterie d'étain et de ferblanterie	Indéterminé	
SSP3932888	Chaudronnerie	Indéterminé	
SSP3932887	Horlogerie	Indéterminé	
SSP3932886	Horlogerie	Indéterminé	
SSP3932885	Poterie	Indéterminé	
SSP3932884	Serrurerie	Indéterminé	
SSP3932883	Garage	Indéterminé	
SSP3932882	Garage auto	Indéterminé	
SSP3932881		Indéterminé	
SSP3932880		En arrêt	
SSP3932879	Bijouterie	En arrêt	
SSP3932878		En arrêt	
SSP3932877	Comptoir Commercial Languedoc CCL	Indéterminé	
SSP3932876		Indéterminé	
SSP3932875		Indéterminé	
SSP3932874		Indéterminé	
SSP3932873	Centella	Indéterminé	
SSP3932872	Société d'Application de Revêtements Alimentaires SARA	Indéterminé	
SSP3932871		Indéterminé	
SSP3932870		Indéterminé	
SSP3932869		Indéterminé	
SSP3932868	Imprimerie Enrich	Indéterminé	
SSP3932867	Polygoninox	Indéterminé	
SSP3932866	Neon Technic	Indéterminé	
SSP3932865	Mercier Sanchez	Indéterminé	
SSP3932864	Libervit	Indéterminé	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3932863		Indéterminé	
SSP3932862		Indéterminé	
SSP3932861		Indéterminé	
SSP3932860	Réparation véhicule	Indéterminé	
SSP3932859		Indéterminé	
SSP3932858	Usine de lavage du minerai	Indéterminé	
SSP3932823		Indéterminé	
SSP3932817	Garage	Indéterminé	
SSP3932816		Indéterminé	
SSP3932814		Indéterminé	
SSP3932813		Indéterminé	
SSP3932809	Réservoir d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3932808	Réservoir d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3932807	Ateliers de nettoyage de foudres et wagons	En arrêt	
SSP3932806	Réservoir d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3932805	Etablissements Chefdebien	Indéterminé	
SSP3932800	Coopérative agricole d'achat	Indéterminé	
SSP3932798	Fabrique de colle forte	En arrêt	
SSP3932797	Atelier de construction métallique	Indéterminé	
SSP3932796	Fonderie de cuivre et de bronze	Indéterminé	
SSP3932789	Fabrique d'allumettes chimiques	En arrêt	
SSP3932786	Fonderie	En arrêt	
SSP3932782	Fonderie	Indéterminé	
SSP3932780	Tannerie	Indéterminé	
SSP3932778	Tannerie	Indéterminé	
SSP3932777	Fonderie	En arrêt	
SSP3932775	Tannerie	Indéterminé	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3932774	Tannerie	Indéterminé	
SSP3932773	Usine à gaz	Indéterminé	
SSP3932772	Usine à gaz	En arrêt	
SSP3932771	Fabrique de jouets	Indéterminé	
SSP3932770	Usine à gaz	En arrêt	
SSP3932769	Usine à gaz	En arrêt	
SSP3932768	Fonderie	En arrêt	
SSP3932767	Fabrique d'allumettes	En arrêt	
SSP3932766	Fabrique d'allumettes	En arrêt	
SSP3932764	Fonderie de cuivre	En arrêt	
SSP3932763	Fonderie de cuivre	Indéterminé	
SSP3932762	Fonderie de fer	En arrêt	
SSP3932761	Tannerie	En arrêt	
SSP3932760	Tannerie	En arrêt	
SSP3932759	Tannerie	En arrêt	
SSP3932758	Tannerie	En arrêt	
SSP3932757	Tannerie	En arrêt	
SSP3932756	Tannerie	En arrêt	
SSP3932755	Tannerie	En arrêt	
SSP3932754	Fonderie de fer	Indéterminé	
SSP3932747	Fonderie de fer	Indéterminé	
SSP3932746		Indéterminé	
SSP3932744	Usine électrique thermique de Mas Pradals	En arrêt	
SSP3932742	Entrepôts généraux	Indéterminé	
SSP3932741	La Catalane	En arrêt	
SSP3932737	Usine Job	En arrêt	
SSP3932732	Fonderie	En arrêt	

## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3932731	Fonderie	En arrêt	
SSP3932730	Tannerie	En arrêt	
SSP3932729	Tannerie	En arrêt	
SSP3932728	Garage	En arrêt	
SSP3932727	Atelier de constructions métalliques, charpentes, serrures	En arrêt	
SSP3932726	Casse	Indéterminé	
SSP3932725	Fonderie et constructions mécaniques	En arrêt	
SSP3932724	Tannerie	Indéterminé	
SSP3932666		Indéterminé	
SSP3932655	Coopérative	Indéterminé	
SSP3932652	Fabrique	Indéterminé	
SSP3932651	Fabrique	Indéterminé	
SSP3932648	Usine	Indéterminé	
SSP3932647	Usine	Indéterminé	
SSP3932646	Usine	Indéterminé	
SSP3932645	Coopérative	Indéterminé	
SSP3932644	Gare ferroviaire	Indéterminé	
SSP3932640	Poste électrique	Indéterminé	
SSP3932626		En arrêt	
SSP3932625		Indéterminé	
SSP3932623	Station-service	Indéterminé	
SSP3932621	Station-service	En arrêt	
SSP3932618	Station-service	Indéterminé	
SSP3932616	Demolition automobile	Indéterminé	
SSP3932614		Indéterminé	
SSP3932613	Station-service	En arrêt	
SSP3932611	Atelier de Ferronnerie - serrurerie	Indéterminé	

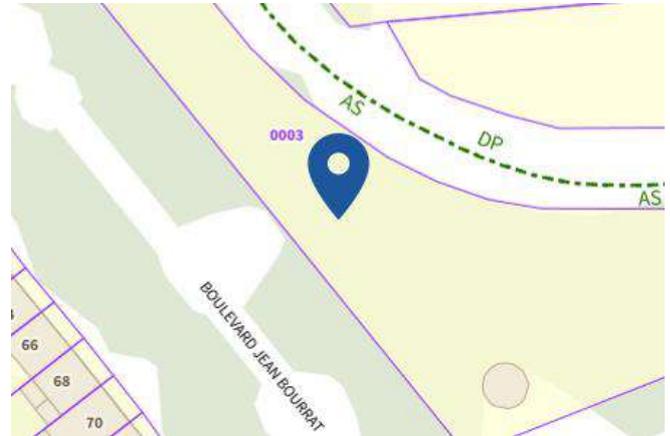
## Risque de pollution des sols sur Perpignan

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3932609	Station-service	En arrêt	
SSP3932605	Station-service	Indéterminé	
SSP3932603		Indéterminé	
SSP3932602		Indéterminé	
SSP3932601	Teinturerie	En arrêt	
SSP3932600		Indéterminé	
SSP3932599		Indéterminé	
SSP3932598		En arrêt	
SSP3932594	Garage Fiat	En arrêt	
SSP3932593		Indéterminé	

# Risque rupture de barrage sur Perpignan

**R** Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.



Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

## Informations détaillées :



### DDRM : **DDRM66**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les  
inondations concernent une très grande  
majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



## QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

### Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



### Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



### Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gov.fr](http://georisques.gov.fr)



## QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT INDUSTRIEL ?

### Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch

Alerte



Fin d'alerte



### En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



### Jusqu'à la fin de l'alerte



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE FUMEZ PAS**,  
évités toute flamme ou étincelle

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

# Etat des nuisances sonores aérodromes

Cet état, à remplir par le propriétaire vendeur ou le bailleur, est à intégrer au dossier de diagnostic technique (D.D.T) annexé selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou à annexer directement à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti.

## Comment remplir l'Etat des nuisances sonores aérodromes ?

L'article L. 112-11 du code l'urbanisme (tel que modifié au 1er juin 2020 par l'article 94 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) prévoit la communication d'un document informant tout futur acquéreur ou locataire d'un immeuble bâti à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation ou d'un immeuble non bâti, si cet immeuble est situé dans l'une des zones de bruit d'un aérodrome définies par le plan d'exposition au bruit de cet aérodrome.

Ce document, dit « état des nuisances sonores aériennes », doit comporter l'indication claire et précise de cette zone, l'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit et la mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est situé l'immeuble.

## Informations que vous devez compléter :

Selon le cas, voici les lignes où vous devez cocher une case sur le modèle ci-joint

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Le propriétaire-vendeur ou le bailleur, en premier lieu, déterminera si la commune où se situe l'immeuble, est impacté par la présence d'un (ou des) aérodrome(s) référencé(s) sur la liste du SIA (Service d'Information Aéronautique) [https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dvd/eAIP\\_21\\_MAY\\_2020/FRANCE/AIRAC-2020-05-21/html/index-fr-FR.html](https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/dvd/eAIP_21_MAY_2020/FRANCE/AIRAC-2020-05-21/html/index-fr-FR.html)

Présence d'un (ou des) aérodrome(s) référencé(s) ayant un impact sur la commune où se situe le bien (a) Oui  Non

Si cela est le cas, l'état des nuisances sonores aérodromes est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral.

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodromes concerné est consultable sur le site internet de la préfecture de département sur lequel est situé le plan d'exposition au bruit et à la mairie de la commune où est situé l'immeuble.

Ces informations, disponibles auprès de la Préfecture, sont selon le cas à reporter sur le modèle joint. Il appartient au propriétaire-vendeur ou au bailleur d'en vérifier la concordance avec les informations disponibles auprès de votre Mairie. En cas de litige, seules les documentations, informations et cartographies en version papier disponibles en Mairie font foi.

Mise à disposition des informations sur le site de la préfecture concerné  
N° arrêté du : / / Mise à jour le : / /  
Un Plan d'Exposition au Bruit a été réalisé pour l' aérodrome concerné (1)  
Révisé  Approuvé  Oui  Non   
Date / /

Enfin, et en fonction des informations disponibles par arrêté préfectoral et/ou des cartographies disponibles sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Plan D'Exposition au Bruit d'un aérodrome Oui  Non

### SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE D'UN PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

Suivant les cartographies disponibles, le propriétaire-vendeur définit l'indication claire et précise de la zone où est situé l'immeuble vis-à-vis du PEB

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A  zone B  zone C  zone D

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation oui  non   
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

# Document comportant l'indication des zones de Bruit définies par un Plan d'Exposition aux Bruit des Aéroports

en application de l'article 94 de la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement ; suivant l'article L. 112-11 du code de l'urbanisme et l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

## « Etat des nuisances sonores aériennes » affectant un bien immobilier faisant l'objet d'une transaction ou d'une location est établi suivant le relevé documentaire d'un plan d'exposition au bruit pour un aéroport concerné

Suivant les informations publiques issues du site de la préfecture, de la DGAC, du DSAC Sud, du SIA

### Informations sur le bien immobilier

#### 2. Adresse, code postal et commune

1 RUE JEAN GUIETER

Code postal  
Commune

66000 PERPIGNAN

Coordonnées RGF93 du bien concerné :

Non communiquées

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

> Présence d'un (ou des) aéroport(s) référencé(s) ayant un impact sur la commune où se situe le bien (a) Oui  Non   
> (a) Si Non, Situation informative du bien dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit : Non concerné

(a) Si Oui,

> nom de l'aéroport : AERODROME DE PERPIGNAN RIVESALTES

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

Mise à disposition des informations sur le site de la préfecture concernée Oui  Non

N° arrêté DDTM-SEFSR-20172019-093-0001 du : 03/04/2019 Mise à jour le : 07/06/2019

Un Plan d'Exposition au Bruit a été réalisé pour l'aéroport concerné (1) Oui  Non

Révisé :  Approuvé :  Date : 12/05/2017

> nom de l'aéroport :

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

Mise à disposition des informations sur le site de la préfecture concernée Oui  Non

N° arrêté du : Mise à jour le :

Un Plan d'Exposition au Bruit a été réalisé pour l'aéroport concerné (1) Oui  Non

Révisé :  Approuvé :  Date :

> nom de l'aéroport :

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

Mise à disposition des informations sur le site de la préfecture concernée Oui  Non

N° du : Mise à jour le :

Un Plan d'Exposition au Bruit a été réalisé pour l'aéroport concerné (1) Oui  Non

Révisé :  Approuvé :  Date :

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un Plan D'Exposition au Bruit d'un aéroport (2) Oui  Non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> (2) Si oui, L'immeuble se situe dans une zone d'exposition au bruit d'un plan d'exposition au bruit d'un aéroport définie comme :

**Zone A**

**Zone B**

**Zone C**

**Zone D**

Forte

Forte

Modérée

celles-ci sont différenciées par le degré de nuisance : voir Annexe1 ;

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

- le Plan d'Exposition au Bruit peut être consulté à la mairie de la commune où est sis l'immeuble
- Documents de référence joints au présent état permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit :  
<http://www.haute-aronne.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Cadre-de-vie/Bruit/Cartes-de-bruit-et-Plan-de-prevention-du-bruit-dans-l-environnement> ;  
ou <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
ou, [http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PEB\\_Metropole\\_I&service=DGAC](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PEB_Metropole_I&service=DGAC)  
ou <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35266>

Selon le cas, dans le cadre d'une construction ou d'une extension du bien immobilier : selon les textes réglementaires en vigueur, les normes et DTU, les aménagements constructifs ont été ou seront obligatoirement mis en œuvre.

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

(3) Oui

Non

(3) Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

## vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

**6. Nom du vendeur / bailleur**

PERPIGNAN VALORISATION

Visa :

rayez la mention inutile

**7. Nom de l'acquéreur / locataire**

Visa :

rayez la mention inutile

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative

**8. Lieu et Date**

Fait à : TOULOUSE , le : 22/01/2025

Annexe1 : définition des zones d'exposition au Bruit suivant le Code de l'urbanisme - Article R112-3

- La zone de bruit fort A est la zone comprise à l'intérieur de la courbe d'indice Lden 70.
- La zone de bruit fort B est la zone comprise entre la courbe d'indice Lden 70 et la courbe d'indice Lden 62. Toutefois, pour les aéroports mis en service avant le 28 avril 2002, la valeur de l'indice servant à la délimitation de la limite extérieure de la zone B est comprise entre 65 et 62.
- La zone de bruit modéré C'est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice Lden choisie entre 57 et 55. Pour les aéroports mentionnés à l'article R. 112-2, la zone de bruit modéré C'est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice Lden choisie entre 57 et 52.
- La zone D est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50.  
Cette zone n'est obligatoire que pour les aéroports mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aéroports dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).
- Pour les aéroports militaires figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre de la défense, les dispositions de l'article R. 112-2 ne s'appliquent pas. Pour ces aéroports, la zone de bruit fort B est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone A et la courbe correspondant à une valeur d'indice Lden choisie entre 68 et 62. La zone de bruit modéré C'est la zone comprise entre la limite extérieure de la zone B et la courbe correspondant à une valeur de l'indice Lden choisie entre 64 et 55.

Nota : L<sub>den</sub> « Level day evening » est la valeur de l'indice de bruit des avions en chaque point de l'environnement d'un aéroport, exprimée en décibels (dB). Cet indice acoustique informe sur la perception du bruit en fonction de l'heure du jour ou de la nuit.

**Nota** : chacune des parties peuvent consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs.

Le présent Etat des Risques Bruit Aéroport fait uniquement référence à des renseignements connus à ce jour. Le PEB dans son contenu et ses effets est prévu dans la partie législative du code de l'urbanisme, dans un chapitre consacré aux servitudes d'urbanisme.

**Information des acquéreurs et des locataires****Immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit****Rappel de la réglementation applicable**

Les dispositions de l'article L. 112-11 du code de l'urbanisme applicables à compter du 1er juin 2020 sont les suivantes :

« I. - Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation est communiqué au futur acquéreur ou locataire dans les conditions prévues au II.

Ce document comporte :

1° L'indication claire et précise de cette zone ;

2° L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;

3° La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Les locations mentionnées au premier alinéa du présent I sont celles soumises à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

II. - Ce document est :

1° Intégré au dossier de diagnostic technique annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti ;

2° Annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

III. - L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

En cas de manquement à l'obligation prévue au II, l'acquéreur peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

**Quelles sont les personnes concernées ?**

L'article L. 112-11 du code de l'urbanisme prévoit la communication d'un document informant le futur acquéreur ou locataire d'immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit.

**Quel est le champ d'application de cette obligation ?**

Le document d'information sur l'état des nuisances sonores aériennes, dit « état des nuisances sonores aériennes », est obligatoire depuis le 1er juin 2020 lors de toute transaction immobilière, en annexe de tout contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

**Quels sont les documents de référence et où les consulter ?**

Le plan d'exposition au bruit est approuvé par arrêté préfectoral ou inter préfectoral (s'il est situé sur plusieurs départements). Ce plan d'exposition est composé d'un plan à l'échelle du 1/25 000 et d'un rapport de présentation. L'intégralité de ces documents sont consultables sur les sites Internet des préfetures des départements concernés et à la mairie de la commune où est situé l'immeuble.

Le plan d'exposition au bruit est également consultable sur le site Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N.) :

<https://www.geoportail.gouv.fr/>

**Qui établit l'« état des nuisances sonores aériennes » ?**

L'« état des nuisances sonores aériennes » est établi directement par le vendeur ou par le bailleur.

**Quelles informations doivent figurer sur l'« état des nuisances sonores aériennes » ?**

L'« état des nuisances sonores aériennes » comporte :

-l'adresse de l'immeuble ;

-l'indication claire et précise de la zone du plan d'exposition au bruit de l'aéroport concerné dans laquelle est situé le bien ;

-l'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter ce plan d'exposition au bruit (à savoir le site Géoportail) ;

-la mention de la possibilité de consulter ce plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

**Comment remplir l'« état des nuisances sonores aériennes » ?**

Il convient de déterminer si le bien est situé dans une zone d'un plan d'exposition au bruit et préciser dans quelle zone il se trouve. Si le bien se situe sur deux zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Il convient de reporter, dans ce document, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral ou interpréfectoral approuvant le plan d'exposition au bruit dans lequel le bien est situé (sur la base des informations cartographiques, et en particulier la zone exacte du plan dans laquelle il est situé), ainsi que les informations propres à l'immeuble en termes de respect des normes acoustiques en vigueur pour l'insonorisation.

**Faut-il conserver une copie de l'« état des nuisances sonores aériennes » ?**

L'« état des nuisances sonores aériennes » doit être intégré au dossier diagnostic technique qui est annexé à la promesse de vente, à l'acte authentique de vente ou au contrat de location. Il est également annexé directement à l'acte authentique de vente ou au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'« état des nuisances sonores aériennes », daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

